

Programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes

Validé par la Commission européenne le 12 décembre 2014

2014-2020

Objectif
*« Investissement
pour la croissance
et l'emploi »*





Les fonds européens représentent un enjeu important pour le développement de nos territoires. Pour la période 2014-2020, ce sont près de 763 millions d'euros qui seront mobilisables. En outre, la génération 2014-2020 marque une étape décisive de la décentralisation avec le transfert aux Régions de la gestion des fonds européens. La Région, devenue autorité de gestion au 1^{er} janvier 2014, avait anticipé ce transfert dès 2012 en se dotant d'une régie des fonds européens et d'un budget annexe. C'est désormais elle qui assume la responsabilité de la gestion de la très grande majorité des fonds européens régionalisés.

Le programme FEDER-FSE, adopté par la Commission européenne le 12 décembre 2014, détaille les choix stratégiques partagés par la Région, l'État et l'Union européenne en donnant la priorité aux thématiques porteuses de développement économique et notamment à la transition énergétique, à la recherche et à l'innovation, au numérique et au développement des PME, ainsi qu'au développement du capital humain.

Pour vous accompagner tout au long de votre projet et assurer une gestion adaptée et au plus près de vos besoins, la Régie Fonds européens constitue le guichet unique.

Alors, vous aussi, saisissez l'opportunité des fonds européens pour réaliser vos projets et contribuer à l'attractivité du territoire régional.

Jean-François Macaire
Président de la Région Poitou-Charentes



**Programme
opérationnel
FEDER-FSE
Poitou-Charentes**

Validé par la Commission européenne le 12 décembre 2014



★ Section 1.
Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'un croissance intelligente, durable et inclusive, et la cohésion économique, sociale et territoriale **7**

★ Section 2.
Description des axes prioritaires **31**

Section 2.A
Description axes prioritaires hors assistance technique

2.A.1 axe prioritaire 1 : développer la recherche, l'innovation et le transfert de technologie **32**

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds 32

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union 32

Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation **32**

2.A.4 Priorité d'investissement 1.a 32

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés 32

Objectif spécifique 1.a.1 : Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines d'activités stratégiques pour augmenter l'effort régional de recherche-développement **32**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 1.a 33

2.A.4 Priorité d'investissement 1.b 34

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés 35

Objectif spécifique 1.b.1 : Accroître l'innovation des entreprises **35**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 1.b 36

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7 37

2.A.8 Cadre de performance 37

2.A.9 Catégories d'intervention 38

2.A.10 Le cas échéant un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire) 39

2.A.1 Axe prioritaire 2 : Favoriser l'accès à l'économie du numérique **40**

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds 40

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union 40

Objectif thématique 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité **40**

2.A.4 Priorité d'investissement 2.a 40

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés 40

Objectif spécifique 2.a.1 : Déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire régional **40**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 2.a 41

2.A.4 Priorité d'investissement 2.c 42

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés 42

Objectif spécifique 2.c.1 : Accroître l'offre et la qualité des services numériques pour améliorer l'attractivité du territoire **42**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 2.c 43

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7 44

2.A.8 Cadre de performance 44

2.A.9 Catégories d'intervention 45

2.A.10 Le cas échéant un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire) 46

2.A.1 axe prioritaire 3 : soutenir le développement et la mutation des PME **47**

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds 47

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union 47

Objectif thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME **47**

2.A.4 Priorité d'investissement 3.d 47

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés 47

Objectif spécifique 3.d.1 : Augmenter la taille des entreprises **47**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 3.d 48

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7 50

2.A.8 Cadre de performance 50

2.A.9 Catégories d'intervention 51

2.A.10 Le cas échéant un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire) 52

2.A.1 Axe prioritaire 4 : Promouvoir l'excellence environnementale **53**

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds 53

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union 53

Objectif thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO² dans l'ensemble des secteurs **53**

2.A.4 Priorité d'investissement 4.a 53

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés 53

Objectif spécifique 4.a.1 : Augmenter la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique **53**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.a 54

2.A.4 Priorité d'investissement 4.b 56

Objectif spécifique 4.b.1 : Augmenter l'efficacité énergétique des entreprises **56**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.b 56

2.A.4 Priorité d'investissement 4.c 58

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés 58

Objectif spécifique 4.c.1 : Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement **58**

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.c	58
2.A.4 Priorité d'investissement 4.e	61
2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés	61
Objectif spécifique 4.e.1 : Augmenter l'utilisation des services de mobilité propre	61
2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.e	62
2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7	63
2.A.8 Cadre de performance	64
2.A.9 Catégories d'intervention	64
2.A.10 Le cas échéant un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)	65
2.A.1 Axe prioritaire 5 : Protéger les ressources et le patrimoine naturels	66
2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds	66
2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union	66
Objectif thématique 6 : Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	66
2.A.4 Priorité d'investissement	66
2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés	66
Objectif spécifique 6.d.1 : Sauvegarder les espèces végétales et animales emblématiques et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	66
2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 6.d	67
2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7	69
2.A.8 Cadre de performance	69
2.A.9 Catégories d'intervention	70
2.A.10 Le cas échéant un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)	71
2.A.1. Axe prioritaire 6 : Soutenir la création / reprise d'activités et la transmission d'entreprises	72
2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds	72
2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union	72
Objectif thématique 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	72
2.A.4 Priorité d'investissement 8.iii	72
2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés	72
Objectif spécifique 8.iii : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	72
2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 8.iii	73
2.A.7 Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant : innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques n°1 à 7	74
2.A.8 Cadre de performance	75

2.A.9 Catégories d'intervention	75
2.A.10 Le cas échéant un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)	77
2.A.1 Axe prioritaire 7 : Développer le capital humain	78
2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds	78
2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union	78
Objectif thématique 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	78
2.A.4 Priorité d'investissement 10.iii	78
2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés	78
Objectif spécifique 10.3.1 : Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des groupes cibles à travers la participation à des parcours et à des actions de formation qualifiante	78
Objectif spécifique 10.3.2 : Augmenter le taux d'emploi de la population en situation préoccupante face à l'écrit	79
2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 10.iii	80
2.A.7 Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant : innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques n°1 à 7	82
2.A.8 Cadre de performance	83
2.A.9 Catégories d'intervention	83
2.A.10 Le cas échéant un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)	85

Section 2.B Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique

2.B.1 : Axe prioritaire 8 : Assistance technique FEDER	86
2.B.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région	86
2.B.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union	86
2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés	86
Objectif spécifique 8.1 : Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FEDER	86
Objectif spécifique 8.2 : Augmenter la notoriété des fonds européens et du FEDER en particulier	86
2.B.5 Indicateurs de résultat	87
2.B.6 Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques	87
2.B.7 Catégories d'intervention	89
2.B.1. Axe prioritaire 9 : Assistance technique FSE	90
2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région	90
2.B.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union	90
2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés	90
Objectif spécifique 9.1 : Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FSE	90
Objectif spécifique 9.2 : Augmenter la notoriété des fonds européens et du FSE en particulier	90

2.B.5 Liste des indicateurs de résultat	91
2.B.6 Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques	91
2.B.7 Catégories d'intervention	93

 **Section 3.
Plan de financement du programme opérationnel 95**

3.1 Tableau indiquant pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds	96
3.2 Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national	97

 **Section 4.
Approche intégrée du développement territorial 99**

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux	100
4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable	100
4.3 Approche, le cas échéant, de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés autre que le développement urbain	101
4.4 Modalité des actions interrégionales et trans-nationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre	101
4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes en fonction des besoins de la zone couverte par le programme identifiés par l'État membre	101

 **Section 5.
Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale, avec une attention particulière portée aux communautés et aux personnes en situation de handicap 103**

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination	104
5.2 Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté	104

 **Section 6.
Besoins spécifiques des zones géographiques touchées par des handicaps naturels ou démographiques, graves ou permanents 105**

 **Section 7.
Autorités et organismes responsables de la gestion, du contrôle et de l'audit et rôle des partenaires concernés 107**

7.1 Autorités et organismes compétents	108
7.2 Participation des partenaires concernés	109

 **Section 8.
Coordination entre les fonds, le FEADER, le FEAMP et autres instruments nationaux et de l'Union européenne, ainsi qu'avec la BEI 113**

 **Section 9.
Conditionnalités ex ante 121**

9.1 Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution	122
9.2 Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier	130

 **Section 10.
Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires 133**

 **Section 11.
Principes horizontaux 135**

11.1 Développement durable	136
11.2 Égalité des chances et non-discrimination	137
11.3 Égalité entre les hommes et les femmes	137

 **Section 12.
Éléments considérés séparément 139**

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation	140
12.2 Cadre de performance du programme opérationnel	140
12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme	141

 **Annexes 145**

Section 1.

★ Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale



1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

Poitou-Charentes a engagé une mutation de son économie au cours de ces 10 dernières années, encouragée par les fonds structurels 2007-2013, qui ont permis d'accompagner cette nouvelle logique tournée vers un soutien massif à l'innovation, la recherche et le développement ainsi qu'aux opérations favorisant la transition énergétique. Ce mouvement doit être renforcé afin d'aider les entreprises et les acteurs du territoire à mieux profiter des opportunités de développement liées au développement de l'économie verte, et faire des atouts de Poitou-Charentes, les bases du développement de l'économie régionale.

Avant de détailler la stratégie du PO FEDER-FSE Poitou-Charentes pour la génération 2014-2020 notamment la contribution à la stratégie UE 2020 et les besoins identifiés, voici quelques rapides éléments sur la présentation générale de la Région issus du diagnostic territorial stratégique (document intégral figurant en annexe) qui permettent de mettre en perspective les principaux enjeux régionaux auxquels le PO FEDER-FSE sera en mesure d'apporter une contribution.

I. Présentation générale de la Région Poitou-Charentes

a) Une région au centre de l'axe Nord-Sud européen

Poitou-Charentes, région de taille moyenne, se situe sur l'axe qui relie Paris et l'Europe du Nord à Bordeaux et à la péninsule ibérique. La Région bénéficie d'infrastructures de communication importantes : autoroute A 10, nationale 10, voie ferrée Paris – Espagne, future ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (SEA) et Route Centre Europe Atlantique (RCEA). Grâce à sa façade sur l'océan Atlantique, la Région dispose également de ports dont certains assurent des liaisons maritimes pour les voyageurs et d'autres sont spécialisés dans le trafic maritime international, comme le Grand Port Maritime de La Rochelle, seul port en eau profonde sur la façade atlantique, et le complexe portuaire de Rochefort-Tonnay-Charente sur l'estuaire de la Charente. Située au centre de la façade atlantique, avec une configuration côtière particulièrement attractive pour le nautisme de loisirs, la région héberge une activité nautique importante tant dans le domaine des loisirs que dans le domaine industriel (conception et fabrication des navires).

b) Une population croissante organisée autour de 4 aires urbaines principales

Au 1^{er} janvier 2011, le Poitou-Charentes comptait officiellement 1 777 773 habitants¹ (15^{ème} région en France), soit une augmentation de près de 54 000 habitants depuis

2006 et 10 700 habitants supplémentaires par an. Ainsi, l'évolution annuelle moyenne de la population de la Région entre 2006 et 2011 s'établit à +0,61 % contre +0,54 % sur l'ensemble de la France métropolitaine. La population régionale est de plus en plus concentrée autour des grandes villes même si Poitou-Charentes reste peu urbanisée. Ainsi, les neuf principales aires urbaines représentent 60 % de la population régionale alors que ce taux atteint 73 % en moyenne en Province. Poitou-Charentes est une région sans grande métropole composée de 4 aires urbaines principales, que sont Poitiers, La Rochelle, Angoulême et Niort, ce qui fait de Poitou-Charentes une région au fonctionnement atypique à l'échelle de la France. Douze villes seulement dépassent les 10 000 habitants contre près de 30 en moyenne dans les autres régions de la France métropolitaine, hors Île-de-France. Poitou-Charentes est en effet une des deux régions les plus rurales de France avec le Limousin.

Cette croissance démographique, qui a lieu dans la plupart des grandes villes et surtout sur le littoral, s'explique par un solde migratoire positif plaçant le Poitou-Charentes au 8^{ème} rang des régions françaises les plus attractives. Enfin, Poitou-Charentes est une des régions les plus âgées avec le Limousin, la Corse et l'Auvergne.

c) Poitou-Charentes : une région aux performances moyennes

Poitou-Charentes affiche en 2010 un PIB de plus de 42,323 Mds € soit 2,2 % du PIB national et un PIB moyen par habitant exprimé en standard de pouvoir d'achat qui est passé de 90,4 % de la moyenne communautaire en 2007 à 86,4 % en 2009 (source Eurostat). Toutefois, le PIB de Poitou-Charentes progresse et a enregistré une hausse de 2,4 % entre 2009 et 2010.

La Région Poitou-Charentes s'avère moyennement attractive économiquement en comparaison des performances des autres régions françaises de la façade atlantique. Entre 2000 et 2007, le PIB du Poitou-Charentes a progressé, en volume, à un rythme annuel moyen de 2 %, ce qui la place au-dessus de la moyenne nationale des régions de province (+1,8 %) mais en-dessous de Pays de la Loire (+2,2 %) et d'Aquitaine (+2,3 %).

d) Les spécificités du tissu économique régional

Au 31 décembre 2011, on recense au total 693 482 actifs en Poitou-Charentes dont 82 867 non salariés. En 2013, le Poitou-Charentes compte 87 346 entreprises dont :

- 55 020 dans le commerce, transports, services divers, soit 63 % des entreprises régionales,
- 13 792 dans la construction (15,8 % des entreprises régionales),
- 11 093 dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (12,7 % des entreprises régionales),
- 7 441 dans l'industrie, soit 8,5 % des entreprises régionales.

¹ INSEE e.décim@I n° 37 – décembre 2013

L'économie régionale concentre une part importante du savoir-faire et de l'emploi national sur 3 secteurs : l'agriculture et l'agroalimentaire, l'industrie (équipements électriques, électroniques, informatiques, machines et matériels de transports), et enfin les activités financières et d'assurance. Ces secteurs emploient plus de 80 000 salariés.

■ L'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture (notamment la conchyliculture) et la pêche tiennent une place particulière dans l'économie régionale puisqu'elles occupent 70 % du territoire contre 50 % en moyenne nationale. Ainsi, les agriculteurs représentaient 5,3 % des emplois en région contre 2,5 % au niveau national en 2012 (2^{ème} région française). Les entreprises agro-alimentaires constituent le premier secteur industriel régional en termes d'emplois salariés, de valeur ajoutée et d'exportations en concentrant près de 28,4% des entreprises industrielles contre 23,8% au niveau national. Ce secteur emploie 19% des effectifs industriels de la Région, soit près de 10 000 personnes. Trois secteurs, lait, viande et spiritueux, représentent les trois quarts des emplois des industries agro-alimentaires.

■ L'industrie picto-charentaise se caractérise par un tissu dense de TPE/PME puisque 90 % des établissements ont moins de 10 salariés et la Région compte seulement 32 établissements de plus de 500 salariés. De même, on note l'importance de la sous-traitance, ce qui expose la Région aux délocalisations. Poitou-Charentes dispose encore d'une solide infrastructure industrielle tournée vers les biens d'équipements (mécaniques, matériels électriques et électroniques, nautisme, aéronautiques et ferroviaires, équipements automobiles). Le poids de l'industrie dans l'emploi reste important en région représentant 13,9 % des emplois (96 000).

■ Enfin, troisième secteur important en région, l'économie sociale et solidaire (banque, services à la personne, assurances) notamment grâce à la présence des grandes mutuelles d'assurance à Niort qui concentre 13,1 % des emplois régionaux avec 7 000 établissements, et 72 350 salariés, ce qui la place en seconde position au niveau national pour la part des effectifs salariés dans l'économie sociale et solidaire.

La localisation des activités est concentrée sur certaines parties du territoire². Ainsi le tissu productif du nord de la Région est très industrialisé dans les zones d'emploi de Châtelleraut, Bressuire, Thouars-Loudun et Parthenay. La zone d'emploi de Châtelleraut est quant à elle spécialisée dans l'habillement-cuir (Aigle, Radiante), la métallurgie (Fonderies du Poitou) ou encore l'industrie mécanique (Magneti-Marelli, Valéo). Les zones de Poitiers et de Niort se caractérisent par une forte spécificité d'emplois de l'administration publique et de la banque-assurances. Le littoral de Charente-Maritime attire de nombreux touristes et est de fait plus spécialisé dans les métiers de l'hôtellerie-restauration, du commerce et de la mer (marins pêcheurs, aquaculteurs) que les zones voisines.

² Étude INSEE 2012

³ Dépenses intérieures en recherche et développement des administrations

e) L'innovation et la recherche en Poitou-Charentes

La Région Poitou-Charentes a un poids limité dans la recherche à l'échelle nationale

Le tableau de bord innovation montre le faible pourcentage de la recherche privée régionale, aussi bien en termes d'effectif (44 % des effectifs de recherche en 2009 contre 57 % à l'échelle nationale) que de dépenses (57 % des dépenses de recherche en 2009 contre 62 % à l'échelle nationale). La recherche publique est plus proche du poids relatif de la Région, hors région parisienne (15^{ème} rang, avec 1 % de la DIRD-A³ en 2011). Bien que le montant de dépenses R&D consacré à la recherche privée soit plus élevé que la recherche publique, elle ne représente que 0,7 % de la R&D nationale. la Région occupe ainsi le 19^{ème} rang national tant en terme d'effectifs qu'en termes de dépenses R&D alors qu'elle se positionne au 13^{ème} rang des régions françaises en terme de « richesse » (PIB / hab).

Dépenses intérieures de Recherche et Développement (DIRD) Poitou-Charentes Données 2011 (MESR)		
	Montant en M €	%
PIB (M €)	43 529	2,2%
DIRD (M €)	371	0,85%
dont entreprises (M €)	211	0,7%
dont administrations (M €)	160	1,0%
DIRD/PIB		0,85%

Par ailleurs, l'intensité de la recherche apparaît très faible, rapportée au PIB, 0,85 % contre 2,2 % à l'échelle nationale avec 371 Mards € de dépenses R&D en 2011 (20^{ème} rang national). De même le taux d'emploi de la Région dans la fonction conception / recherche en 2010 n'est que de 1,5 % contre 2,2 % en moyenne dans les autres régions de province (19^{ème} rang national). En termes de nombre de doctorants et de brevets déposés, la Région se situe à un niveau moyen et les coopérations avec les universités et les organismes de recherche publics sont plus rares qu'au niveau national (38 % contre 45 %).

Un éco-système régional de l'innovation singulier

L'écosystème d'innovation de Poitou-Charentes est spécifique du fait de l'absence de pôle de compétitivité ou de grands technopôles. Toutefois, il se caractérise par la multiplicité de ses acteurs, sur l'ensemble de la chaîne d'innovation, de l'aspect formation jusqu'au développement du produit, procédé ou organisation. Il est également marqué par la présence d'un pôle régional des éco-industries, d'une SEM de recherche (Valagro) de l'ADIT (agence de diffusion de l'innovation technologique).

Une région considérée peu innovante mais qui recèle de véritables atouts

La Région Poitou-Charentes est qualifiée de « moyennement innovante » à l'échelle européenne si on s'appuie sur les critères de brevets déposés (190 déposés en 2011 16^{ème} rang national) ou des publications scientifiques (1,2 % des publications françaises de l'année 2008). De même, les PME ont un taux d'encadrement largement

inférieur à la moyenne nationale, 10,7 % dans les entreprises du Poitou-Charentes contre 16,1 % au niveau national, ce qui ne favorise pas l'innovation. Par ailleurs, le niveau de coopération avec d'autres entreprises ou organismes institutionnels reste inférieur à la moyenne nationale (28,3 % de ces entreprises ont coopéré avec d'autres entreprises en Poitou-Charentes contre 34,9 % au niveau national). De même, la part du chiffre d'affaires dégagée par les produits nouveaux n'est que de 7 % en Poitou-Charentes alors qu'elle est de 12 % au niveau national.

Toutefois, cette vision est contrebalancée par des éléments favorables à l'innovation :

- le dispositif de soutien à l'innovation est plus favorable aux PME en Poitou-Charentes que sur le reste du territoire national (20 % des PME de la Région ont bénéficié d'un soutien financier à l'innovation contre 14 % à l'échelle nationale),
- la montée en puissance des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) (1 en 2008, 4 en 2009 et 16 en 2010),
- un niveau d'innovation plus élevé dans certaines filières clés, comme l'agroalimentaire qui concentre en 2010 11 % de l'aide OSEO française à cette filière, ou la filière emballage qui en consomme 10 %,
- une innovation au sens large plus dynamique qu'au niveau national. Ainsi, entre 2008 et 2010, 56,8 %⁴ des entreprises de Poitou-Charentes ont connu au moins une innovation au sens large (innovations de produit, de procédé, d'organisation ou encore de marketing) contre 54,9 % au niveau national. Cette différence s'explique essentiellement par l'innovation de procédés et par une plus forte part des dépenses d'innovation consacrée à l'achat d'équipements, de machines ou de logiciels, au détriment de la recherche et développement, ce qui tend à démontrer qu'il s'agit d'une innovation de rattrapage.

Selon l'enquête Innovation CIS 2010⁵, trois facteurs propres à Poitou-Charentes ont une influence déterminante sur l'innovation.

- Les entreprises qui ont un marché international innover plus : Les trois quarts des entreprises, qui ont un marché principalement international, ont innové entre 2008 et 2010 contre la moitié pour celles dont le marché est principalement local,
- Les entreprises appartenant à un groupe innover plus que les autres : 64 % des entreprises appartenant à un groupe ou un réseau d'enseigne ont innové entre 2008 et 2010 contre 54 % pour les autres. Lorsqu'elles appartiennent à un groupe, que ce soit dans l'industrie manufacturière ou dans les services technologiques, 2 entreprises sur 3 ont innové.
- La proportion d'entreprises innovantes dépend fortement du marché visé : Plus de 6 entreprises sur 10 innover avec des produits nouveaux pour leur marché

(français, européen, mondial). Quelle que soit leur taille, les entreprises nationales, comme régionales, innover d'abord sur le marché français, ensuite sur le marché européen et enfin sur le marché mondial.

Ces 3 éléments vont constituer le socle d'intervention du PO FEDER en matière de soutien à l'innovation pour les entreprises.

f) Des performances en matière de numérique à développer

Une étude de la Caisse Des Dépôts et Consignations (avril 2013) précise que le déploiement de la fibre en France peut contribuer à la relance économique avec la création de 320 000 emplois directs, indirects et induits, non délocalisables, sur 10 ans.

En Poitou-Charentes, de nombreux foyers et entreprises sont localisés au-delà des premiers plans de déploiement des opérateurs. Le développement des usages du numérique est conditionné à la réception du très-haut débit par les habitants et acteurs économiques, et en particulier ceux qui sont les plus éloignés des services physiques. Le financement du très haut débit dans les zones non-desservies par les investissements privés constitue donc un enjeu majeur.

Une étude du SPN (Réseau des Professionnels du Numérique en Poitou-Charentes) de 2011 montre que la région compte 18 772 employés dans le secteur des TIC dans 1 873 entreprises, réparties inégalement sur le territoire (soit 4,94 % des entreprises de la région contre 8,23 % en France). Le retard dans les usages du numérique du monde économique relève non seulement d'un fossé culturel (peur de l'inconnu, complexité apparente des usages...) mais aussi d'une incompréhension des enjeux.

Concernant la couverture numérique du territoire, 100 % du territoire est couvert en haut-débit. S'agissant du Très Haut Débit, En Poitou-Charentes, plus de 2/3 des lignes ont un débit inférieur à 10 Mbit/s par la technologie ADSL.

g) Une région fortement marquée par le tourisme

Outre son attractivité résidentielle, le Poitou-Charentes est également une destination touristique de première importance (la Charente-maritime 3^{ème} destination touristique française) et constitue une filière économique prioritaire au niveau régional avec 24 000 emplois soit 4,6 % de l'emploi total régional⁶. Le littoral de la Charente-Maritime et le Futuroscope attirent la majorité des vacanciers et des visiteurs.

L'économie touristique impacte positivement les cantons côtiers, bien au-delà des seules communes littorales. Elle permet sur ces territoires une poly-activités et une diversification de l'économie locale. Elle participe ainsi à la croissance bleue comme l'illustre la conchyliculture et notamment la culture des huîtres en associant préservation des paysages, activité économique primaire, image de marque touristique et exportation de produits de qualité.

⁴ Enquête CIS innovation 2012

⁵ Enquête INSEE Decimal n°322 – octobre 2012

⁶ CRT 2008

h) Une région exposée à la précarité énergétique et une biodiversité remarquable sur terre et en mer menacée

En matière énergétique, Poitou-Charentes se caractérise par une consommation d'énergie supérieure à la moyenne nationale (2,8 TEP/hab/an contre 2,53 au niveau national) et une forte exposition des ménages à la précarité énergétique, 15 % des ménages contre 13 % au niveau national⁷. Poitou-Charentes est également la première région française concernant la part de logements individuels avec 80 % des ménages qui vivent dans une maison individuelle, la moyenne nationale étant de 56,5 %⁸. Cette tendance va par ailleurs en augmentant puisqu'il est observé qu'une majorité des nouveaux logements sont individuels. Poitou-Charentes compte près de 754 000 résidences principales. Ces logements sont en grande majorité des maisons (pour 80 %), d'une superficie supérieure à la moyenne nationale, qui ont été construites avant 1975 (pour 60 % des logements). En Poitou-Charentes, les ménages de 188 012 logements - soit 323 187 personnes - sont exposés à la précarité énergétique, ce qui correspond à 25 % du parc régional de résidences principales. Si on met ce chiffre en relation avec les données nationales (13% des ménages français exposés à la précarité énergétique, soit au moins 3 400 000 ménages), on constate que la région Poitou-Charentes est tout particulièrement touchée par le phénomène de précarité énergétique, du fait de son caractère rural, de l'importance des ménages solitaires et de la faiblesse des revenus par habitant⁹.

Le parc de logements sociaux en région a des performances inférieures à celles du niveau national : 41 % du parc social présentent une consommation énergétique supérieure à 230 kWh Ep/m²/an (classes E, F et G), contre 27 % au niveau national. Toutefois, le parc social HLM public ne représente que 7,38 % du logement total en Poitou-Charentes contre 13,14 % pour la France métropolitaine¹⁰. De plus, ce parc a déjà fait l'objet d'un soutien conséquent sur la période 2007-2013 à hauteur de 14 millions d'euros pour 4 000 logements.

Concernant la production d'énergies renouvelables, elle est en progression constante depuis 2005¹¹ avec un essor tangible de nouvelles filières (bois déchiqueté et granulés, agrocarburants, éolien). Toutefois, malgré cette progression, la production d'énergies renouvelables en 2012 correspond à 11,1 % de la consommation d'énergie finale contre 13,4 % au niveau national. Enfin, en matière de transports, Poitou-Charentes du fait notamment de son taux d'équipement en voitures individuelles (1^{ère} région française) a connu une augmentation des émissions de GES de 2 % entre 1990 et 2008, majoritairement lié au secteur des transports (34 % des émissions de GES en 2008).

En matière de biodiversité, la Région présente une palette de paysages exceptionnels par sa diversité : des vallées,

des bocages, des terres boisées mais aussi 450 km de littoral, des îles, des estuaires et des détroits. Aussi, 20 % du territoire terrestre régional est inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Elle dispose également d'une biodiversité remarquable sur terre et en mer mais qui est soumise à de fortes pressions et à une perte de fonctionnalité des écosystèmes du fait de fortes pressions anthropiques avec des infrastructures de circulation qui créent des ruptures sur un axe nord-sud ; LGV Tours-Bordeaux en construction, l'A10 et la N10 et aussi est-ouest avec la N11, la N141, la N147 et la N149.

La région Poitou-Charentes constitue un des derniers bastions national et européen pour des espèces menacées terrestres, notamment le vison d'Europe ou encore l'Outarde canepetière migratrice, et le busard cendré (la plus grande population de Busard cendré à l'échelle nationale). On a observé 332 espèces d'oiseaux sur le territoire picto-charentais dont 170 sont nicheuses outarde canepetière, busard cendré (la plus grande population de Busard cendré à l'échelle nationale) et dont une centaine d'espèces sont menacées pour les oiseaux nicheurs. S'agissant des reptiles et des amphibiens, une vingtaine d'espèces est menacée. La flore est également concernée avec près de 550 espèces menacées sur les 1800 recensées. Pour le milieu marin, la région est riche d'une diversité de milieux : écosystèmes sablo-vaseux, pertuis, falaises rocheuses, herbiers de phanérogames, qui hébergent une grande variété d'espèces végétales et animales parmi lesquelles des espèces mondialement menacées : tortue luth, esturgeon européen ou anguille européenne.

La Région connaît un rythme d'artificialisation supérieur au rythme national avec une poursuite du mitage dans les milieux naturels et agricoles et en zones périurbaines par des lotissements et des zones artisanales et commerciales qui consomment des espaces sans précaution.

Les espèces envahissantes végétales et animales sont fortement présentes en région. C'est le cas de la Jussie qui envahit les marais charentais et perturbe le fonctionnement des écosystèmes aquatiques de la presque totalité des cours d'eau tant sur la bassin Adour-Garonne que le bassin Loire-Bretagne. D'autres espèces végétales affectent la qualité des milieux et des habitats naturels comme l'Ailante, la Renouée du Japon, le Myriophylle du Brésil, etc. S'agissant des espèces animales envahissantes, le ragondin, l'Écrevisse de Louisiane, le Frelon asiatique, le Xénope du Cap, sont particulièrement présentes en Poitou-Charentes (particulièrement le Xénope du cap utilisé à des fins médicales et relâché accidentellement dans le milieu à Bouillé-Saint-Paul (79).

Enfin, le réseau Natura 2000 recouvre l'essentiel des réservoirs de biodiversité ; il représente 12,7 % du territoire.

⁷ INSEE Decima n°321 octobre 2012

⁸ Étude DREAL prospective sur les besoins en logements territorialisés en Poitou-Charentes à l'horizon 2020

⁹ INSEE http://www.insee.fr/fr/insee_regions/poitou-charentes/themes/dossiers/dd/dd6.pdf

¹⁰ Chiffres clés du logement et de l'habitat Edition 2012 n°2012-04 juillet 2012 - DREAL

¹¹ Chiffres AREC 2011



la Région se caractérise également par l'importance des zones humides rétro-littorales : « marais charentais » (60 000 ha) et marais poitevin (plus de 20 000 ha), pour partie reconnus aussi pour leur intérêt paysager et culturel au titre des sites classés. Enfin, l'ensemble de la façade atlantique est intégrée au réseau marin Natura 2000 (plus de 800 000 ha) et au projet de Parc Naturel Marin.

i) Une population active faiblement diplômée

La population active de Poitou-Charentes est faiblement diplômée : 17,7 %¹² des actifs non scolarisés ne possèdent aucun diplôme en 2010. A l'opposé, 19,5 %¹³ seulement possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur (court ou long). Même si le niveau d'éducation de la population s'accroît, la région Poitou-Charentes reste sensiblement en deçà de la moyenne nationale (25,2 %¹⁴ de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur).

Corollairement à ce constat, on observe que 128 500¹⁵ personnes sont en situation préoccupante face à l'écrit, c'est-à-dire qu'elles ne parviennent pas à lire un texte simple et à le comprendre correctement, ou à écrire pour transmettre des informations simples. 113 500 ont été scolarisées en France et peuvent donc être considérées comme « illettrées », ce qui représente 12 %¹⁵ de la population des 18-65 ans (9 % au niveau national). La moitié de la population illettrée est en emploi, et un tiers est au chômage ou en situation d'inactivité.

La part des jeunes en difficulté face à la lecture (10,3%)¹⁶ est supérieure à la moyenne métropolitaine (9,1 %¹⁶). De la même façon, le taux de jeunes en situation d'illettrisme en Poitou-Charentes (4,7 % en 2011) est supérieur à la moyenne métropolitaine (4,4 % en 2011).

Le taux d'accès des salariés à la formation (40,5 %¹⁷) est nettement inférieur à la moyenne nationale (49 %) et très inégal selon les caractéristiques des salariés, la taille de l'entreprise et le secteur concerné. 20,3 %¹⁸ des demandeurs d'emploi accèdent à une formation chaque année, aussi bien en France qu'en Poitou-Charentes. De fortes marges de progrès existent donc sur ce point.

Le niveau de formation initiale des dirigeants picto-charentais reste inférieur à celui observé en moyenne métropolitaine, tous âges confondus, que ce soit en part de diplômés du supérieur ou du baccalauréat. Les chefs d'entreprises du champ Industrie-Commerce-Services (ICS) hors artisanat, sont moins souvent diplômés du 2nd ou du 3^e cycle, en Poitou-Charentes qu'en moyenne nationale, avec une différence qui atteint près de 6 points (12,2 % contre 17,6 %) à tout âge. À l'inverse, dans l'artisanat, 54 % des dirigeants ont un niveau CAP/BEP contre 47 % en métropole alors

que les peu ou pas diplômés sont moins présents dans la région que dans le reste de la France.

En revanche, Poitou-Charentes est une région à fort taux d'alternance avec de nombreuses formations de niveau CAP/BEP impliquant les entreprises régionales notamment dans l'artisanat. Ainsi 7,5 % des 16-25 ans de la région sont en apprentissage (14 783 apprentis en 2012¹⁹), ce qui place la région à la première place des régions françaises en matière d'alternance des jeunes formés. A titre de comparaison, en France métropolitaine 5,2 %²⁰ des jeunes de 16-25 ans sont en apprentissage.

j) Un marché de l'emploi encore marqué par la crise économique et financière de 2008-2009

En 2012, selon Eurostat, le taux d'emploi des 20-64 ans atteint 70,8 % en Poitou-Charentes contre 68,8 % en France et 68,4 % pour l'Union européenne (UE 27). Le taux d'emploi régional a reculé de 2 points entre 2008 et 2011 suite aux conséquences de la crise économique et financière ; il a retrouvé en 2012 son niveau de 2009. Les femmes sont toujours moins actives que les hommes (67,4 %²¹ des femmes en emploi contre 74,3 %²¹ des hommes), néanmoins l'écart entre les deux (6,9 points) est inférieur à l'écart existant à l'échelle nationale (8,9 points).

Le taux d'activité des 55-64 ans est plus bas en Poitou-Charentes qu'en France et dans l'Union européenne (UE 27). Seuls 41,1 %²¹ des seniors sont en emploi en 2012 en région, contre 44,4 %²¹ en France et 48,9 % dans l'UE 27. Les femmes sont ici encore moins actives que les hommes : 39,2 % d'entre elles sont en activité en 2012 en région, contre 41,6 %²¹ en France et 41,8 % dans l'UE 27. On remarque cependant que, comme pour les actifs de 20 à 64 ans, l'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes est plus réduit en région (1,9 point contre 2,8 points en France et 7,1 points dans l'UE 27).

Le taux de chômage en Poitou-Charentes atteint 9,8 %²² à la fin du 1^{er} trimestre 2013, soit une augmentation de + 0,2 point par rapport au trimestre précédent. Il demeure inférieur au taux métropolitain (10,4 %). Les demandeurs d'emploi qui n'ont aucun diplôme représentent 16,7 % d'entre eux, et ceux disposant d'un seul diplôme de niveau V, 46,1 %.

Pour les actifs de moins de 25 ans la situation est plus dégradée, puisqu'en 2010 un quart d'entre eux est au chômage (24,6 %¹², soit 22 796 personnes). Les jeunes représentent 18 %¹² des demandeurs d'emploi régionaux.

Le constat de la relative faiblesse du niveau de diplôme des habitants de Poitou-Charentes vient renforcer la spirale

12 Insee, Recensement Population 2010.

13 Insee, Recensement Population 2010.

14 Insee, Recensement Population 2010.

15 Insee, Enquête IVQ 2007.

16 Ministère de la Défense, tests des Journées Défense et Citoyenneté 2010.

17 DIRECCTE Poitou-Charentes 2011.

18 DARES 2012.

19 Région Poitou-Charentes.

20 DARES 2012.

21 Eurostat.

22 DARES 2013.

du chômage en général, et du chômage des jeunes en particulier ; en effet 40%²³ des jeunes demandeurs d'emploi sont détenteurs d'un seul diplôme de niveau V (CAP-BEP) et 8 %²³ sont en dessous de ce seuil, avec de fortes variations selon les secteurs d'activité dans lesquels ils recherchent un emploi (plus de 80 % dans le bâtiment et les travaux publics par exemple, contre 9 % dans le secteur de la communication et des médias).

On perçoit la hausse en cours du niveau de qualification des actifs, et notamment des jeunes entrants sur le marché du travail, en comparant la région à l'échelon national où les personnes sans diplôme représentent 20,5 % des demandeurs d'emploi et les personnes seulement titulaires d'un diplôme de niveau V 36,8 %. Ainsi Poitou-Charentes permet plus souvent aux personnes d'acquiescer un premier niveau officiel de qualification (le CAP, BEP, titre professionnel de niveau V) qu'en moyenne nationale – mais une proportion non négligeable de ceux-ci semble ne pas parvenir à s'insérer durablement en emploi.

Selon des données de l'INSEE (RP 2010, population des 15 ans ou plus non scolarisés) 47 % de la population a, au mieux, validé un diplôme de niveau V (CAP/BEP). Selon des données de la Direccte et Pôle Emploi Poitou-Charentes (Direccte Poitou-Charentes - chiffres clés 2014), fin décembre 2013 on observe que 62 % des demandeurs d'emploi de catégorie A ont un niveau de formation au plus égal au niveau V (CAP/BEP).

L'enquête Génération du CEREQ (BREF du CEREQ n°319 - mars 2014) relative à l'enquête 2013 sur la génération sortie de l'école en 2010 signale que « face à la crise, le fossé se creuse entre les niveaux de diplôme ». « Près d'un jeune actif non-diplômé sur deux se déclare en recherche d'emploi trois ans après la sortie du système éducatif, soit une hausse de 16 points par rapport à la Génération 2004. En moyenne, sur les trois ans, ils ont passé 14 mois au chômage, soit deux fois plus de temps que l'ensemble des jeunes tous niveaux confondus. »

Il en est enfin de même pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), dont le nombre est estimé à 133 000 en région et qui représentent 10,7 % des demandeurs d'emploi (13 250 personnes). Sur un an la demande d'emploi des travailleurs handicapés a progressé de 19 %²⁴ et de manière plus rapide que la demande d'emploi « tous publics » (+ 8,9 %). Cette augmentation est également plus importante au niveau régional que national (+ 14 %).

Pour 31,7 %²⁴ des personnes handicapées le niveau de formation ne dépasse pas le niveau V ces personnes relèvent très souvent du chômage de longue durée. Elles sont 7 050 à être inscrites depuis plus d'un an (en hausse de 18,7 %²⁴ sur une année) et 30,7 % d'entre elles sont inscrites depuis plus de 2 ans (4 066 sur un total de 13 250).

k) Un ralentissement de la création d'activités

En matière de créations d'entreprises, Poitou-Charentes affiche un taux de création en 2012 de 14,2 % contre 15,1 % pour la moyenne nationale. 12134 entreprises ont été créées en 2012 en Poitou-Charentes, les auto-entreprises représentant 60 % des créations. Le taux de création d'entreprises (hors statut d'auto-entrepreneur), a baissé de 19,7 % entre 2011 et 2012. En Poitou-Charentes ce sont les secteurs de l'information et de la communication et des autres activités de services qui ont les taux de création les plus importants. Ils sont supérieurs à ceux observés au niveau national. Cependant ils ne représentent que 11 % des entreprises alors que le secteur du commerce représente 31 %.

Le statut de ces nouvelles entreprises a changé. A l'inverse de 2011, ce sont surtout des créations d'entreprises individuelles qui sont en baisse alors qu'au contraire les créations d'auto-entreprises se redressent.

En 2011, les créations d'entreprises ont généré 1 807 25 emplois. L'impact des créations d'entreprises sur l'emploi salarié reste faible. 95 % des entreprises créées n'ont aucun salarié. Ceci s'explique en partie par la part importante des nouveaux auto-entrepreneurs (56 %). Hors auto-entrepreneurs, 12 % des nouvelles entreprises emploient au moins un salarié.

En 2012, plus de 15 000²⁶ dirigeants sont âgés de plus de 55 ans, soit 25 %²⁶ de seniors parmi l'ensemble des chefs d'entreprises. Avec le départ en fin d'activité des dirigeants, la pérennité des entreprises et de ses emplois risque d'être mise en cause dans certaines situations. Pas moins de 111 000 emplois salariés dépendent d'entreprises dirigées par des seniors du fait que ces derniers dirigent souvent des plus grosses entreprises. Dès lors, la transmission d'entreprises a des enjeux majeurs en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

En 2009, 69,6 %²⁶ des entreprises picto-charentaises créées trois ans auparavant (entreprises créées au 1^{er} semestre 2006 et exerçant des activités marchandes non agricoles) sont encore actives. C'est 3,7 points supérieur à la moyenne nationale. Ainsi, le Poitou-Charentes occupe la 6^{ème} place des régions métropolitaines au regard de cet indicateur.

Cependant en 2013, le Poitou-Charentes enregistre une augmentation du taux de défaillance des entreprises à savoir l'ouverture de procédure judiciaire voire de liquidation. Ce taux de 4,7 %²⁷ est supérieur à celui du reste de la France métropolitaine (2,1 %²⁷).

Dans la région, 15 000 femmes²⁶ sont cheffes d'entreprises : 7 100 dans l'artisanat et 8 200 dans le champ ICS (industrie, commerce et services), soit une part des femmes voisine de 24 % dans les deux champs. La part des femmes est plus élevée de 2 points en région qu'au niveau national. Comme au niveau national la part des créatrices d'entreprises atteint 38 % en 2011.

23 OREF Poitou-Charentes 2010.

24 AGEFIPH, tableau de bord du PRITH 2013.

25 Insee 2011.

26 Insee.

27 Insee bilan économique 2013.

II. La contribution du programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes au regard de la stratégie UE 2020

La politique régionale européenne, conçue pour assurer un développement harmonieux des territoires, constitue un des moteurs principaux de la stratégie « UE 2020 » qui entend promouvoir une « croissance intelligente, durable, et inclusive ». Afin d'intégrer pleinement les objectifs de la stratégie UE 2020, la Région et l'État ont construit le programme opérationnel FEDER-FSE autour des 3 priorités issues de la « stratégie UE 2020 », une croissance intelligente, durable et inclusive, qui ont constitué le véritable fil conducteur des travaux durant toute la phase d'élaboration avec les partenaires.

Ainsi, Poitou-Charentes souhaite afficher son volontarisme en faveur des engagements européens en consacrant l'intégralité des crédits FSE à la Stratégie UE 2020 et près de 89,60 % des crédits FEDER alors même que le seuil pour le FEDER est fixé à 60 % pour les régions en transition dans le paquet réglementaire de la politique de cohésion.

Les moyens issus de la politique de cohésion et la stratégie visant à flécher les crédits sur des thématiques et secteurs porteurs d'emploi et de croissance doivent permettre à Poitou-Charentes d'ici 2020, de faire progresser son PIB afin de ne plus appartenir à la catégorie des régions en transition. L'ensemble des ressources sera consacré à cet objectif.

De façon opérationnelle, pour le FEDER, le programme s'articule autour 5 axes prioritaires mobilisant 5 objectifs thématiques, 10 priorités d'investissement déclinées en 11 objectifs spécifiques. Quant au FSE, du fait de l'arbitrage gouvernemental sur l'architecture des programmes et conformément aux recommandations de la Commission européenne, il a été décidé de restreindre le plus possible les chevauchements entre le programme FSE national et le programme opérationnel régional. Ainsi, le FSE mobilisera seulement deux objectifs thématiques, deux priorités d'investissement et trois objectifs spécifiques, ceci afin d'assurer une meilleure efficacité du programme et une meilleure lisibilité pour les partenaires et les bénéficiaires.

Avant de détailler la contribution du Programme opérationnel Poitou-Charentes à chaque objectif de la Stratégie UE 2020, il convient d'effectuer une rapide mise en perspective des enjeux de cette stratégie.

A. Rappel des objectifs de la Stratégie UE 2020 et déclinaison en Poitou-Charentes

En mars 2010, dans la continuité de la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne a adopté une stratégie pour faire face aux grands défis de l'Union à l'horizon 2020 baptisée « Europe 2020 ». Elle s'appuie sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes et s'articule autour de 3 priorités :

- « une croissance intelligente » qui vise à développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- « une croissance durable » qui vise à promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- « une croissance inclusive » qui vise à favoriser la cohésion sociale et territoriale et à encourager une économie à fort taux d'emploi.

Tirant les enseignements de la Stratégie de Lisbonne, l'Union européenne a souhaité renforcer le suivi de sa mise en œuvre en définissant des objectifs qu'elle souhaite atteindre grâce « Europe 2020 ». Ainsi, les cibles suivantes ont été fixées :

- 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans devra avoir un emploi,
- 3 % du PIB de l'UE devra être investi dans la Recherche et le Développement,
- les objectifs «20/20/20» en matière de climat et d'énergie devront être atteints,
- le taux d'abandon scolaire devra être ramené à moins de 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devront obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur,
- réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Ces objectifs étant très ambitieux, les seules politiques européennes ne suffiront pas à les atteindre. C'est pourquoi, la clé de la réussite de cette stratégie repose à la fois dans l'intégration systématique des objectifs de l'« UE 2020 » dans les différentes politiques européennes, la politique de cohésion en étant le moteur principal, mais également dans la déclinaison des politiques et actions menées aux niveaux national, régional et local permettant de démultiplier les résultats.

Ainsi, ces objectifs ont été transposés en objectifs nationaux afin que chaque État membre intègre la stratégie Europe 2020 à sa situation particulière. Le tableau ci-dessous retrace l'état des lieux pour les différentes cibles et permet de montrer que les enjeux identifiés au niveau européen sont bien partagés par Poitou-Charentes. Il convient néanmoins de préciser que les cibles « UE 2020 » ne font pas toutes l'objet d'une déclinaison régionale.

La Région et l'État se sont toutefois fixé des objectifs chiffrés ambitieux en matière environnementale dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) (voir ci-dessous).

Indicateurs clés Stratégies UE 2020		Cibles 2020			Données actuelles*		
		UE	France	Poitou-Charentes	UE	France	Poitou-Charentes
Emploi	Part de la population entre 20-64 ans en emploi (2012)	75%	75% dont 70% pour les femmes	Non déterminé	68,5%	69,3	70,80%
Recherche, innovation et développement	Part du PIB consacrée à la R&D (2011)	3%	3	1%	2,03%	2,24	0,85%
Environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 (Indice 1990 = 100)	-20%	-14%	-30%	-15%	-7%	2%
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (2011)	20%	23%	32%	13%	11,4%	20%
	Efficacité énergétique : 20% d'accroissement de l'efficacité énergétique indice 2005 = 100 (2010)	86,5%	Non disponible	20%	96,6	97,9	Non disponible
Education	Déscolarisation précoce : taux de jeunes (18-24 ans) ayant quitté prématurément l'éducation et la formation (2012)	10%	9,5%	Non déterminé	12,8%	11,6%	9,80%
	Enseignement supérieur : part de la population âgée de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou équivalent (2012)	40%	50%	Non déterminé	35,8%	43,6%	32,4%
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Population menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale	baisse de 25% soit 20 M de personnes	réduction d'1/3 du taux de pauvreté soit 1,6 M de personnes	Non déterminé	24,2% de la population soit 119,8 M de personnes (2012)	19,3% de la population soit 11,84 M de personnes (2012)	14% (2007)

B. Contribution du programme opérationnel au regard des objectifs UE 2020

La Région et l'État ont fait le choix d'une concentration accrue des crédits FEDER et FSE autour des grands objectifs de la stratégie UE 2020 sur un nombre resserré d'objectifs thématiques (7) et de priorités d'investissement (12) en lien direct avec les constats identifiés dans le diagnostic stratégique.

De même, la stratégie adoptée dans le cadre du PO FEDER-FSE Poitou-Charentes pour la période 2014-2020 s'inscrit dans les recommandations adressées à la France par le Conseil européen concernant le programme national de réforme de la France pour 2014.

Un programme opérationnel résolu tourné vers la croissance intelligente

Deux axes sont concernés par l'objectif dit de croissance intelligente, l'axe 1 « Soutenir l'innovation et la mutation des PME » et l'axe 3 consacré en partie au développement du numérique. Les interventions de ces 3 objectifs thématiques (OT 1, 2 et 3) concentrent à eux seuls près de 45,7 % des crédits du programme.

En matière d'innovation et de recherche, Poitou-Charentes est dans une situation comparable à beaucoup de régions européennes avec des performances relativement faibles. En 2011, seul 0,85 % du PIB régional était consacré à

la recherche et au développement. Le classement des régions européennes innovantes publié en 2006 (Regional Innovation Scoreboard - RIS 2006) positionnait Poitou-Charentes en 141^{ème} position parmi les régions ayant des performances en matière d'innovation jugées faibles. Par ailleurs, les récents travaux sur l'indice de compétitivité régionale 2013 au niveau européen classent Poitou-Charentes en 174^{ème} position concernant l'innovation. Poitou-Charentes dispose néanmoins de filières universitaires de qualité et d'acteurs nombreux, reconnus et compétitifs en matière de transfert de technologie, mais qui restent pour l'essentiel peu tournés vers le tissu économique régional.

Au titre de l'objectif thématique 1 consacré à la recherche, au développement technologique et à l'innovation au sens large, sur la base des constats pré-cités (cf 1. diagnostic), deux priorités d'investissement ont été mobilisées dans la mesure où leur mise en œuvre est de nature à répondre aux besoins identifiés :

- **la priorité 1.a** permettra d'accroître les compétences et les moyens de recherche publics et privés et de renforcer les pôles de compétences régionaux. Les projets soutenus viseront tant le soutien à des programmes de recherche que des infrastructures dans la mesure où elles seront spécifiquement en lien avec les domaines d'activités stratégiques issus de la S3. Ces choix sont



de nature à favoriser le positionnement de Poitou-Charentes aux niveaux national et européen dans des secteurs clés de l'économie régionale,

- **la priorité 1.b** poursuivra plusieurs objectifs mais le développement de l'innovation dans toutes ses composantes sera le fil rouge de cette priorité. Elle permettra d'abord d'accroître la coopération entre les acteurs de la recherche. Le diagnostic a en effet identifié des acteurs du transfert de technologie nombreux et efficaces mais peu tournés vers l'économie régionale, ce qui ne donne pas à la région une dynamique d'innovation propre. Cette priorité doit également permettre de faire tomber les freins à l'innovation entendue au sens large (sociale, technologique, managériale, produits, procédés, etc), et fournir aux entreprises du territoire l'accompagnement global nécessaire en vue d'innover. Elle pourra ainsi renforcer les liens entre la recherche menée au niveau régional et les PME des filières prioritaires identifiées dans la S3. Cette priorité permettra également d'apporter un soutien à l'éco-système régional de l'innovation, qui doit faire l'objet d'une meilleure coordination entre les acteurs en renforçant le fonctionnement en réseau et l'appui aux structures apportant aux entreprises un accompagnement décisif en vue d'innover.

Sur ces deux priorités d'investissement, l'intervention de l'Union européenne est essentielle en complémentarité de celle des collectivités et de l'État. Ainsi, le FEDER pourrait être amené à soutenir des projets d'intérêt européen selon les critères du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI). A ce jour, aucun projet n'est situé en Poitou-Charentes.

De même,

Au titre de l'objectif thématique 3 consacré à la compétitivité des PME, afin de ne pas diluer l'intervention du FEDER et de le concentrer sur les besoins régionaux, il est proposé de mobiliser seulement une priorité d'investissement, la 3.d sous les aspects suivants :

- Le diagnostic a mis en évidence que les PME du territoire se heurtaient à des blocages qui réduisent leurs capacités d'innovation et donc de développement (manque d'encadrement, peu tournées vers l'international, difficultés d'accès aux financements, etc). L'enjeu majeur pour Poitou-Charentes est le développement de la taille des PME afin qu'elles deviennent des ETI. **La priorité 3.d** doit permettre d'améliorer la compétitivité des entreprises en complémentarité avec la priorité 1.b. Cette compétitivité passe à la fois par l'amélioration de l'accompagnement des PME notamment en matière numérique en permettant d'avoir des entreprises mieux connectées et disposant de systèmes d'information performants, par le soutien aux investissements productifs permettant de faire profiter le territoire de technologies non maîtrisées et par le développement d'une offre d'instruments financiers à destination des PME.

Ces priorités d'investissement sont en parfaite cohérence avec l'accord de partenariat et le « position paper » de la Commission européenne ainsi que les recommandations

adressées par le Conseil à la France, qui précisent qu'apporter un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation est au cœur de la compétitivité de l'économie française.

Pour des raisons de masse critique et afin de conserver la logique d'accompagnement global des PME dans leur développement, les actions de soutien au développement du numérique dans les entreprises et à la structuration de la filière numérique en Poitou-Charentes ont été intégrées à cette priorité d'investissement. En effet, ces actions sont directement en lien avec l'objectif de croissance intelligente et relèvent de la stratégie numérique de l'Union qui est une des 7 initiatives phares de UE 2020.

Enfin, afin de renforcer l'efficacité de l'intervention du FEDER, l'État et la Région ont choisi de proposer une S3 s'appuyant sur deux schémas stratégiques régionaux : le Schéma Régional de Développement Economique, Ecologique, Social et Solidaire (SRDEESS) et le Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche qui identifient les orientations stratégiques du territoire. Un premier travail d'échange a eu lieu à la fin 2012 et a réuni plus de 80 personnes des acteurs institutionnels de l'innovation en région. En parallèle, afin d'établir un diagnostic partagé des filières, la Région a réuni, avec la participation des services de l'État, les principaux acteurs pour chacune des 12 filières les plus présentes en région qui représentent plus de 180 000 emplois : Tourisme, Aéronautique, Emballage, filière papetière, Numérique, image, Chimie, Nautisme, Transports et industries mécaniques, Artisanat, Textile chaussant, Bois, bâtiment, bâtiment/bois, Agroalimentaire.

Ces différents travaux ont permis à l'État et à la Région de dégager les 5 domaines d'activités stratégiques (DAS) suivants :

- Santé, environnement, qualité alimentaire,
- Chimie verte, ressources durables,
- Transports performants : réduction de l'empreinte environnementale, matériaux durables, éco-mobilité,
- Bâtiment durable, énergies
- Numérique éducatif et industrie culturelle.

S'ajoute à ces DAS la filière émergente de la « silver economy », qui ne peut constituer un DAS en soi, mais qui est potentiellement présente transversalement dans les 5 DAS identifiés (bâtiment durable, santé notamment) et présente de fortes potentialités pour l'avenir. Il faut noter que ces DAS pourront faire l'objet d'évolutions afin d'intégrer les opportunités se faisant jour au cours de la période.

Enfin, ces domaines s'inscrivent en cohérence avec les 5 filières d'avenir prioritaires retenues par la Région parmi les « 34 plans de reconquête industrielle » au niveau national :

- les énergies renouvelables ;
- les bornes électriques de recharge ;
- la chimie verte et les biocarburants ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- la e-éducation.

Les ressources et les richesses naturelles constituées par la façade maritime et par les spécificités qu'offre le milieu marin, sont une opportunité pour le développement

de filières dans les domaines d'activités stratégiques tant pour les filières de l'agroalimentaire, de l'industrie navale et des matériaux et des énergies renouvelables.

Schéma logique de la contribution du programme opérationnel à l'objectif de la croissance intelligente

UE 2020
Priorité 1 : Croissance intelligente



Initiatives Phare UE 2020
n°1 : « Une stratégie numérique pour l'Europe »
n°2 « Une union pour l'innovation »



Besoins identifiés dans le Diagnostic Territorial Stratégique (DTS)

- Poitou-Charentes se classe au 19^{ème} rang des régions françaises pour les dépenses intérieures consacrées à la recherche et au développement (DIRD) avec 0,85 % du PIB régional en 2010 ;
- Des structures de transfert de technologie nombreuses, travaillant peu avec les laboratoires universitaires et pas assez tournées vers les entreprises régionales ;
- Des entreprises éloignées des dispositifs de soutien à l'innovation et qui ne sont pas en mesure d'y consacrer des budgets suffisants ;
- Accès insuffisant des PME au financement ;
- un tissu régional composé majoritairement de Très Petites Entreprises ;
- Des gisements d'emploi significatifs dans le secteur de la croissance verte ;
- un faible taux d'encadrement avec 10,7% de cadres diplômés du supérieur parmi les actifs de la région contre 16.1% en France ;
- Retard dans l'appropriation des usages numériques par les PME ;
- une faible part de PME dans le secteur du numérique : 4,94 % en Poitou-Charentes contre 8,23 % au niveau national ;



Objectifs thématiques mobilisés : 1 et 3

N° 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » ;
N°3 « Améliorer la compétitivité des PME »



Priorités d'investissement mobilisées 1.a, 1.b, 3.d

- 1.a** : Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union
- 1.b** : Promotion des investissements [...] des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur (...)
- 3.d** : Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation ;



2. Croissance durable : la poursuite des efforts de Poitou-Charentes dans le soutien à l'excellence environnementale

La contribution du programme à la croissance durable se concentre principalement au sein de l'axe 4 et qui mobilisent deux objectifs thématiques liés à la protection de l'environnement, l'objectif thématique 4 consacré au soutien à l'économie décarbonée et l'objectif thématique 6 consacré à la sauvegarde de la biodiversité. L'axe 4 concentre 36,17 % des crédits FEDER. Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme opérationnel FEDER 2007-2013 qui avait choisi de mobiliser les ressources du FEDER afin d'accompagner une véritable politique de transition énergétique. Ainsi, 27,8 % des crédits du PO FEDER 2007-2013 ont été consacrés au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie, soit le taux le plus important parmi les PO français. Cela a permis une forte croissance de la part des énergies renouvelables (+ 50 % par rapport à la part de 7,1 % en 2005).

Depuis 2004, la Région a développé, au titre de l'excellence environnementale, une politique de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, très largement accompagnée par l'Union européenne et le FEDER 2007-2013. Elle sert tout à la fois :

- la dynamique économique par l'innovation, la création d'entreprises, le partenariat entre la recherche et les acteurs économiques ;
- la dimension sociale par l'emploi non délocalisable, la fourniture d'une énergie à faible coût sur le long terme, la lutte contre la précarité énergétique ;
- la dimension environnementale par la production d'énergie à très faible impact environnemental et par nature renouvelable ;

Les conséquences des changements climatiques, les enjeux internationaux et locaux d'un développement durable mais également le déséquilibre, sans cesse croissant, de la balance commerciale française, soulignent combien la question de l'énergie prend une dimension importante et centrale de la politique énergétique à conduire. Celle-ci, ambitieuse et volontariste, doit s'adosser à 3 piliers que sont la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ceux-ci convergent vers :

- les objectifs du plan régional de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2020, adopté par la Région lors de la Session du 28 juin 2010, de réduction de la consommation énergétique de 20 %, de triplement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en région de 30 % à l'horizon 2020,
- les orientations et ambitions du Schéma Régional Climat Air Énergie Poitou-Charentes, adopté par arrêté de la Préfecture de région le 17 juin 2013 :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (objectif européen et national) à 30 % à l'horizon 2020 et de 75 % (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050,
- une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondus,
- une part des énergies renouvelables de 32 % dans la consommation régionale à l'horizon 2020.

Au titre de l'objectif thématique 4, cet axe vise d'abord à répondre aux enjeux et ambitions, tant européens que nationaux, en matière de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la précarité énergétique, mais également de cohésion sociale et de compétitivité. Ainsi cet axe vise à :

- réduire et maîtriser les consommations énergétiques régionales avec une priorité sur les secteurs les plus consommateurs que sont le résidentiel/tertiaire et les transports ;
- encourager la mise en œuvre de stratégies et d'actions structurées et coordonnées au sein des entreprises pour développer et renforcer leurs capacités d'innovation et leur compétitivité ;
- diversifier le mix énergétique régional en valorisant les potentialités renouvelables offertes localement ;
- accompagner et encourager la décentralisation de la production, la distribution et la gestion de l'énergie pour renforcer tant l'autonomie énergétique française que régionale ;
- innover dans la gestion, distribution et stockage de l'énergie pour une valorisation d'une consommation de proximité du lieu de production, facteur de compétitivité et de développement local,

Comme le précise le diagnostic (cf. section 1), Poitou-Charentes se caractérise par une consommation d'énergie supérieure à la moyenne nationale et une forte exposition des ménages à la précarité énergétique. La production d'énergies renouvelables en 2012 correspond à 11,1 % de la consommation d'énergie finale contre 13,4 % au niveau national. Enfin, en matière de transports, Poitou-Charentes connaît une augmentation des gaz à effet de serre dans le secteur de transport de personnes, notamment parce qu'elle est la 1ère région française, du fait de sa structure rurale, en taux d'équipement des ménages en automobiles.

Face à ces constats, le développement des énergies renouvelables comme l'efficacité énergétique constituent des opportunités de croissance pour l'économie régionale. C'est pourquoi, il est indispensable de travailler sur la maîtrise de l'énergie pour favoriser l'autonomie énergétique des territoires, de lutter contre la précarité énergétique dans le logement, de développer de nouvelles sources d'énergie et d'accompagner les démarches visant à favoriser une mobilité propre et douce. Au cœur

des engagements de la stratégie UE 2020, le partenariat régional souhaite que le FEDER continue à accompagner de façon significative ces thématiques. L'objectif à l'horizon 2020, fixé dans le Schéma régional Climat, Air, Énergie est de déduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % et de tripler la production d'énergie de sources renouvelables, c'est à dire atteindre 30 % d'énergie renouvelable dans la consommation régionale d'énergie. Ainsi, les priorités d'investissement suivantes seront mobilisées :

- **la priorité 4.a** a été sélectionnée afin de poursuivre la dynamique engagée notamment grâce au précédent programme, sur le développement des énergies renouvelables. Les montants financiers pour cette seule priorité représentent 15,5 % du total du programme ce qui permet de confier une réelle lisibilité et un réel effet levier à l'intervention de l'Union européenne,
- en complémentarité avec l'objectif thématique 3, **la priorité 4.b** permettra d'agir sur la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les processus de production des PME. C'est une source importante d'économies et donc de compétitivité pour les PME régionales,
- **la priorité 4.c** permettra de poursuivre les actions soutenues de 2007 à 2013 sur la performance énergétique des logements avec une cible prioritaire pour les 24 000 logement sociaux qui consomment plus de 230 kWh/m²/an mais également d'élargir les interventions concernant les bâtiments publics et notamment ceux des petites collectivités. Le logement privé pourra également faire l'objet d'un soutien aux conditions de l'accord de partenariat afin de répondre à l'enjeu spécifique de Poitou-Charentes sur la précarité énergétique des logements privés. S'agissant du premier critère de l'accord de partenariat, les éléments ont été apportés dans le cadre de la section 1 diagnostic et stratégie. Du fait de l'enveloppe qui lui est consacrée (22 M € sur la période), l'Union européenne apportera une réelle valeur ajoutée à ces projets et s'inscrira dans une stratégie dite de « massification » en soutenant un nombre important d'actions tout en étant vigilante à obtenir des résultats significatifs,
- **la priorité 4.e** permettra de répondre aux enjeux exprimés notamment par les autorités urbaines lors de l'élaboration du programme visant à développer la mobilité durable sur leurs territoires en déployant le programme régional de pôles d'échanges multimodaux.

Enfin, cet objectif thématique est en parfaite cohérence avec l'accord de partenariat et le « position paper » de la Commission européenne. La Commission recommande d'ailleurs d'augmenter les montants consacrés à cet objectif « en raison de l'importance de l'effort à faire pour atteindre les objectifs nationaux Europe 2020 en matière

d'énergie produite à partir de sources renouvelables et d'efficacité énergétique ». C'est dans cette dynamique que s'inscrit le PO FEDER Poitou-Charentes 2014-2020.

Au titre de l'objectif 6, cet axe permettra également de répondre aux enjeux en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité. Poitou-Charentes affiche une biodiversité remarquable sur terre et en mer mais qui connaît de fortes pressions et qui se dégrade. La Région Poitou-Charentes constitue un des derniers bastions national ou européen pour les espèces menacées comme l'Esturgeon européen, l'anguille, le vison d'Europe ou encore l'Outarde canepetière.

Les éco-systèmes connaissent une forte pression de la part de l'homme avec une artificialisation des sols supérieure au rythme national. Enfin, Poitou-Charentes étant une région fortement rurale et agricole, de fortes interactions existent entre les écosystèmes remarquables et l'activité agricole.

Tout naturellement, **la priorité 6.d** a été retenue par le partenariat régional et dotée d'un montant de 10 M € lui permettant d'avoir un impact direct et significatif sur les problématiques identifiées dans le diagnostic. Cette priorité permettra de sauvegarder les espèces menacées. Les actions mises en œuvre auront pour objectif de protéger, restaurer et gérer les espèces d'intérêt patrimonial, les milieux naturels remarquables et les milieux plus ordinaires déterminant dans le fonctionnement des écosystèmes régionaux, notamment les corridors écologiques. Les crédits FEDER au titre de cette priorité seront prioritairement destinés aux projets d'investissement notamment en matière d'acquisitions foncières.

La mobilisation de l'objectif thématique 6 a été jugée prioritaire par rapport à l'objectif thématique 5 adaptation au changement climatique et prévention des risques. En effet, bien que des enjeux importants existent en matière de lutte contre les risques naturels et notamment le risque de submersion marine, les crédits FEDER mobilisés auraient eu un effet levier inférieur à celui généré sur la biodiversité. Enfin, depuis la tempête Xynthia, la Région a mis en place des financements (Fonds Régional d'Initiatives Locales - Dignes) permettant aux communes de renforcer les digues et de lutter contre les inondations à hauteur de 45 millions € depuis 2011.

S'agissant enfin de l'économie bleue, le FEAMP sera l'outil le plus adéquat pour soutenir son développement. Toutefois, le PO FEDER pourra être mobilisé en soutenant la RDI et les PME des secteurs relevant de l'économie maritime notamment l'agro-alimentaire ou encore le tourisme côtier grâce au numérique. De la même façon, la priorité d'investissement 4.a intègre les énergies marines dans sa logique d'intervention.

Schéma logique de la contribution du programme opérationnel à l'objectif de la croissance durable

UE 2020
Priorité 2 : Croissance durable



Initiative Phare UE 2020 n°4 :
« Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources »



Besoins identifiés dans le Diagnostic Territorial Stratégique (DTS)

- Des ménages particulièrement exposés à la précarité énergétique ;
- Un parc immobilier des petites collectivités nécessitant de fortes interventions en matière d'efficacité énergétique ;
- Les transports représentent 34 % des émissions de GES en 2008 ;
- Retard dans la part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie primaire en région (11,1 % pour 12,4 % au niveau national en 2012) ;
- Poitou-Charentes, 1ère région française en taux d'équipement des ménages en automobiles ;
- Une biodiversité remarquable sur terre et en mer mais dégradée ;
- Une perte de fonctionnalité des écosystèmes du fait de fortes pressions anthropiques,
- Un rythme d'artificialisation des sols supérieur au rythme national,
- De fortes interactions entre écosystèmes remarquables (marais, zones humides alluviales, plaines céréalières, bocage) et activité agricole.



Objectifs thématiques mobilisés : 4, 6

N°4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs

N°6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources



Priorités d'investissement mobilisées : 4.a, 4.b, 4.c et 4.e, 6.d,

- 4.a** : Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- 4.b** : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ;
- 4.c** : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ;
- 4.a** : promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables ;
- 4.e** : promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ;
- 6.d** : protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes,

3. L'amélioration de l'équilibre territorial et l'élévation du niveau de qualification de la population comme vecteurs de la cohésion économique et sociale du territoire

La contribution du programme opérationnel à la croissance inclusive se concentre au sein de l'axe 2 qui mobilise l'objectif thématique 2 autour du numérique, de l'axe 6 mobilisant l'objectif thématique 8 autour de la création d'activités et de l'axe 7 mobilisant l'objectif thématique 10 autour du développement du capital humain.

Le diagnostic territorial a mis en exergue plusieurs éléments importants qui peuvent freiner le développement économique de la région et pour lesquels le FEDER et le FSE constituent une réponse efficace :

- La faible couverture numérique en Poitou-Charentes : plus de 2/3 des lignes ont un débit inférieur à 10 Mbit/s par la technologie ADSL alors que les besoins en débit sont en constante augmentation. De nombreux foyers et entreprises sont localisés au-delà des premiers plans de déploiement des opérateurs. Le développement des usages du numérique est conditionné à la réception du très-haut débit par les habitants et acteurs économiques, et en particulier ceux qui sont les plus éloignés des services physiques. Le financement du très haut débit dans les zones non-desservies par les investissements privés constitue donc un enjeu majeur ;
- Poitou-Charentes est une région rurale (1^{ère} région rurale de France avec la Région Limousin) qui subit de façon aiguë le phénomène de zones blanches de services publics ;
- Poitou-Charentes se caractérise par une population faiblement qualifiée mais elle a engagé depuis quelques années une dynamique de rattrapage. En 2011, la part des jeunes en difficulté face à la lecture était de 10,3 %, soit un taux supérieur à la moyenne métropolitaine (9,1 %). De la même façon, le taux de jeunes en situation d'illettrisme en Poitou-Charentes (4,7 % en 2011) est supérieur à la moyenne métropolitaine (4,4 % en 2011). Au total, parmi les personnes en situation préoccupante face à l'écrit, une sur trois est au chômage ou inactive ;
- Une dynamique en matière de création d'activités à conforter et un enjeu très marqué en matière de transmission-reprise d'entreprises avec près de 15 000 dirigeants âgés de plus de 55 ans.

Au titre de l'objectif thématique 2 consacré aux technologies de l'information et de la communication, sur la base des besoins identifiés dans le diagnostic territorial, il a été décidé de retenir deux priorités d'investissement qui apportent une réponse aux enjeux identifiés pour Poitou-Charentes tant en matière d'aménagement du territoire que de développement des usages et services :

- **la priorité 2.a** permettra de mobiliser du FEDER pour financer les projets d'infrastructures numériques en matière de très haut-débit. Le déploiement du Très Haut-Débit, à l'horizon 2020, favorisera l'installation

d'entreprises en Poitou-Charentes et maintiendra les populations en milieu rural en développant les solutions numériques (formalités administratives, services à domicile, santé, enseignement, emploi, formation, etc). La stratégie numérique publiée en 2010 par la Commission européenne a souligné l'importance du déploiement du très haut-débit en fixant l'objectif d'un accès à très haut-débit pour tous à l'horizon 2020 et s'est engagée à rendre possible son financement par les instruments de l'Union européenne et notamment le FEDER. C'est dans cette logique que le programme opérationnel Poitou-Charentes s'inscrit. Du fait des coûts très importants et de ressources contraintes, le partenariat a souhaité concentrer le FEDER sur l'aide aux financements des réseaux de collecte (départementaux ou régionaux) et le soutien à l'accès au très haut-débit de sites reconnus prioritaires comme les sites publics, les zones d'activités, les hôpitaux, les centres scolaires ou universitaires. Ce fléchage devrait permettre d'avoir un véritable effet levier sur ces différentes zones à l'horizon 2020 en favorisant l'installation d'entreprises en Poitou-Charentes et en maintenant les populations en milieu rural en développant de nouveaux services.

- **la priorité 2.c** permettra d'apporter une réponse aux besoins identifiés en matière d'accès aux services publics (santé, éducation, travail, administration, etc) sur un territoire très rural. Les services numériques constituent en effet une réponse efficace à cette problématique à laquelle le FEDER a apporté sur la génération 2007-2013 un soutien important, qu'il convient de poursuivre.

Au titre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre », sur la base des besoins identifiés dans le diagnostic territorial, il a été décidé de retenir la priorité d'investissement 8.3 qui apporte une réponse sur le territoire en matière de création/reprise d'activité et de transmission d'entreprises.

En effet, la baisse du taux de création d'entreprise constatée ces dernières années et l'enjeu de la transmission d'entreprises en Poitou-Charentes justifient l'ouverture de cet objectif thématique dans un souci d'encourager une économie à fort taux d'emploi. La Région Poitou-Charentes souhaite utiliser cette priorité pour stimuler l'envie d'entreprendre, notamment chez les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap, et augmenter le taux de création/reprise et transmission et de pérennisation des entreprises.

La pérennité d'une création-reprise d'entreprise repose sur de nombreux facteurs. Parmi ces derniers, le capital de départ et l'accompagnement de l'entrepreneur constituent des éléments indispensables. Cet accompagnement et les conseils qui seront prodigués au porteur de projet pourront compenser en partie le faible niveau de qualification des créateurs-repreneurs en Poitou-Charentes. Par ailleurs, la Région porte et encourage l'alternative économique (modèle d'entreprise fondé sur une organisation collective et solidaire et qui cherche à mettre les femmes



et les hommes au cœur de l'économie) et le financement solidaire et participatif pour faire face à la difficulté d'accès au circuit financier classique. Bien qu'elle se distingue comme la première région française en termes de salariés de l'Economie Sociale Solidaire privés et publics qui représentent 13,8% de l'emploi total, elle encourage également le développement de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique afin d'augmenter ainsi le taux d'emploi des personnes fragilisées (jeunes, travailleurs âgés, personnes peu qualifiées). Elle souhaite encourager les porteurs de projet dès leur phase test et le développement des activités qui s'inscrivent dans « l'entreprendre autrement ».

Ainsi le FSE soutiendra principalement :

- les actions de sensibilisation, d'information et d'orientation visant à encourager l'entrepreneuriat, faire émerger des projets notamment axés sur l'entrepreneuriat social, l'innovation sociale, ou en lien avec des filières émergentes ;
- les actions d'accompagnement des créateurs et des repreneurs. L'accent sera également mis sur la transmission des entreprises dans un axe de revitalisation économique du territoire. Ce plan d'action aura pour objet de réduire les freins aux démarches de diversification, d'innovation, de transmission en raison de difficultés d'accès au financement, etc ;
- les actions favorisant les démarches intégrées sur le territoire.

Au titre de l'objectif thématique 10, sur la base des constats identifiés dans le diagnostic, il est primordial, conformément aux recommandations du Conseil et au « position paper », d'améliorer les perspectives de développement de chacun et l'employabilité des actifs notamment des jeunes grâce à la formation professionnelle et à l'apprentissage. En effet, pour les jeunes, principalement concernés par la phase d'entrée sur le marché du travail, l'enjeu du niveau de formation et du potentiel d'adaptabilité qui lui est associé est primordial. Un haut niveau d'investissement dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage continu doit permettre à la Région de proposer aux jeunes et plus globalement aux actifs les ressources pour développer leur recours à la formation en vue de sécuriser les parcours professionnels. Les enjeux

identifiés au niveau européen rejoignent ceux de Poitou-Charentes à la fois dans la nécessité d'élever le niveau de qualification de la population active régionale, notamment par l'accès de tous à au moins un premier niveau de qualification, et ainsi de contribuer à l'amélioration de l'attractivité de Poitou-Charentes, de la compétitivité de ses entreprises, et in fine de la situation de l'emploi. La population régionale se caractérise par un taux élevé de personnes en situation d'illettrisme (12 %) et globalement, le niveau de qualification de la population active est relativement moins élevé que la moyenne nationale. Du côté des entreprises, l'accélération des évolutions technologiques et des nécessaires adaptations des compétences contribuent à élever le seuil des exigences à l'entrée sur le marché du travail.

L'accès à la qualification professionnelle demeure la priorité de la Région dans la mesure où il n'existe pas de garantie plus forte à une insertion professionnelle réussie que celle donnée par une certification professionnelle. En effet, toutes les études convergent pour confirmer le lien étroit entre, d'une part, niveau de formation et détention d'une certification et, d'autre part, taux d'insertion professionnelle, qualité et durabilité de l'emploi. Cette corrélation est davantage marquée lorsque la situation du marché de l'emploi est dégradée et dans un contexte de mutations économiques accélérées. L'accès à la qualification sous-tend complémentirement un investissement conséquent pour assurer l'accès à la maîtrise du socle de connaissances et de compétences et permettre le maintien de ce niveau de maîtrise, condition indispensable à l'évolution professionnelle dans l'emploi et par la participation à l'effort de formation continue.

Ainsi le FSE soutiendra principalement :

- la formation et la qualification des demandeurs d'emploi, des actifs les moins formés et les plus vulnérables face aux évolutions de l'emploi et des publics spécifiques (les indépendants) ;
- les actions de lutte contre illettrisme et pour le développement des savoirs de base ;
- le développement de l'alternance et notamment de l'apprentissage ;
- le développement d'un service public régional de l'orientation.

Schéma logique de la contribution du programme opérationnel à l'objectif de la croissance inclusive

UE 2020
Priorité 3 : Croissance inclusive



Initiative Phare UE 2020
N°6 « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois »
N°1 : « Une stratégie numérique pour l'Europe »



Besoins identifiés dans le Diagnostic Territorial Stratégique (DTS)

- Une population faiblement qualifiée : 18,1% personnes non diplômées en 2009
- Un faible taux de création d'entreprises : 14,2 % en 2012
- 2/3 des lignes ont un débit inférieur à 10 Mbit/s par la technologie ADSL,
- un territoire régional marqué par le phénomène de zones blanches de services publics.



Objectifs thématiques mobilisés 2, 10 et 8

N° 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité » ;

OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour acquérir des compétences et dans la formation tout au long de la vie

OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre



Priorités d'investissement mobilisées 2.a, 2.c, 10.3 et 8.3

2.a : En étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.c : En renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

10.3 : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

8.3 : L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
Objectif thématique 1	PI 1.a : en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen ;	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de dépenses en matière de recherche et développement de 0,85% en 2011 contre 2,2% au niveau national ; • Une faible R&D privée à développer ; • Des pôles de recherche à conforter conformément au schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; • Objectif fixé au sein de la Stratégie UE 2020 ; • Un objectif national ambitieux défini dans le programme national de réforme 2011-2014 (ligne directrice 4) en matière de soutien à la RDI ; • Recommandations issues du position paper qui font du soutien à la RDI une priorité notamment les infrastructures de recherche dans les domaines prioritaires de la S3.
	PI 1.b : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales ;	<ul style="list-style-type: none"> • Des structures de transfert de technologie nombreuses, travaillant peu avec les laboratoires universitaires et pas assez tournées vers les entreprises régionales ; • Des PME éloignées des dispositifs de soutien à l'innovation et qui ne sont pas en mesure d'y consacrer des budgets suffisants ; • La gouvernance de l'innovation a besoin d'être améliorée ; • Recommandations du Conseil adressées à la France afin d'améliorer les conditions générales propices à l'innovation ; • Des filières prioritaires régionales identifiées dans la stratégie régionale d'innovation porteuses d'activités, à conforter ; • Recommandations issues du position paper concernant la gouvernance de la RDI.
Objectif thématique 2	PI 2.a : en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ;	<ul style="list-style-type: none"> • 2/3 des lignes ont un débit inférieur à 10 Mbit/s par la technologie ADSL, • Des besoins importants pour le développement des activités économiques et le maintien de la cohésion territoriale ; • La stratégie numérique pour l'Europe affiche la volonté de renforcer et rationaliser, le financement du très haut débit par des instruments de l'UE notamment le FEDER ; • Objectif de couverture du territoire au sein du programme national de réforme (100% en 2022).
	PI 2.c : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Poitou-Charentes, 1^{ère} région rurale de France, est marquée par le phénomène de zones blanches de services publics ; • Les services numériques constituent une réponse efficace à l'éloignement de certains territoires pour l'accès aux services publics (santé, éducation, travail, administration, etc) ; • Le développement de l'économie numérique pour relever les défis sociétaux est au cœur de la Stratégie UE 2020 avec l'initiative Phare « une stratégie numérique pour l'Europe » ; • Recommandations issues du position paper concernant le renforcement des applications TIC dans le domaine de l'action publique ; • L'objectif de développement des usages, services et contenus numériques innovants figure au sein du programme national de réforme.
	PI 3.d : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Accès insuffisant des PME au financement ; • Un faible taux d'encadrement avec 10,7% de cadres diplômés du supérieur parmi les actifs de la Région contre 16.1% en France ; • Retard des PME dans l'appropriation du numérique ; • Le développement de l'économie numérique notamment à destination des PME au cœur de la Stratégie UE 2020 avec l'initiative Phare « une stratégie numérique pour l'Europe » ; • Objectif figurant au sein du programme national de réforme ; • Recommandations issues du position paper concernant le développement des services et applications TIC ; • Recommandations du Conseil adressées à la France afin d'améliorer l'environnement des entreprises et de développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire • Recommandations issues du position paper concernant l'innovation dans les PME ; • Recommandations issues du position paper concernant l'amélioration de l'accès au financement et aux services avancés pour les PME

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
Objectif thématique 4	PI 4.a : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Retard dans la part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie primaire en région ; • Le développement des énergies renouvelables est au cœur de UE 2020 et de l'initiative Phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » ; • Recommandations issues de la « feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 » ; • Recommandations issues du position paper qui reconnaît l'importance des enjeux pour le développement des énergies renouvelables ; • Objectifs ambitieux du programme national de réforme sur le développement des énergies renouvelables.
	PI 4.b : en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Une compétitivité des PME à renforcer grâce au développement de l'efficacité énergétique ; • Recommandations issues du position paper pour soutenir des plans d'actions personnalisés des entreprises pour réduire leurs consommations d'énergie.
	PI 4.c : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc immobilier des petites collectivités nécessitant de fortes interventions en matière d'efficacité énergétique ; • Un parc de logements sociaux avec des caractéristiques énergétiques inférieures à celles du niveau national ; • Le développement d'une précarité énergétique ; • Objectifs ambitieux du programme national de réforme ; • Recommandations issues du position paper qui propose de cibler les crédits sur la réduction de la consommation d'énergie du bâti existant d'ici 2020 en France.
	PI 4.e : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des gaz à effet de serre dans le secteur de transport de personnes ; • Des territoires avec une faible autonomie énergétique.
Objectif thématique 6	PI 6.d : en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes	<ul style="list-style-type: none"> • Fortes menaces sur les espèces remarquables emblématiques ; • Recommandations issues du position paper sur la préservation de la biodiversité et des zones Natura 2000.
Objectif thématique 8	PI 8.iii : L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de création d'entreprises (hors statut d'auto-entrepreneur) en baisse entre 2011 et 2012, • Des enjeux majeurs en termes de transmission d'entreprises identifiés sur le territoire.
Objectif thématique 10	PI 10.iii : une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<ul style="list-style-type: none"> • Une population active peu qualifiée ; • Une situation en matière d'illettrisme identifié comme un frein au retour à l'emploi ; • Une inégalité d'accès des salariés à la formation ; • Une part des diplômés égale ou supérieure au bac nettement inférieur à la moyenne nationale ; • Recommandations du Conseil adressées à la France en matière de formation et d'emploi pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés, notamment par un accompagnement et une formation spécifiques et un recours accru aux actions d'apprentissage ; • Objectif affiché au sein du programme national de réforme « Ligne directrice 9 » concernant l'amélioration de systèmes d'éducation et de formation ; • Recommandations issues du position paper afin d'augmenter la participation des jeunes peu qualifiés à la formation professionnelle.

Justification de la dotation financière

Le PO FEDER-FSE Poitou-Charentes affiche un montant FEDER de 222,97 millions € et un montant FSE de 44,97 millions €.

S'agissant du FEDER, Poitou-Charentes a fait le choix d'une concentration très importante en mobilisant seulement 5 objectifs thématiques et en fléchant près de 95,35 % des crédits FEDER (hors AT) sur les 4 objectifs thématiques prioritaires, soit près de 35 points supérieurs aux exigences réglementaires.

Le détail est le suivant par axe prioritaire :

- **Axe prioritaire 1** : il regroupe les interventions au titre de l'OT 1. S'appuyant sur le diagnostic qui fait état de performances moyennes en matière de RDI, le PO affiche son volontarisme pour tenter de résorber ce retard en consacrant 56 millions € sur la période dont 28 millions € tournés vers la recherche et 28 M € vers le transfert de technologie et le développement de l'innovation des entreprises. Au global, cet axe mobilise 25,12 % des crédits FEDER du PO.

Il faut d'abord rappeler que le tissu économique de Poitou-Charentes est composé très majoritairement de TPE/PME qui n'ont pas d'activités de recherche. Les grandes entreprises présentes sur le territoire régional effectuent peu d'activités de RDI en région dans la mesure où il ne s'agit que de filiales et que les sièges qui assument la RDI se situent dans d'autres régions françaises.

C'est pourquoi, les TPE/PME de la région ont besoin de la recherche publique qui s'inscrit en complémentarité de la recherche privée et qui assure un effet d'entraînement sur la recherche privée. De plus, la Région a récemment recentré son soutien sur la recherche appliquée, les effets devant porter leurs fruits d'ici quelques années. Enfin, la répartition financière a été proposée également sur la base de la capacité d'absorption du territoire tout au long de la période. Toutefois, la recherche privée sera au cœur de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

- **Axe prioritaire 2** : les actions visant le développement du numérique mobilisent 18,57 % des crédits FEDER du PO. Du fait des enjeux importants en matière de couverture numérique du territoire et de la priorité affichée par l'État et la Région sur le sujet, un effort tout particulier a été fait en direction des crédits visant le déploiement infrastructures haut-débit avec 35,4 M € soit 3,5 fois les montants consacrés sur la période 2007-2013.
- **Axe prioritaire 3** : la mutation des PME se voit dotée de 27,125 millions € axés sur le soutien au développement des entreprises dans le but d'accroître leur chiffre d'affaires et leur taille. Cet axe mobilise à lui seul près 12,16% des crédits FEDER du PO.
- **Axe prioritaire 4** : Dans la continuité du PO FEDER 2007-2013, et du fait des enjeux locaux et du positionnement stratégique de Poitou-Charentes, le soutien à

la transition énergétique au sein de l'axe prioritaire 4 concentre à lui seul 36,17% des crédits FEDER du PO et constitue l'axe le plus important du PO avec 80,6 millions € répartis sur 4 priorités d'investissement.

Conformément aux orientations du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) qui vise à accélérer la mise au point et la diffusion de technologies sobres en carbone, cet axe vise à répondre aux enjeux et ambitions, tant européennes que nationales, en matière de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la précarité énergétique, mais également de cohésion sociale et de compétitivité.

- **Axe prioritaire 5** : les interventions visant le soutien à la biodiversité mobilisent 10 millions € soit 4,48 % des crédits FEDER du PO au titre de l'objectif thématique 6. Cet axe permet de répondre aux enjeux et ambitions, tant européennes que nationales de freiner l'érosion de la biodiversité remarquable et la dégradation des habitats naturels dans un contexte de changement climatique, d'anthropisation et d'artificialisation croissantes. Ces différents constats ont conduit la Région et l'État à entreprendre en 2011 l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

De 2007 à 2013, le FEDER a participé aux actions de soutien à la biodiversité à hauteur de 7,2 millions € sur un coût total de près de 20 M €. Sur la période 2014-2020, l'État et la Région se sont engagés de manière complémentaire dans la mise en œuvre de stratégies de protection de la biodiversité dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2014-2020, du volet Transition énergétique et écologique autour de la « reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources ». L'enveloppe, en cours de négociation, devrait mobiliser sur cette période 5,074 millions euros pour l'État, soit près de 845 667 euros par an et 21,6 millions d'euros pour la Région, soit plus de 3,6 millions d'euros par an. Les fonds FEDER d'un montant de 10 millions d'euro seront entièrement mobilisés sur les actions de sauvegarde des espèces et de restauration des milieux naturels et continuités écologiques car les crédits publics affectés s'avèrent insuffisants pour entraîner un effet « levier » indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité en Poitou-Charentes.

S'agissant du FSE, la Région Poitou-Charentes a fait le choix de concentrer son intervention sur deux objectifs thématiques concernant 2 axes prioritaires :

- **Axe prioritaire 6** : les interventions concernant la création d'activité et la reprise d'entreprise mobilisent 4 millions d'euros soit 8,89 % de la maquette FSE. L'objectif est de répondre aux enjeux du diagnostic territorial en matière de création/reprise d'activité et transmission d'entreprise. Les actions soutenues permettront de favoriser l'emploi sur le territoire Poitou-Charentes auprès des publics cibles tout en sécurisant les emplois créés dans la durée à travers l'accompagnement proposé.

- **Axe prioritaire 7** : S'appuyant sur les recommandations nationales et de la Commission européenne, et du fait du niveau de formation relativement faible de la population active régionale, la Région a choisi de concentrer la très grande majorité des crédits FSE, soit 39,4 millions € et 87,61% des crédits FSE du PO, sur l'objectif thématique 10 et la priorité d'investissement 10.3 dans le but d'avoir un impact significatif sur les opérations financées. Pour les jeunes, principalement concernés

par cette phase d'entrée sur le marché du travail, l'enjeu du niveau de formation et du potentiel d'adaptabilité qui lui est associé est primordial. Un haut niveau d'investissement dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage continu doit permettre à la Région de proposer aux jeunes et plus globalement aux actifs les ressources pour développer leur recours à la formation en vue de sécuriser les parcours professionnels.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

L'objectif de cette section est de démontrer, de manière synthétique, la cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs thématiques et les priorités d'investissement choisis, ainsi que les objectifs spécifiques et les dotations financières proposées. Cette section propose également un aperçu de la contribution du programme opérationnel en faveur de la stratégie Europe 2020.

Le tableau ci-dessous est généré automatiquement par SFC en fonction des informations saisies dans les autres sections du programme opérationnel.

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne en millions d'euros	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	N° ID	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
Axe 1	FEDER	56	20,90 %	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	PI 1.a : en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	OS 1.a.1 : Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines d'activités stratégiques pour augmenter l'effort régional de recherche-développement	Rs1a Rs1b1 Rs1b2	Dépense intérieure de R&D en % du PIB régional
					PI 1.b : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	OS 1.b.1 : Accroître l'innovation des PME	Part des entreprises coopérant avec d'autres entreprises ou organismes pour des projets d'innovation Taux de PME innovantes	
Axe 2	FEDER	41,40	15,45 %	OT 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	PI 2.a : en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	OS 2.a.1 : Déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire régional.	Res2c Res2a	Taux de sites prioritaires raccordés
					PI 2.c : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	OS 2.c.1 : Améliorer l'accès des services aux publics par les outils numériques	Taux d'organisations (collectivités territoriales, établissements et administrations publiques, associations et entreprises) utilisant des services en ligne	

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne en millions d'euros	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	N° ID	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
Axe 3	FEDER	27,125	10,12	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	PI 3.d : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	OS 3.d.1 : Augmenter la taille des entreprises	Rs3d1	Nombre d'entreprises de 10 à 99 salariés
Axe 4	FEDER	80,64	30,10 %	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	PI 4.a : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	OS 4.a.1 : Augmenter la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique	Rt4e1 Rs4b1 Rt4c1 Rt4c2	Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale régionale
					PI 4.b : en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	OS 4.b.1 : Augmenter l'efficacité énergétique des entreprises	Rs4a1	Part de la consommation d'énergie des industries dans la consommation régionale
					PI 4.c : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	OS 4.c.1 : Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et des structures d'accueil des publics fragiles et réduire la précarité énergétique dans le logement		1. Part de la consommation d'énergie dans le tertiaire y compris bâtiments publics 2. Part des logements sociaux consommant moins de 150 kWh/an/m ² dans le parc social « antérieur à la RT2000 »
					PI 4.e : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	OS 4.e.2 : Accroître l'accès aux services de mobilité propre et douce		Fréquentation des transports en commun urbains
Axe 5	FEDER	10	3,73 %	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	PI 6.d : en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes	OS 6.d.1 : Sauvegarder les espèces végétales et animales emblématiques et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	Rs6d1 Rs6d2	Surfaces protégées suite aux plans de sauvegarde, de gestion et d'aménagement Part observée du linéaire de cours d'eau colonisé par les Jussies
Axe 6	FSE	4	1,49 %	OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.iii : L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	OS 8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	CR04	Les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne en millions d'euros	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	N° ID	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
Axe 7	FSE	39,40	14,71 %	OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	PI 10.iii : une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	OS 10.iii.1 : Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des groupes cibles à travers la participation à des parcours et à des actions de formation qualifiante	CR02 CR03 CR04	Les participants obtenant une qualification au terme de leur participation
						OS 10.iii.2 : Réduire la part de la population en situation préoccupante face à l'écrit		
Axe 8	FEDER	7,804	2,91 %	ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER		5.1 : Mettre en oeuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FEDER	ao82	/ Part de la population connaissant le FEDER en Poitou-Charentes
						5.2 : Augmenter la notoriété des fonds européens et du FEDER en particulier		
Axe 9	FSE	1,574	0,59 %	ASSISTANCE TECHNIQUE FSE		5.1 : Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FSE	Res92	/ Part de la population connaissant le FSE en Poitou-Charentes
						5.2 : Augmenter la notoriété des fonds européens et du FSE en particulier		
TOTAL	FEDER	222,97	83,21%	5 OT	10 PI	10 OS (hors AT)		
TOTAL	FSE	44,98	16,78%	2 OT	2 PI	3 OS (hors AT)		
TOTAL GENERAL		267,9	100,00%	7 OT	12 PI	13 OS hors AT		

Section 2



Description des axes prioritaires

(article 87, paragraphe 2, points b et c du rpdic)



Section 2.A Description des axes prioritaires hors assistance technique

2.A.1 Axe prioritaire 1 : développer la recherche, l'innovation et le transfert de technologie

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 1
Intitulé de l'axe prioritaire	Développer la recherche et le transfert de technologie
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	
<input type="checkbox"/> Pour le FSE : l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Non concerné.

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

Objectif thématique 1

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

2.A.4 Priorité d'investissement 1.a

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 1.a : améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Objectif spécifique 1.a.1

Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines d'activités stratégiques pour augmenter l'effort régional de recherche-développement.

Constats :

- la Région Poitou-Charentes se classe au 19^{ème} rang des régions françaises pour les dépenses intérieures consacrées à la recherche et au développement (DIRD)²⁸ avec 0,85 % du PIB régional en 2011,
- peu d'emplois de conception et de recherche en Poitou-Charentes : 10 400 actifs²⁹ occupent un emploi dans la fonction conception-recherche, ce qui représente 1,5 % de l'emploi total, soit nettement moins que dans les autres régions de province (2,2 %). Au regard de cet indicateur, le Poitou-Charentes se classe à la 19^e place des régions françaises,
- pas recherche privée est particulièrement faible (20^{ème} rang avec 0,7 % de la DIRDE française), alors que la recherche publique est plus proche du poids relatif de la Région, hors région parisienne (15^{ème} rang, avec 1,1 % de la DIRDA en 2008).

Changements attendus :

Le soutien ciblé à la recherche permettra à Poitou-Charentes d'améliorer son effort vers la RDI. Les objectifs visés sont les suivants :

- Accroissement des compétences et des moyens de recherche,
- Augmenter le nombre de travaux de recherche notamment ceux réalisés en partenariat avec des entreprises régionales,
- Accroître les compétences et les moyens de recherche,
- Augmenter l'investissement privé en R&D,
- Augmenter le nombre de chercheurs dans les laboratoires régionaux de recherche ou engagés dans des coopérations actives et pérennes avec des laboratoires étrangers,

²⁸ La DIRD correspond aux travaux de recherche et développement exécutés sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds, publique ou privée.

²⁹ Insee DECIMAL n°322 – octobre 2012

- Poursuite de la structuration de la recherche et du renforcement des pôles de compétence régionaux (Instituts, Fédérations, pôles stratégiques de recherche), en prenant en compte le cadre de la coopération inter-régionale et européenne entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Communautés d'Universités et d'Établissements),
- Avoir des lieux mieux identifiés et plus lisibles présentant les compétences et les capacités des laboratoires à répondre à des besoins identifiés par les entreprises ou

leurs groupements, dans les domaines d'activités stratégiques retenus dans la S3,

- Accroître le nombre de brevets déposés ou le nombre de start-up créées,
- Accroître le nombre de manifestations ou la couverture territoriale de celles-ci pour permettre une appropriation par le grand public des évolutions technologiques et sociétales par la valorisation et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Res 1.a	Dépense intérieure de R&D en % du PIB régional	%	Transition	0,85 %	2011	1 %	MESR	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 1.a

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les types d'actions soutenues au titre de l'investissement prioritaire 1.a et de l'Objectif spécifique 1.a.1 concerneront toute la chaîne de la recherche depuis l'amont avec l'identification du besoin, la définition et la réalisation du programme de recherche, jusqu'aux actions permettant le transfert effectif auprès des entreprises. Ceci inclut les programmes de recherches-actions. Ces actions éligibles valent pour l'ensemble des 5 Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) retenus dans la S3 et pour 2 grands types de besoins :

- les investissements y compris immobiliers dans les structures ou plate-formes de recherche dans les domaines d'activités stratégiques retenus dans le cadre de la S3.
- la réalisation de programmes de recherche liés aux thèmes porteurs d'avenir des domaines d'activités stratégiques retenus dans le cadre de la S3.

Les soutiens concerneront :

- les dépenses de personnel (ingénieurs, techniciens, personnels administratifs), bourses doctorales, frais de déplacements, d'hébergement et frais de fonctionnement liés à la réalisation de programmes de recherche. Ces programmes devront s'inscrire dans des secteurs à fort potentiel de transfert de technologie liés à la S3.
- l'acquisition d'équipements et de matériels spécifiques permettant aux laboratoires de recherche :
 - de se maintenir à un haut niveau de compétences ou de l'atteindre,
 - de réaliser des programmes de recherche spécifiques pouvant contribuer à la création d'emploi ou d'activité sur le territoire régional et à l'innovation sociale,

- la réalisation d'investissements immobiliers liés à un projet de recherche lorsqu'ils sont nécessaires à l'installation d'équipements ou de plate-formes technologiques permettant la progression de la recherche dans les domaines d'activités stratégiques retenus dans la S3,
- l'émergence de jeunes équipes de recherche pour leur permettre d'atteindre un niveau d'excellence reconnu (publication, etc),
- le financement des projets portés par les structures dont l'objectif est de valoriser des travaux de recherche sous différentes formes : publications internationales, dépôt de brevet, etc,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des jeunes aux métiers de la recherche, en lien en particulier avec les besoins et enjeux d'une société durable,
- le financement d'opérations de diffusion de la culture scientifique et techniques (événements, revues, colloques et manifestations scientifiques),
- l'appui au montage et à la gestion de projets relevant de programmes communautaires et internationaux (Horizon 2020, etc) en lien avec la RDI.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, etc), et matérielles (équipements, infrastructures et immobilier, etc).

Bénéficiaires : Collectivités publiques (État, Universités, collectivités locales) et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte (SEM, SPL), associations.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations financées devront s'inscrire dans les 5 domaines d'activités stratégiques et la filière émergente de la S3 :

- Santé, environnement, qualité alimentaire,
- Chimie verte, ressources durables,
- Transports performants : réduction de l'empreinte environnementale, matériaux durables, éco-mobilité,
- Bâtiment durable, énergies
- Numérique éducatif et industrie culturelle.
- Silver economy (filiale émergente).
 - s'inscrire dans les pôles stratégiques de recherche adoptés en application du Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche de la Région, avec une priorité aux projets présentant un fort potentiel de transfert de technologie et d'innovation,
 - permettre le maintien de l'excellence reconnue de Poitou-Charentes au plan national, voire international dans certains domaines fondamentaux ou à forte identité locale,
 - être examinées dans une approche de complémentarité et de synergies des compétences présentes sur le territoire régional.

Les investissements immobiliers sont éligibles à condition qu'ils soient intégrés à un projet de recherche, qu'ils s'inscrivent dans les domaines d'activités stratégiques de la S3 et s'ils respectent les critères et exigences des bâtiments passifs ou à énergie positive.

Le FEDER pourra être amené à financer des projets d'intérêt européen selon les critères du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI).

Les projets pourront être déposés au fil de l'eau ou être sélectionnés dans le cadre d'appels à projets. Les projets portés dans le cadre des communautés d'universités seront éligibles dans le cadre des réglementations européenne et nationale :

- s'ils bénéficient à Poitou-Charentes,
- si le montant total alloué aux opérations réalisées en dehors de Poitou-Charentes ne dépasse pas 15 % du financement accordé par le FEDER au niveau de l'axe prioritaire,
- si le comité de suivi du programme a donné son accord sur les opérations concernées.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucune utilisation des instruments financiers n'est prévue.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est identifié.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
Rea1a	Nombre de chercheurs recrutés/affectés aux projets cofinancés	ETP	FEDER	Transition	/	/	200	SYNERGIE	annuelle
CO 24	Nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues	ETP	FEDER	Transition	/	/	5	SYNERGIE	annuelle
CO 25	Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées	ETP	FEDER	Transition	/	/	30	SYNERGIE	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement 1.b

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 1.b : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la

stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales;

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Objectif spécifique 1.b.1

Accroître l'innovation des entreprises

Constats :

- Des structures de transfert de technologie nombreuses, travaillant peu avec les laboratoires universitaires et insuffisamment tournées vers les entreprises régionales ;
- Ces constats s'illustrent par la faiblesse des dépenses consacrées à la R&D par les entreprises de Poitou-Charentes : 120,2 € par habitant en 2009, contre 410,7 € pour la France, mais aussi par la modestie du nombre de demandes de brevets publiées en Poitou-Charentes par la voie nationale (134 en 2012, soit moins de 0,9 % du total national) ;
- Faiblesse de la propriété intellectuelle et de sa valorisation ;
- Un taux d'innovation dans les PME de 56,8 % entre 2008 et 2010³⁰ légèrement supérieur à la moyenne nationale (54,9 %) qui cache en réalité une « innovation de rattrapage » du fait d'une plus forte part des dépenses d'innovation consacrée à l'achat d'équipements, de machines ou de logiciels, au détriment de la recherche et développement ;
- Des entreprises insuffisamment sensibilisées à l'innovation et aux dispositifs de soutien et, par conséquent, un nombre d'entreprises innovantes insuffisant ;
- 6 entreprises régionales sur 10 déclarent avoir connu au moins un frein pour engager des activités d'innovation³¹,
- Peu de lauréats au concours national de la création d'entreprises innovantes (0/62 en 2012 et 8/500 en cumul sur les trois dernières années) ;
- Le taux de création d'entreprises issues de l'incubateur est inférieur à la moyenne nationale (47 % contre

64 %) malgré un nombre de projets incubés proche de la moyenne ;

- Une dynamique naissante sur le nombre de Jeunes Entreprises Innovantes : 1 en 2008, 4 en 2009, 16 en 2010 ;
- Les entreprises qui innove technologiquement entretiennent relativement peu de liens avec d'autres acteurs privés ou publics.

Changements attendus :

- Accroître le nombre d'entreprises innovantes et les dépenses d'innovation des entreprises sous toutes ses formes c'est-à-dire à la fois technologique et sociale ou managériale,
- Augmenter le nombre d'entreprises coopérant avec les acteurs du transfert de technologie (CRITT, CRT, plates-formes technologiques (PFT), autres structures de transfert,...) et les structures de recherche privées (laboratoires, etc) ;
- Faire en sorte que les entreprises identifient l'Agence Régionale de l'Innovation comme un acteur facilitant leurs démarches de collaboration avec les laboratoires et les structures de transfert,
- Avoir plus d'entreprises répondant aux appels d'offres nationaux et européens,
- Accentuer la valorisation de la propriété intellectuelle et industrielle (dépôt et exploitation des brevets) ;
- Avoir plus de création d'activités ou d'entreprises innovantes en renforçant les contacts entre les étudiants en master ou les doctorants et les entreprises ;
- Meilleure connaissance mutuelle débouchant sur une meilleure connaissance des entreprises sur les compétences scientifiques mobilisables sur le territoire régional et des chercheurs sur les obstacles ou contraintes techniques auxquelles sont confrontées les entreprises.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rs1b1	Taux de PME innovantes ³²	%	Transition	57%	2010	60%	CIS Innovation INSEE	2 fois sur la période
Rs1b2	Part d'entreprises coopérant avec d'autres entreprises ou organismes pour des projets d'innovation	%	Transition	28%	2012	35%	Enquête CIS (Innovation)	2 fois sur la période

³⁰ Enquête CIS innovation décimal n°322 octobre 2012

³¹ Enquête CIS innovation décimal n°322 octobre 2012

³² Entreprise qui a réalisé une innovation au sens large regroupant les différentes facettes de l'innovation définies dans le manuel d'Oslo : l'innovation par les produits, par les procédés mais aussi par l'organisation ou encore par le marketing.



2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 1.b

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les types d'actions détaillés ci-après permettront de soutenir les actions au niveau régional visant à dynamiser l'écosystème régional de l'innovation prioritairement dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) reconnus dans la S3.

Types d'actions :

- Réalisation de projets d'innovation et de recherche collaboratifs entre laboratoires de recherche, CRITT régionaux et entreprises du territoire en finançant les investissements matériels et immatériels et l'ingénierie de projet ;
- Lieux d'échange (grappes, réseaux d'entreprises, clusters, services universitaires de relation avec les entreprises etc) entre les chercheurs et les entreprises ;
- Création de pilotes et soutien à des projets de recherche industrielle ;
- Développement expérimental et études de faisabilité dans le cadre de la mise au point de nouveaux procédés et produits innovants ;
- Actions d'accompagnement des entreprises innovantes dans leur développement (levée de fonds, marketing, formation, incubation, etc) et développer la culture de l'innovation dans les entreprises (manifestations, etc),
- Développement d'activités ou de produits nouveaux ou innovants dans le cadre de partenariat avec les entreprises du territoire relevant des DAS de la S3 ;
- Soutien à des projets de recherche et d'innovation des entreprises ayant un impact économique et social sur le territoire, et non spécifiquement en lien avec les DAS conformément aux enjeux identifiés dans la S3 ;
- Actions de diffusion de la culture scientifique et technique auprès des entreprises, valorisation et appropriation par les PME régionales des résultats des travaux de recherche, des brevets et technologies, des travaux de thèses, colloques, etc,
- Actions en faveur du transfert et de la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications économiques : financement ;
- Actions visant à développer les secteurs identifiés dans la S3 (actions d'animation S3, séminaires, actions spécifiques auprès des filières ou d'entreprises, mise en réseau, etc),
- Montage et à la gestion de projets relevant de programmes communautaires et internationaux (Horizon 2020, etc) en lien avec la RDI,
- Initiatives de type « vouchers³³ » en matière de soutien à l'innovation.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, etc) et matérielles (équipements, infrastructures, etc).

Bénéficiaires : Entreprises (y compris grandes entreprises) et groupements d'entreprises, collectivités publiques et leurs établissements, État, associations, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations financées devront s'inscrire dans les 5 domaines d'activités stratégiques et la filière émergente de la S3 :

- Santé, environnement, qualité alimentaire,
- Chimie verte, ressources durables,
- Transports performants : réduction de l'empreinte environnementale, matériaux durables, éco-mobilité,
- Bâtiment durable, énergies
- Numérique éducatif et industrie culturelle.
- Silver economy (filière émergente).

Les opérations pourront également concerner des projets de recherche et d'innovation des entreprises ayant un impact économique et social sur le territoire, et non spécifiquement en lien avec les DAS conformément aux enjeux identifiés dans la S3.

Le dépôt et la sélection des projets se fera au fil de l'eau. Toutefois, afin de dynamiser un secteur ou une filière, des appels à projets thématiques visant tant l'excellence que la diffusion des résultats pourront être lancés.

Les frais relatifs à l'animation des Domaines d'Activités Stratégiques de la S3 sont éligibles.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets pouvant s'appuyer sur des moyens d'animation conséquents favorisant le déploiement des opérations.

Pour les projets portés par des grandes entreprises, l'aide ne devra pas entraîner une perte d'emplois significative dans les autres sites de l'entreprise localisés sur le territoire de l'Union européenne. Ce point fera l'objet d'un engagement de la part de l'entreprise.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

³³ Vouchers : Initiative de la Commission européenne visant à fournir des chèques/bons à destination des PME pour les aider à innover.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Différents instruments financiers pourront être activés mais restent à déterminer. Au niveau du PO, ces outils feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est identifié.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité

d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) T	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 01	Nombre d'entreprises soutenues	nbr	FEDER	Transition	200	SYNERGIE	annuelle
CO 04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	nbr	FEDER	Transition	50	SYNERGIE	annuelle
CO 026	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprise	FEDER	Transition	50	SYNERGIE	annuelle
CO 027	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	euros	FEDER	Transition	10 000 000 €	SYNERGIE	annuelle
CO 028	Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour le marché	entreprise	FEDER	Transition	15	SYNERGIE	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématique n°1 à 7

Axe non concerné

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire 1

Type de l'indicateur (mise en œuvre, financier, réalisation, ou, le cas échéant, résultat)	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Définition de l'étape de mise en œuvre ou l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
Réalisation	Rea1a	nombre	Nombre de chercheurs recrutés ou affectés aux projets cofinancés	FEDER	Transition	57			200	SYNERGIE	Projection sur la base des données 2007-2013
Indicateur financier	IF1	€	Montant certifié TTC	FEDER	Transition	14 154 123 €	93 333 333 €			SYNERGIE	Valeur en coût total

2.A.9 Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 10).

Tableaux 7 à 10 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	002 - Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises	3 000 000 €
	056 - Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	6 000 000 €
	058 - Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	5 500 000 €
	059 - Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	1 500 000 €
	060 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	17 500 000 €
	061 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	3 500 000 €
	062 - Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	8 000 000 €
	063 - Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	3 000 000 €
	064 - Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	5 000 000 €
	065 - Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	3 000 000 €

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	01 - Subvention non remboursable	50 000 000 €
	02 - Subvention remboursable	0 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	4 000 000 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 000 000 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	1 000 000 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	35 000 000 €
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	18 000 000 €
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	3 000 000 €
	04 - Zone de coopération macrorégionale	/
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	/
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	/
	07 - Sans objet	/

Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	01 - Investissement territorial intégré — dans le domaine urbain	0 €
	02 - Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	0 €
	03 - Investissement territorial intégré/autres	0 €
	04 - Autres approches intégrées pour un développement rural durable	0 €
	05 - Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	0 €
	06 - Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0 €
	07 - Sans objet	56 000 000 €

2.A.10 Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Cette section ne se justifie pas car l'utilisation de l'assistance technique n'implique aucune action spécifique à cet axe.

2.A.1 Axe prioritaire 2 : favoriser l'accès à l'économie numérique

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 2
Intitulé de l'axe prioritaire	Favoriser l'accès à l'économie numérique
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Non concerné.

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

Objectif thématique 2 Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

2.A.4 Priorité d'investissement 2.a

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2.a : Le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et le soutien à l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Objectif spécifique 2.a.1

Déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire régional

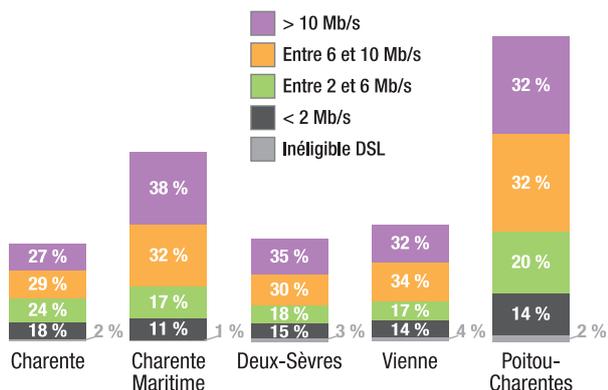
Constats :

- 2/3 des lignes ont un débit inférieur à 10 Mbit/s par la technologie ADSL,

Dans le cadre du programme national très haut débit, les opérateurs ont remis fin janvier 2011 leurs réponses à l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII) pour faire part de leurs projets de déploiement FttH.

Suite à ces communications, Orange et SFR ont annoncé un accord sur leurs déploiements FttH au-delà de la zone très dense, qui représente 11 millions de logements (sur les 17 millions des zones d'intervention privée, c'est à dire avec un engagement de déploiement des opérateurs) Orange devrait déployer environ 75 % des lignes de cette zone, et SFR 25 %. En Poitou-Charentes, les zones sur lesquelles se sont prononcés les opérateurs représentent 40 % des lignes. Elles sont principalement situées dans les grandes agglomérations (Poitiers, La Rochelle, Niort, Angoulême, Saintes).

- des besoins de débit pour les entreprises implantées en milieu rural et les habitants en constante augmentation.



* En supposant que l'intégralité des centraux téléphoniques sont opticalisés
Source : Estimation PMP sur la base des informations du site degroupnews au 02/06/2011

Les 4 départements de la région Poitou-Charentes ont adopté en 2012 et 2013 leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN). Ces schémas ont donné lieu à des dossiers de candidature, en 2013 et 2014 au Fonds de Soutien à la Société Numérique (FSN). Les montants identifiés par les 4 SDTAN font état d'un investissement global de 296 millions €.

Changements attendus :

- Maintenir les activités existantes et permettre l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire ;
- Lutter contre la fracture numérique et le décrochage des territoires ruraux en favorisant une équité territoriale d'accès aux services publics et commerciaux.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Res 2a	Taux de sites prioritaires raccordés au THD	%	Transition	0	2015	0	Étude à réaliser	2 fois dans la période

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 2.a

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Compte tenu des montants en jeu et afin d'avoir un effet levier maximal, la mobilisation du FEDER portera sur l'aide aux financements des réseaux de collecte* (départementaux ou régionaux) et le soutien au THD dans les zones prioritaires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement de sites publics ou privés (santé, enseignement, administration, zones d'activités économiques, etc) ou les pylônes de téléphonie mobile.

De même, afin de se conformer aux seuils fixés par la Commission européenne dans le cadre de son agenda Europe 2020 repris par l'ARCEP, le très haut débit correspond aux accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s.

Types d'actions :

- Études complémentaires juridiques, techniques, etc. (Ex : mise en place d'une structure de commercialisation et d'exploitation des prises FTTH, etc),
- Mise en place de Systèmes d'Information Géographiques (SIG) réseaux en soutenant les études, le développement et l'achat de logiciels et de données,
- Réalisation de schémas d'ingénierie d'infrastructure en soutenant les études, l'achat de données et la réalisation de cartographie,
- Réalisation des infrastructures réseaux en soutenant les études, les travaux et les équipements,
- Commercialisation des infrastructures auprès des opérateurs et des clients finaux en soutenant les frais de mise en service.

Réseaux de collecte : partie du réseau qui récupère et transporte le trafic de données d'un point stratégique à un autre. Elle relie les boucles locales, centralise les flux de télécommunications et assure l'interconnexion avec les réseaux nationaux et transnationaux. Peut être considéré comme point stratégique (notion dépendante de la topologie du

réseau construit) : NRO (nœud de raccordement optique), PM point de mutualisation, desserte d'un point dans une zone d'activité, pylône mobile, salle opérateurs, ...)

Territoires spécifiques ciblés (le cas échéant) : Territoires ruraux et péri-urbains (hors zones rentables) dans le respect des lignes directrices.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (abondement d'instruments financiers, fonds propres, frais de fonctionnement, frais de personnel, études, prestations, conseil, etc) et matériels (travaux, investissements, équipements, etc).

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc), entreprises, groupements d'entreprises.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Le déploiement des réseaux très haut débit se fera conformément au phasage et aux objectifs de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Le FEDER interviendra en priorité sur les projets de déploiement (FttH, FttB et FttO) couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement...).

Les opérations soutenues devront également intégrer les dimensions suivantes :

- Cohérence avec les stratégies de l'État et de la S3 ;
- Toutes les technologies sont visées et pas seulement la fibre optique à l'usager ;
- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
 - Une analyse préalable des besoins ;
 - un dispositif de suivi des opérations ;
 - un dispositif d'évaluation ;

- Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit parmi lesquelles figure le principe de neutralité technologique ;
- Soutien prioritaire accordé aux projets collectifs ;

La Région, en tant qu'autorité de gestion, sera vigilante sur la disponibilité des éléments suivants :

- l'inventaire et description des réseaux actuels et futurs ;
- la cartographie de ces réseaux en particulier sur les zones rurales ;
- la cohérence entre les projets de montée en débit et l'architecture cible FTTH pour éviter des financements de fibre à perte ;
- le cadre juridique de l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH ;
- un plan d'affaire prévisionnel annuel à 2025 et l'échéancier de mise en œuvre associé ;
- le respect des contraintes réglementaires et des règles de la Commission européenne en particulier la règle des 30 Mbits/s ;
- le catalogue des services FTTH proposés sur le territoire.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe. La programmation pourra faire l'objet d'appels à projets ciblés.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiés.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Le FEDER pourra être mobilisé sous forme d'instruments financiers dans un objectif d'aménagement numérique du territoire :

- participation au capital de sociétés régionales dont l'objectif est l'aménagement numérique du territoire,
- constitution de fonds de prêts ou de garanties,
- création d'outils spécifiques (fonds de fonds, fonds de co-investissement, etc).

Au niveau du PO, et conformément au règlement, ces outils feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

En fonction du portage des projets d'infrastructures, Région, Départements, etc, le seuil de 50 Millions d'euros de coût total est susceptible d'être dépassé.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rea2a	Nombre de sites prioritaires** et points de branchement optique	nbr	FEDER	Transition	141	SYNERGIE	annuelle

** Sites prioritaires retenus : établissements de santé (hôpitaux, maisons de santé, etc), établissements éducatifs et de formation (écoles, collèges, lycées ou universités, centres de formation, etc), centres de recherche, autres sites publics, zones d'activités, grandes entreprises, point de mutualisation optique (PBO), pylône mobile.

2.A.4 Priorité d'investissement 2 c

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2.c : Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Objectif spécifique 2.c.1

Accroître l'offre et la qualité des services numériques pour améliorer l'attractivité du territoire

Constats :

- Poitou-Charentes, 1^{ère} région rurale de France, est marquée par le phénomène de zones blanches de services publics,
- Les services numériques constituent une réponse efficace à l'éloignement de certains territoires pour l'accès aux services au public (santé, éducation, formation, emploi, administration, etc), en complément d'un accompagnement humain.

Changements attendus :

- Développer l'offre de services en matière d'administration, de santé, d'éducation, de services aux entreprises, de transport, etc, grâce aux outils numériques,
- Réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre tout en luttant contre l'isolement rural,
- Développer une offre pédagogique numérique adaptée à la formation initiale et continue,
- Améliorer la e-inclusion et de la participation à la citoyenneté numérique.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Res2c	Taux d'organisations (collectivités, administrations publiques, associations et entreprises) utilisant des services en ligne	%	Transition	0 %	2015	0 %	Sondage	Sondage à réaliser en 2015, en 2018 et en 2023

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 2.c

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les études, équipements, dépenses de personnel ou le développement de services permettant :

1 - L'accompagnement de projets numériques autour de la résolution des défis sociétaux

- En matière de e-santé, en cohérence avec la stratégie numérique européenne :
 - les projets d'équipement de télé-médecine et de télé-surveillance pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap permettant d'améliorer leurs conditions de vie à domicile ;
 - développement de systèmes d'échanges de données entre les établissements de santé privé et public et de coordination des prises en charge des patients à travers le développement du dossier médical en respectant les préconisations de l'Agence des Systèmes d'Information Partagé de santé (ASIP) notamment en matière d'interopérabilité ;
- En matière de e-éducation :
 - Développement d'outils et briques de services visant l'environnement numérique de travail (ENT) ;
 - Projets visant l'édition et /ou diffusion de documents pédagogiques et l'implication des élèves dans la diffusion des usages du numérique ;
 - Plate-formes de formation à distance en milieu rural ;
 - Déploiement des services en ligne permettant l'accompagnement et le développement de la formation et de l'orientation tout au long de la vie : compte personnel de formation, service public régional d'orientation et services numériques permettant de réduire le décrochage scolaire ;
- En matière de e-administration :
 - Systèmes d'information collaboratifs ou applications

- en ligne permettant l'amélioration de services publics de proximité ou financement d'espaces connectés en milieu rural (Ex : espaces de visio-conférence, points numériques dans les maisons de services publics, etc),
- Systèmes d'information Géographique (SIG), systèmes d'aide à la décision, des services en ligne et des usages pour les particuliers, les entreprises et les administrations ;
- Services numériques aux enjeux de l'ultra-mobilité (ex : développement des usages de terminaux toujours connectés, etc) ;
- Data Center Public pour développer l'archivage numérique des données publiques ;
- Élaboration de stratégies territoriales en déclinaison de la stratégie régionale en vue du développement de bouquets « usages et services numériques » (« NFC » ou « communication en champ proche », Open data, services mobiles)...

2 - L'accompagnement pour le développement des usages :

- Animation et actions de développement des usages du numérique ;
- Projets numériques permettant le développement des industries culturelles et créatives et de l'e-tourisme (patrimoine, etc)
- Intégration des outils numériques avec un soutien à l'animation numérique dans des centres mutualisés de ressources comme :
 - les centres de télétravail ;
 - les espaces de co-working ;
 - les « Fab Lab » numériques (atelier de fabrication numérique), lieu permettant de regrouper en un même lieu, selon des modèles de collaboration et de co-construction innovants, des acteurs du secteur numérique autour de projets conjoints ;

Territoires spécifiques ciblés (le cas échéant) :
 Territoires ruraux et urbains

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de fonctionnement, frais de personnel, études, prestations, développement, conseil, etc) et matériels (équipements, etc).

Bénéficiaires : Collectivités publiques, établissements publics, établissements d'enseignement public et privé, structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc), Groupement d'Intérêt Public (GIP), entreprises, groupements d'entreprises, associations, EPCL, groupement de coopération sanitaire Public-Privé.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues devront intégrer les dimensions suivantes :

- Cohérence avec les stratégies de la Région (SCORAN) et des départements (SDAN), de l'État (contrat de projets 20014-2020) et de la S3,
- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
 - une analyse préalable des besoins ;
 - un dispositif d'animation ;
 - un dispositif de suivi des opérations ;
 - un dispositif d'évaluation.

- Démarche partenariale engagée en particulier avec les acteurs associatifs ;

- Projets visant le maintien du service public de proximité en milieu rural ou en milieu urbain.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées. Compte-tenu du coût de gestion d'un dossier FEDER, une priorité sera donnée aux projets dont l'effet levier du FEDER est constaté et dont les montants sont suffisamment importants. Un seuil minimal de subvention FEDER pourra être fixé dans les critères de sélection adoptés en comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

Des appels à projets pourront être lancés afin de dynamiser la programmation.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Il n'est pas prévu d'utiliser les instruments financiers.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est envisagé.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rea2c	Nombre de nouveaux services numériques créés	nbr	FEDER	Transition	28	SYNERGIE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématique n°1 à 7

Axe non concerné

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire 2

Type de l'indicateur (mise en œuvre, financier, réalisation, ou, le cas échéant, résultat)	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Définition de l'étape de mise en œuvre ou l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Réalisation	Rea2a	Nbr	Nombre de sites prioritaires et points de branchement optique	FEDER	Transition	40	141	SYNERGIE	Annuelle
Indicateur financier	IF1		Montant certifié TTC	FEDER	Transition	10 463 942 €	69 000 000 €	SYNERGIE	Annuelle

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance :

La cible 2018 de l'indicateur financier a été établie en prenant en compte les tranches 2014 et 2015, en retranchant

la réserve de performance pour ces deux années et en retirant les préfinancements initiaux et annuels versés à la date du 31 décembre 2018.

³⁴ L'article 87 du texte de compromis ne fait pas référence aux indicateurs de résultat intégrés dans le cadre de performance. Toutefois, conformément à l'annexe du projet de compromis relatif au RPDC fixant les attentes pour le cadre de performance, les indicateurs de résultat sont inclus dans le cadre de performance. Sur la base de l'article 20 du texte de compromis du RPDC, les indicateurs de résultat inclus dans le cadre de performance ne sont pas pris en compte aux fins de l'article 20, paragraphes 3 et 4 du RPDC

2.A.9 Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 10).

Tableaux 7 à 10 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	046 - TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps)	35 400 000 €
	078 - Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	2 000 000 €
	079 - Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1 000 000 €
	080 - Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	1 000 000 €
	081 - Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	2 000 000 €

45

Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	01 - Subvention non remboursable	26 400 000 €
	02 - Subvention remboursable	0 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	5 000 000 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	5 000 000 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	5 000 000 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	2 000 000 €
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	25 000 000 €
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	14 400 000 €
	04 - Zone de coopération macrorégionale	/
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	/
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	/
	07 - Sans objet	/

Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	01 - Investissement territorial intégré — dans le domaine urbain	3 000 000 €
	02 - Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	0 €
	03 - Investissement territorial intégré/autres	0 €
	04 - Autres approches intégrées pour un développement rural durable	0 €
	05 - Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	0 €
	06 - Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0 €
	07 - Sans objet	38 400 000 €

2.A.10 Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point b, VII).

Cette section ne se justifie pas car l'utilisation de l'assistance technique n'implique aucune action spécifique à cet axe.

2.A.1 Axe prioritaire 3 : Soutenir le développement et la mutation des PME

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 3
Intitulé de l'axe prioritaire	Soutenir le développement et la mutation des PME
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Non concerné.

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

Objectif thématique 3 Améliorer la compétitivité des PME

2.A.4 Priorité d'investissement 3.d

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 3.d : soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation;

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Objectif spécifique 3.d.1

Augmenter la taille des entreprises

Constats :

- Des gisements d'emploi significatifs dans le secteur de la croissance verte, secteur qui innove davantage en technologie que les autres secteurs, grâce à l'innovation de produits³⁵,
- Les entreprises qui ont un marché international innovent plus : 3 entreprises sur 4 qui ont un marché principalement international, ont innové entre 2008 et 2010 contre la moitié pour celles dont le marché est principalement local,
- En 2007, 5,4 % des PME régionales exportaient contre 8,3 % au niveau national,
- Poitou-Charentes connaît un faible taux d'encadrement avec 10,7 % de cadres diplômés du supérieur parmi les actifs de la Région contre 16.1 % en France,
- Poitou-Charentes fait face à un retard dans l'appropriation des usages numériques par les PME : selon une enquête en 2009, 19 % des entreprises prospecter des clients par Internet et seulement 8 % vendaient sur le net. En Poitou-Charente le numérique représente 4,94 % des entreprises de la région contre 8,23 % en France (Enquête du SPN de 2012),
- Un tissu industriel principalement composé de petites entreprises (au 1^{er} janvier 2010, 93,1 % des entreprises ont moins de 10 salariés) sous-traitantes de donneurs d'ordre hors région; fournisseurs mono produit, entreprises très spécialisées techniquement, sans structure commerciale, absence de diversification des portefeuilles clients ;
- Un accès insuffisant des PME au financement, notamment bancaire, et trop souvent sous-capitalisées, ce qui nuit à leur capacité à pénétrer de nouveaux marchés ;
- Une offre de financement qui ne couvre pas l'ensemble des besoins de tous les secteurs d'activités (notamment l'économie sociale et solidaire et les industries culturelles et créatives) et des différents stades de développement (amorçage, démarrage, développement, reprise – transmission).

³⁵ Enquête Insee CIS Innovation 2010

Changements attendus :

- Augmenter le nombre d'entreprises présentes à l'international, notamment en encourageant les stratégies d'alliances,
- Augmenter le nombre de relocalisation d'activités,
- Augmenter le nombre d'entreprises recourant aux dispositifs d'accompagnement à l'innovation,
- Accroître le nombre de « jeunes pousses » innovantes ;
- Rationaliser l'offre d'accompagnement des PME en matière d'innovation en mutualisant les compétences de différentes structures afin de proposer une offre globale, plus visible et plus efficace, aux acteurs du territoire,
- Accroître les dépenses d'innovation des entreprises, sous toutes ses formes c'est-à-dire à la fois technologique et sociale ou managériale,
- Augmenter le nombre d'entreprises utilisant le numérique dans leur stratégie de développement.
- Augmenter le nombre d'entreprises aidées sous forme d'instruments financiers ainsi que le montant des interventions régionales (« tickets d'intervention ») mises en œuvre par de nouveaux acteurs et par les sociétés de capital-risques et d'ingénierie financière existantes ;
- Augmenter la taille des PME pour conforter leur activité et pénétrer de nouveaux marchés ;
- Augmenter le nombre d'entreprises régionales à fort potentiel, notamment dans les Domaines d'Activités Stratégiques retenus au titre de la S3.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rs 3.d.1	Nombre d'entreprises de 10 à 99 salariés	entreprises	Transition	9 418	2012	9 800	INSEE CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP))	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 3.d

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les types d'actions viseront :

1 - L'amélioration de l'accompagnement des PME afin de développer leur compétitivité :

- Actions d'internationalisation, d'exportation et de relocalisations d'activité, afin de faciliter l'accès aux marchés internationaux et d'accroître les parts de marché (par exemple : soutien aux investissements nécessaires à l'obtention de la certification Opérateur Économique Agréé, prestations, conseil, organisation de rencontres, etc),
- Financer le recours à des experts, l'organisation de manifestations ou d'autres apports de compétences visant à accompagner les entreprises et les filières régionales dans leur réflexion stratégique, l'amélioration de leurs performances, le développement de projets innovants (ex : études de marché, chèques conseil, prestations globales d'accompagnement des dirigeants, actions collectives, salons, etc), la mise en réseau, etc ;
- Actions visant au développement de la culture numérique dans les entreprises et auprès des filières économiques : études, formation, certification, communication,

développement ou accès aux nouveaux services numériques (exemples : mise en place d'initiatives de type « vouchers³⁶» des chefs d'entreprises et des salariés, actions collectives, cloud computing, plate-formes commerciales pour la dématérialisation des échanges, etc.),

- Actions visant le développement de la compétitivité des PME du secteur de l'économie sociale et solidaire et des industries culturelles et créatives (transfert de savoir-faire, etc) ;
- Dispositifs visant à favoriser le recrutement des emplois d'encadrement et l'insertion d'étudiants (dispositif jeunes, master, doctorants, etc) dans les PME pour développer des projets d'innovation ;
- Actions de sensibilisation en matière de découverte entrepreneuriale auprès de la communauté éducative et des organismes de recherche (organisation de manifestations, séminaires, ...),

2 - Le soutien aux investissements productifs des PME

- Investissements de modernisation, de développement et d'optimisation des appareils productifs notamment afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique et écologique et de disposer d'une technologie non disponible sur le territoire, ce qui renforcera la pérennité du tissu productif régional.

³⁶ Vouchers : Initiative de la Commission européenne visant à fournir des chèques innovation à destination des PME pour les aider à innover

3 - Développement des instruments financiers à destination des PME

- Les instruments financiers existants et à venir en Poitou-Charentes doivent offrir la possibilité aux entreprises en recherche de fonds propres ou quasi-fonds propres de renforcer leur capacité à développer leur activité et à financer des projets d'investissements.
- Développer les instruments financiers sous toutes ses formes pour des projets de création, de développement et de transmission d'entreprises et retournement (prêts, garanties, fonds propres, fonds de fonds, micro-crédits, financement participatif, etc) en accroissant leurs moyens d'interventions,
- Soutien aux actions d'accompagnement, d'information et de veille réglementaire des entreprises à la recherche de financements (ex : chèque accompagnement, etc),
- Soutien aux actions d'évaluation et d'ingénierie visant à rationaliser l'organisation des instruments financiers en région,
- Soutien aux initiatives favorisant le financement des PME des secteurs de l'économie sociale et solidaire et des industries culturelles et créatives (développement du mécénat, création et animation de clubs d'entreprises, démarches de crow-funding, etc).

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, abondement d'instruments financiers, frais de gestion, etc) et matérielles (équipements, infrastructures, etc).

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, entreprises, associations et associations d'entreprises, établissements publics, fonds de garantie, fonds de Capital Investissement, associations, sociétés de capital-investissement, de garantie, structures de prêt d'honneur, associations.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets des entreprises ne sont pas étudiés selon une logique de guichet ouvert mais feront l'objet d'analyses destinées à vérifier la faisabilité de leurs projets ainsi que leur capacité à rembourser les avances qui leurs seront faites.

Les actions dites horizontales visant à développer l'éco-système régional de l'innovation et les projets collaboratifs mêlant recherche et PME seront prioritairement soutenus au titre de la priorité 1.b.

Les enjeux de la transition écologique et de la croissance verte seront particulièrement pris en compte et une réflexion autour de l'éco-incitativité des aides économiques sera approfondie permettant aux entreprises de s'engager dans la production d'énergies renouvelables mais aussi dans la réduction de leur consommation d'énergie et des autres intrants (matières premières, eau, solvants...), dans la limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et dans la

réduction et la valorisation de leurs déchets.

La politique d'appel à projets permettra, pour sa part, de mettre en place un jeu d'incitations destinées à encourager la création d'activités nouvelles souhaitables.

Les mesures d'aides relatives à la promotion des exportations et à l'internationalisation doivent être compatibles avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce.

S'agissant des instruments financiers, seront prioritairement accompagnées les entreprises :

- des secteurs relevant des Domaines d'Activités Stratégiques retenus au titre de la S3 ou des filières identifiées comme prioritaires par la Région,
- présentant un plan stratégique pluri-annuel prévoyant une croissance de l'entreprise.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Différents instruments financiers seront mis en œuvre grâce au soutien du FEDER, tant en matière de prêts, de garanties ou de fonds propres dans tous les secteurs. Cela pourrait prendre la forme :

- de fonds de prêts,
- de la création ou d'abondements du capital de sociétés de capital-risque régionales,
- d'abondements de fonds de prêts d'honneur,
- de la création ou d'abondements de fonds de capital-investissement, (des phases d'amorçage à celle de la transmission voire du retournement), de co-investissement, de garantie, etc.

Ces outils feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre comme le prévoit l'article 32 du règlement portant dispositions communes afin de déterminer les défaillances du marché ou de situations d'investissement non optimales identifiées au niveau régional, et le niveau estimé et la portée des besoins d'investissements publics.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est identifié.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) T	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 01	Nombre d'entreprises soutenues	nbr	FEDER	Transition	130	SYNERGIE	annuelle
CO 02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises	FEDER	Transition	50	SYNERGIE	annuelle
CO 03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	entreprise	FEDER	Transition	30	SYNERGIE	annuelle
CO 04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	nbr	FEDER	Transition	50	SYNERGIE	annuelle
CO 06	Investissements privés complétant un soutien public aux PME (subventions)	entreprises	FEDER	Transition	5 800 000	SYNERGIE	annuelle
CO 07	Investissements privés complétant un soutien public aux PME (hors subventions)	euros	FEDER	Transition	9 280 000	SYNERGIE	annuelle
CO 08	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	FEDER	Transition	15	SYNERGIE	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématique n°1 à 7

50

Axe non concerné

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire 3

Type de l'indicateur (mise en œuvre, financier, réalisation, ou, le cas échéant, résultat)	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Définition de l'étape de mise en œuvre ou l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
Réalisation	CO 01	nombre	Nombre d'entreprises soutenues	FEDER	Transition	32	130			SYNERGIE	Voir annexe explicative sur les indicateurs
Indicateur financier	IF1		Montant certifié TTC	FEDER	Transition	6 855 903 €	45 208 334 €			SYNERGIE	Valeur en coût total

2.A.9 Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 10).

Tableaux 7 à 10 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	001 - Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	5 000 000 €
	066 - Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	5 000 000 €
	067 - Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	8 000 000 €
	071 - Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	3 125 000 €
	073 - Soutien aux entreprises sociales (PME)	1 000 000 €
	077 - Développement et promotion de services culturels et créatifs dans ou pour les PME	1 000 000 €
	082 - Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC	4 000 000 €

Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	01 - Subvention non remboursable	8 125 000 €
	02 - Subvention remboursable	4 000 000 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	12 000 000 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 000 000 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	2 000 000 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	15 000 000 €
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	7 000 000 €
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	5 125 000 €
	04 - Zone de coopération macrorégionale	/
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	/
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	/
	07 - Sans objet	/

Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	01 - Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	0 €
	02 - Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	0 €
	03 - Investissement territorial intégré/autres	0 €
	04 - Autres approches intégrées pour un développement rural durable	0 €
	05 - Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	0 €
	06 - Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0 €
	07 - Sans objet	27 125 000 €

2.A.10 Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Cette section ne se justifie pas car l'utilisation de l'assistance technique n'implique aucune action spécifique à cet axe.

2.A.1 Axe prioritaire 4 : Promouvoir l'excellence environnementale

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 4
Intitulé de l'axe prioritaire	Promouvoir l'excellence environnementale
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Non concerné.

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

Objectif thématique 4

Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans l'ensemble des secteurs

2.A.4 Priorité d'investissement 4.a

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.a : Favoriser la production et la distribution d'énergie, provenant de sources renouvelables

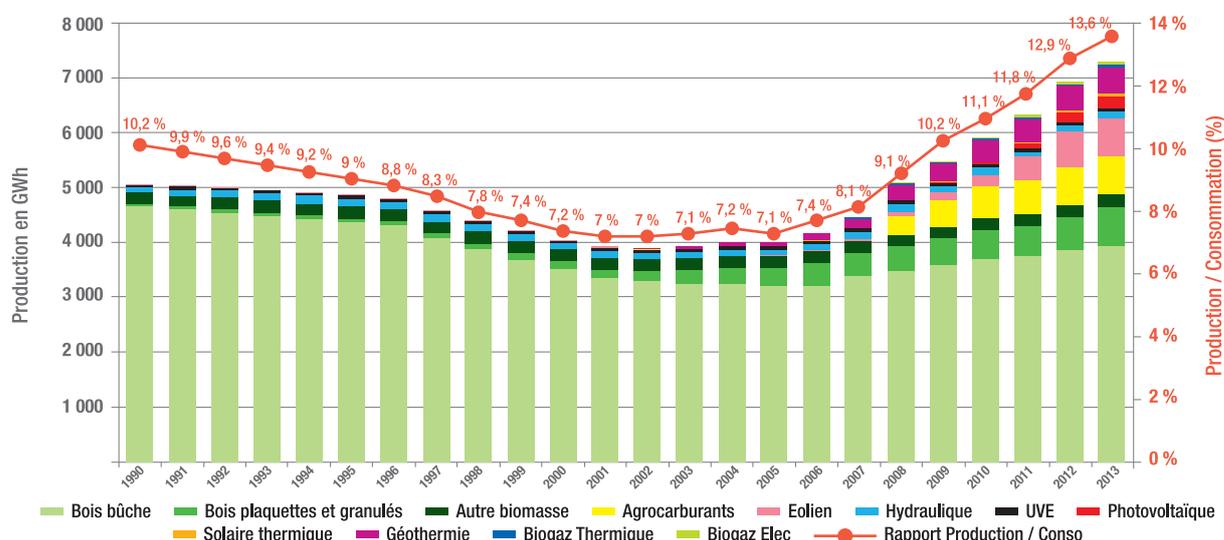
2.A.5 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Objectif spécifique 4.a.1

Augmenter la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique

Constats :

- Même si l'historique de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de Poitou-Charentes montre une bonne progression, celui-ci reste inférieur à la moyenne nationale (12,9 % pour 13,4 % au niveau national en 2012).
- En puissance installée, la région Poitou-Charentes se situe en 8^{ème} position des régions françaises pour le photovoltaïque et pour l'éolien.
- Le taux de couverture moyen de la consommation électrique est de 5,8 % par la production éolienne et de 2 % par la production photovoltaïque en Poitou-Charentes.



Changements attendus :

- Augmentation du nombre d'unités de production d'énergies à partir de ressources renouvelables,
- Des réseaux de gestion et de distribution de l'énergie plus performants permettant l'accueil optimisé des énergies renouvelables concomitamment à une action pérenne et structurée de maîtrise de l'énergie,
- Créer des emplois non délocalisables grâce au développement des énergies renouvelables (emplois, ressources financières, maîtrise des coûts de l'énergie,...),
- Augmentation du taux d'entreprises investissant dans la production d'énergie à partir de ressources renouvelables,
- Augmenter le nombre de territoires engagés dans une planification, une programmation et une démarche de territoire à énergie positive, c'est à dire combinant étroitement maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables,
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre par le recours aux énergies renouvelables en substitution d'énergies conventionnelles d'origine fossile.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rs4a1	Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale régionale	%	Transition	12,90%	2012	32% (SRCAE)	AREC	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.a

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les opérations soutenues dans ce cadre correspondent à un soutien aux investissements en faveur de la production et de la gestion des énergies renouvelables pour répondre aux objectifs d'évolution du mix énergétique régional, de maîtrise des coûts et de lutte contre les gaz à effet de serre et la précarité énergétique. Au regard des potentialités régionales, une priorité sera donnée aux investissements sur les filières renouvelables que sont la méthanisation, le bois énergie, le solaire, l'éolien et les énergies marines.

Les soutiens concerneront :

- les investissements de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans l'évolution du mix énergétique régional, en particulier la méthanisation, l'éolien, le bois énergie et le solaire ;
- les investissements de gestion des réseaux dans le cadre d'opérations pilotes et territoriales visant à favoriser l'autonomie énergétique et l'atteinte d'un objectif de territoire à énergie positive ;
- les investissements liés à la mise en place de réseaux de chaleur ;
- l'animation portée à l'échelle régionale pour la mise à disposition d'une ingénierie de projets.

Au regard des potentialités de diffusion des énergies renouvelables et des ressources renouvelables disponibles à valoriser en région, les projets devraient présenter une large couverture territoriale. Au regard de la maturité

des filières et des potentialités de développement, seront privilégiés : le bois énergie et la méthanisation pour la production de chaleur, le médium éolien pour la production d'électricité. Néanmoins, cette priorisation n'écartera pas les possibilités d'intervention sur la diversité des filières permettant des productions d'énergies locales renouvelables. Ainsi, il est à noter que :

- la filière bois énergie est particulièrement adaptée pour les sites présentant d'importants besoins de chaleur à niveau constant sur de très larges périodes tels que les établissements du secteur sanitaire et social (maison de retraites, EPHAD, foyers d'accueil,...), les logements sociaux, les équipements sportifs tels que les piscines ou centres aquatiques... ;
- la filière méthanisation répond à deux principaux schémas techniques que sont :
 - les projets territoriaux regroupant différents producteurs de biomasse (agriculteurs, industries agro-alimentaires, ...) autour de sites utilisateurs de chaleur (industries, ...) ou de possibilité avérées d'injection dans le réseau ou de production de biogaz carburant,
 - les installations à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles.
- La filière solaire proposera une diffusion large avec une spécialisation pour la production d'eau chaude solaire autour de secteurs tels que le tourisme, les industries agro-alimentaires, et l'identification d'opérations exemplaires, permettant notamment un développement de l'autonomie énergétique ;

- la filière éolienne, s'inscrivant dans les projets territoriaux pour une autonomie énergétique et un objectif de territoire à énergie positive, trouvera son développement majoritairement dans les secteurs ruraux et périurbains ;
- la filière énergies marines trouvera un développement sur la bande littorale où se situent les ressources valorisables.

De même, dans un objectif de développement de territoires à énergie positive (TEPOS), les opérations soutenues concerneront le programme d'actions et d'investissements pluriannuel à mettre en œuvre. Les soutiens concerneront :

- les investissements en faveur d'expériences pilotes pour une gestion et un pilotage optimisés des réseaux ;
- l'ingénierie et les études de planification et de définition de programmation ;
- les investissements de production d'énergies renouvelables ;
- les investissements de réseau de distribution et de gestion de l'énergie, notamment les réseaux de chaleur ;
- les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la mise en œuvre et au suivi.

La mise en œuvre d'ambition TEPOS permettra une action renforcée, coordonnée au développement des énergies renouvelables, sur la sobriété énergétique et la maîtrise de l'énergie, ce qui concourt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'évolution du mix énergétique et à la solidarité territoriale.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de fonctionnement, frais de personnel, prestations, conseil, frais de communication, etc) et matériels (travaux, investissements, équipements, etc).

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, entreprises, établissements publics, associations et fondations, structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc).

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues, dans un objectif de lutte efficace contre les gaz à effet de serre, mais également d'efficacité des fonds publics, devront intégrer les dimensions :

- de maîtrise de l'énergie qui est un enjeu fort et une priorité d'action ;
- de maîtrise des coûts des équipements et des prestations qui constitue un facteur d'égalité d'accès aux investissements ;
- de qualité des installations et de qualification des professionnels ;
- de niveau de puissance ou de production énergétique.

Dans un quadruple objectif de contribution à la sécurité

d'approvisionnement et à l'indépendance énergétique, d'aménagement des territoires, de maîtrise à long terme des coûts de l'énergie et de création locale de richesse, les approches territoriales de l'énergie seront attendues pour les interventions sur les équipements de gestion des réseaux.

Ainsi, dans le domaine des équipements de gestion des réseaux, les soutiens ne porteront pas sur les investissements réalisés chez les consommateurs d'énergies (particuliers, collectivités, entreprises...) mais sur des investissements permettant un pilotage centralisé de gestion de l'équilibre de la consommation d'énergie, couplés à des solutions de stockage et/ou de pilotage de la consommation électrique en fonction de contraintes techniques, économiques ou environnementales. Les opérations pilotes devront s'inscrire dans une dynamique de production et de consommation décentralisée, dans une approche territoriale et devront intégrer des conditions de maîtrise et/ou de réduction des consommations d'énergie, notamment pour ne pas avoir à faire des appels de production énergétique complémentaire.

Une attention particulière sera portée à la notion de gisements de ressources pour les filières bois énergie et méthanisation.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Utilisation prévue des instruments financiers : OUI

Les filières des énergies renouvelables ne connaissent pas toutes le même degré de maturité et de stabilité, aussi le recours aux instruments financiers ne sera pas généralisé à l'ensemble des opérations potentiellement éligibles à cet axe.

Cependant, il peut être précisé qu'une vigilance particulière sera portée à utiliser de façon prioritaire les instruments financiers (prêts bonifiés, garanties, interventions en fonds propres, etc).

Au niveau du PO, et conformément au règlement, ces outils feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

Les subventions resteront néanmoins un outil d'intervention disponibles dans le cadre de l'axe.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est identifié à ce stade.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 30	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Transition	8	SYNERGIE	annuelle
CO 34	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO ₂	tonnes équivalent CO ₂	FEDER	Transition	38 000	SYNERGIE	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement 4.b

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.b : Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Objectif spécifique 4.b.1

Augmenter l'efficacité énergétique des entreprises

Constats :

Une opportunité d'amélioration de la compétitivité des PME régionales en agissant sur la sobriété et l'efficacité énergétiques (potentialités d'économies de 25 %³⁷ pour les industries manufacturières).

Changements attendus :

- Avoir des entreprises engagées dans le système de management de l'énergie ISO 50 001,
- Avoir plus d'entreprises réalisant des investissements en matière d'économie d'énergie, de récupération d'énergie et de valorisation d'énergie.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rs4b1	Part de la consommation d'énergie des industries dans la consommation régionale	%	Transition	15 %	2011	14,50%	AREC	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.b

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants.

Les opérations soutenues visent à renforcer l'innovation et la compétitivité des entreprises régionales par la mise en œuvre d'actions structurées et coordonnées d'actions de maîtrise et réduction des consommations d'énergies en leur sein.

Les soutiens concerneront les investissements et les démarches d'accompagnement en faveur de la réduction des consommations d'énergies au sein des entreprises, dans le cadre d'opérations structurées et coordonnées (approche globale au sein de l'entreprise intégrant la

désignation d'un référent énergie, d'un système de suivi et gestion, la formation du personnel,...).

Les opérations concernées sont celles permettant soit :

- une utilisation rationnelle de l'énergie par le recours à un procédé plus sobre et plus propre ;
- une valorisation ou une récupération d'énergie ;
- une réduction de consommation d'énergie.

La mise en œuvre des actions, par une réduction des consommations énergétiques permettra des gains de compétitivité pour les entreprises tout en agissant sur une réduction des émissions des gaz à effet de serre.

³⁷ «Plan d'action pour l'efficacité énergétique : réaliser le potentiel» – Journal officiel C 78 du 11 avril 2007

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de fonctionnement, frais de personnel, prestations, conseil, etc) et matériels (travaux, investissements, équipements, etc).

Bénéficiaires : Entreprises hors secteurs agricoles et associations.

Il est cependant à noter que certains secteurs, au regard du niveau de leurs consommations, constituent des cibles privilégiées : industries agro-alimentaires, papeteries, cartonneries, distilleries, etc.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Dans un objectif d'efficience d'utilisation des fonds publics mais également de gains de compétitivité, les opérations devront présenter :

- des indicateurs et des éléments d'appréciations du dossier portant tant sur les économies énergétiques et financières que sur les gains en matière de gaz à effet de serre évités;
- une approche intégrée et structurée rattachée à la stratégie et politique conduite par l'entreprise ;
- une proposition de restitution de l'évaluation et de suivi des performances auprès des salariés, des dirigeants et des partenaires ;
- des éléments portant sur la reproductibilité de l'opération et son positionnement vis à vis de la directive sur les meilleures technologies disponibles.

Des appels à projets seront proposées pour faciliter et amplifier la portée de cette mesure. Des réunions d'échanges entre entreprises permettront de bénéficier des retours d'expériences, d'envisager une mutualisation de certaines actions d'efficacité énergétique, de stimuler les démarches individuelles par le partage des informations et des états d'avancement.

Une priorité sera accordée aux projets portés par les PME. Pour les projets portés par des grandes

entreprises, l'aide ne devra pas entraîner une perte d'emplois significative dans les autres sites de l'entreprise localisés sur le territoire de l'Union européenne. Ce point fera l'objet d'un engagement de la part de l'entreprise.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Les approches globales intégrant des interventions sur les modes de production d'énergie et sur l'efficacité énergétique seront soutenus au titre de cet objectif spécifique. En revanche, les projets visant seulement le développement des énergies renouvelables seront soutenus au titre de l'objectif spécifique 4.a.1.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Utilisation prévue des instruments financiers : OUI

Les investissements soutenus visant à réduire des charges pour les entreprises, le soutien proposé utilisera les instruments financiers de façon prioritaire (prêts, garanties). Des subventions ayant un indispensable « effet levier », pour des structures et des projets de petites tailles pourront néanmoins être proposées.

Au niveau du PO, et conformément au règlement, les instruments financiers feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est identifié à ce stade.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 01	Nombre d'entreprises soutenues	entreprises	FEDER	Transition	10	SYNERGIE	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement 4.c

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.c : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Objectif spécifique 4.c.1

Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement

Constats :

- Un parc immobilier des petites collectivités nécessitant de fortes interventions en matière d'efficacité énergétique permettant de réaliser de sérieux gains en matière d'émissions de CO₂. En 2010, la part des chargés liées à l'énergie représente 45 € par habitant dans les budgets communaux, chiffre en augmentation de 23 % entre 2005 et 2010 ;
- Les ménages de Poitou-Charentes sont plus particulièrement exposés à la précarité énergétique. Une étude AREC et INSEE 2012 montre qu'en Poitou-Charentes, 113 000 ménages, représentant 157 000 personnes, dépensent plus de 10 % de leur revenu disponible pour

la facture énergétique de leur logement. Ils représentent 15 % des ménages et 9 % de la population de la Région. la Région aurait une exposition supérieure de deux points au taux national, estimé à 13 % des ménages français ;

- Un parc de logements sociaux avec des caractéristiques globalement inférieures à celles du niveau national : 41 % du parc social présentent une consommation énergétique supérieure à 230 kWh Ep/m²/an (classes E, F et G), contre 27 % au niveau national.

Changements attendus :

- Réduire les consommations d'énergie au sein des collectivités dans les bâtiments, en recherchant une forte économie au m² appliquée à des surfaces de plancher importantes ;
- Augmenter la part de bâtiments publics, établissements d'accueil des publics fragiles thermiquement rénovés ;
- Réduire les charges liées à l'énergie pour une action en faveur de la lutte contre la précarité ;
- Diminuer la production de gaz à effet de serre ;
- Augmenter le nombre de logements sociaux réhabilités thermiquement ;
- Systématiser l'approche dans les opérations de rénovation ;
- Les résultats indirects sont la diffusion, à grande échelle d'une culture de la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti existant pour systématiser l'approche dans toute opération de rénovation.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rs4c1	Part de la consommation d'énergie dans le tertiaire (y compris bâtiments publics) par rapport au total de la consommation régionale	%	Transition	11 %	2011	10 %	AREC	annuelle
Rs4c2	Part des s sociaux consommant moins de 150 kWh/m ² /an (ABC) dans le parc social « antérieur à la RT2000 »	%	Transition	9 %	2008	15 %	AROSH	3 fois sur la période (plan d'actions sur l'année de référence)

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.c

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les investissements soutenus visent la rénovation thermique globale d'ensembles immobiliers.

Les soutiens concerneront :

- l'ingénierie des projets : les études préalables de définition et d'appréciation technique et financières des travaux à conduire ;
- des programmes ambitieux de rénovation thermique, concernant notamment les groupes cibles suivants :

- les structures collectives d'hébergement accueillant des publics fragiles, les établissements sanitaires et sociaux de long et moyen séjour et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ont des besoins énergétiques importants du fait d'une occupation permanente et d'exigences de confort d'hiver comme d'été, alors même que leur fonction sociale justifie une attention forte à la maîtrise des charges.

- les bâtiments publics des collectivités territoriales : la part importante des charges liées à l'énergie dans les budgets (45 € par habitant dans les budgets communaux en 2010, en augmentation de 23 % entre 2005 et 2010) légitime une

forte mobilisation. L'exemplarité de l'action publique des collectivités est en outre porteuse de pédagogie et d'incitation pour les habitants et entreprises.

- La rénovation thermique des bâtiments doit permettre une baisse significative de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et une réduction de l'exposition des ménages à la précarité énergétique.
- l'animation régionale pour la mise à disposition d'une ingénierie et d'un montage de projets de rénovation du bâti existant auprès des différents acteurs du territoire y compris le logement privé, l'animation technique de démarches exemplaires concourant à la promotion et à la facilitation des rénovations immobilières très performantes en Poitou-Charentes ;
- l'ingénierie et les travaux dans le cadre d'appels à projets, d'opérations de démonstration ou d'appels à manifestation d'intérêts organisés pour développer, par l'innovation, des réponses techniques particulières (le bois, les isolants bio-sourcés, la co-génération, ...), afin de favoriser des opérations pilotes ou exemplaires, aisément reproductibles ;
- l'abondement d'outils financiers permettant la mise en œuvre de solutions innovantes en matière de rénovation massive du bâti.

Les territoires ne sont pas spécifiquement ciblés; toutefois seront notamment concernés les communes et intercommunalités rurales pour les bâtiments publics, les structures d'hébergement de personnes âgées publiques, les petits ensembles "HLM", les villes disposant d'un parc important de logements sociaux ainsi que le parc privé.

L'approche consistera à massifier les opérations de rénovation thermique des bâtiments publics et du logement.

Dans le cadre de la rénovation thermique dans le secteur du logement social, les opérations soutenues s'inscriront dans les programmes ambitieux de rénovation thermique, concernant les logements sociaux, avec une cible prévisionnelle d'environ 2 000 logements sur 7 ans.

Par nature, ces logements accueillent les ménages les plus modestes et donc par là même les plus menacés de précarité énergétique. La maîtrise d'ouvrage organisée, professionnelle et expérimentée des bailleurs sociaux les met en capacité de conduire un chantier de cette ampleur; les réseaux techniques sont mobilisés (Cluster Eco-habitat Poitou-Charentes, Inter-profession du bois FUTUROBOIS, plate-forme technologique TIPEE dédiée à la réhabilitation) et la dynamique existante dans le logement social est coordonnée par un étroit partenariat entre l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat, la Région et la Caisse des Dépôts.

Concernant les logements privés, seules les interventions d'un niveau régional mises en œuvre sous forme d'instruments financiers seront éligibles, par exemple sous la forme de dispositifs de « tiers-investisseur » (voir critères dans principes directeurs de sélection).

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (abondement d'outils financiers, frais de fonctionnement, frais de personnel, études, prestations, conseil, etc) et matériels (travaux, investissements, équipements, etc).

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc), bailleurs sociaux privés et publics, associations.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

La rénovation thermique des bâtiments doit permettre une baisse significative de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et une réduction de l'exposition des ménages à la précarité énergétique. Ces investissements soutiennent l'emploi et réduisent la dépendance des territoires aux énergies fossiles; Ils développent les savoir-faire des entreprises du secteur du bâtiment et permettent le développement d'innovations dont bénéficient l'ensemble des acteurs de la filière bâtiment.

Pour ce faire, les opérations soutenues dans ce cadre devront intégrer :

- **Pour l'ingénierie de projets :**
 - une recherche de gains énergétiques ambitieux ;
 - un volet énergétique permettant de faire une analyse de la situation initiale, une analyse technique et financière des travaux à entreprendre et d'apprécier le niveau de gain attendu ;
 - un scénario de recours aux énergies renouvelables avec une précision des gains directement liés à ce volet ;
 - une priorisation des actions et travaux à entreprendre sur l'enveloppe (traitement ponts thermiques, isolation toiture, parois,...) ;
 - une prise en compte de la possibilité de mobiliser des matériaux bio-sourcés ;
 - intégrer pour les rénovations thermiques concernant des logements et/ou bâtiments s'inscrivant dans un contexte urbain particulier la dimension architecturale ;
- **Pour les travaux de rénovation :**
 - une étude préalable telle que précédemment définie ;
 - un recours privilégié aux matériaux bio sourcés ;
 - un argumentaire sur la non possibilité technique et/ou technico-économique, s'il y a lieu, de retenir une solution d'énergies renouvelables ;
 - une note de présentation des actions et mesures prises en matière de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs du(des) bâtiment(s) pour éviter autant que faire se peut « l'effet rebond » ;
 - une note de présentation sur les modalités qui seront mises en œuvre pour assurer le suivi et un bilan sur la durée des travaux entrepris.

• **Pour l'animation régionale**

- la mise en œuvre d'un programme structurant pour le territoire ;
- une coordination avec les acteurs et initiatives existantes ;
- des missions permettant une gestion globale pour garantir la bonne réalisation de l'ensemble des étapes du programme.

• **Pour l'ingénierie dans le cadre d'appel à projets, d'opérations de démonstration ou d'appel à manifestation d'intérêt :**

- une gestion analytique du projet permettant une lecture claire des dépenses présentées ;
- des objectifs chiffrés et/ou détaillés en matière de gains et/ou de réduction de gaz à effet de serre ;
- des indicateurs accessibles, dans le cadre du temps du financement potentiel du projet, permettant d'en apprécier les premiers résultats ;
- une note de présentation du projet sur son articulation et sa complémentarité avec les autres initiatives ou actions existantes.

• **Pour l'abondement de fonds,** le projet devra être structurant pour les territoires.

• **Logements sociaux**

Pour les opérations de rénovation thermique du logement social, les conditions suivantes devront être remplies :

- un diagnostic initial thermique et architectural, inscivant l'intervention dans une stratégie immobilière et dégagant des scénarios ambitieux d'intervention (bouquet de travaux cohérents et coordonnés) ;
- un programme d'investissement privilégiant le travail sur l'enveloppe du bâtiment (notamment isolation des toitures, isolation des parois préférentiellement par l'extérieur pour traiter les ponts thermiques, ...) et mobilisant préférentiellement les énergies renouvelables et les matériaux bio sourcés ;
- une réduction forte des consommations et une performance élevée après rénovation.
- l'application de critères précis d'allocation d'aides (déterminés en comité de suivi);*
- l'utilisation d'instruments financiers critère en cours de modification auprès de la Commission Européenne.*

* modification en cours

• **Logement privé :**

Concernant le soutien par le FEDER au logement privé, les critères de l'accord de partenariat seront repris. S'agissant du premier critère sur le diagnostic du logement en région, les éléments ont été apportés en section 1. Les critères d'intervention sont :

- interventions d'un niveau régional,
- application de critères d'allocation d'aides définis au niveau régional et approuvés en comité de suivi pouvant s'appuyer sur ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis

dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat,

- utilisation d'instruments financiers (apports en capital, etc) ou de subventions ; après avoir réalisé une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Utilisation prévue des instruments financiers : OUI

Pour les études d'ingénierie et aide à la décision, comme dans le cadre des appels à projets, il n'est pas prévu l'utilisation des différents instruments financiers. Des subventions directes assurent l'effet levier indispensable. L'utilisation de ces différents outils étant adaptée aux cibles et porteurs de projets.

Lorsque le maître d'ouvrage, investisseur dans la rénovation énergétique, est également l'exploitant du bâtiment qui en paye les charges énergétiques, la mobilisation d'un instrument de type « prêt bonifié » est possible pour financer tout ou partie des travaux. Ce sont donc des opérations portant sur des bâtiments publics des collectivités et sur des établissements d'hébergement qui pourraient être concernées; la durée des prêts doit être longue, 15 à 25 ans, s'agissant d'investissements lourds.

Lorsqu'il y a dissociation entre le propriétaire qui réalise les travaux et le locataire qui réduit ses charges énergétiques, comme c'est le cas des logements locatifs sociaux, l'effet levier passe principalement par une subvention directe qui rend possible une rénovation à haute performance, aide qui vient compléter le financement par l'emprunt à 15, 20 ou 25 ans du bailleur.

Concernant le logement, des dispositifs de soutien en « tiers-investisseur » pourront être expérimentés et développés à l'échelle régionale.

Au niveau du PO, et conformément au règlement, les instruments financiers feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est identifié.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO 31	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	ménages	FEDER	Transition	1 875	SYNERGIE	annuelle
Ra4c1	Nombre de bâtiments publics ayant accru leur efficacité énergétique	bâtiments	FEDER	Transition	250	SYNERGIE	annuelle
CO 32	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics*	KiloWatt-heure/an (KWh/an (en énergie primaire))	FEDER	Transition	28 000 000	SYNERGIE	annuelle
CO 34	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO ₂	tonnes équivalent CO ₂	FEDER	Transition	10 000	SYNERGIE	annuelle
Ra4c2	Superficie réhabilitée bâtiments publics	m ²	FEDER	Transition	280 000	SYNERGIE	annuelle

*le calcul inclut également les bâtiments d'une superficie inférieure à 250 m²

2.A.4 Priorité d'investissement 4.e

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.e : Favoriser les stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Objectif spécifique 4.e.1

Augmenter l'utilisation des services de mobilité propre

Constats :

- Une augmentation des gaz à effet de serre dans le secteur de transport de personnes qui représentaient 34 % des émissions de GES en région en 2008 ;
- Poitou-Charentes, 1^{ère} région française en taux d'équipement des ménages en automobiles ;
- Des territoires avec une faible autonomie énergétique.

Changements attendus :

- Avoir plus d'offres structurées en matière de multi-modalités ;
- Avoir plus de bornes de recharges pour l'électro-mobilité ;
- Avoir plus d'offres de circuits cohérents et structurés en matière de mobilité à vélo.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rt4e1	Fréquentation des transports en commun urbain	voyages	Transition	44	2012	55	Région (service transport)	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 4.e

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Le développement de l'usage des transports collectifs passe par une attractivité du service « de bout en bout », impliquant une bonne articulation des différentes offres, afin que les habitants disposent d'une offre alternative à la voiture individuelle. Il peut s'agir du vélo, des transports urbains ou inter-urbains ou encore de la voiture utilisée différemment à travers l'auto-partage, le co-voiturage, ou encore des véhicules faiblement émetteurs comme les véhicules électriques. Le plus souvent, cela suppose une combinaison de plusieurs de ces modes. Les opérations soutenues viseront à promouvoir les équipements nécessaires au développement de cette offre alternative et l'intermodalité en partenariat systématique entre les différentes collectivités, afin d'articuler les offres de façon optimale pour le bénéficiaire et l'utilisation des différents fonds publics.

Les soutiens concerneront :

- L'aménagement de pôles d'échange favorisant l'intermodalité sur l'ensemble des réseaux de transports afin d'améliorer le maillage du territoire régional ;
- L'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite, dans un contexte de vieillissement de la population ;
- Le développement de l'utilisation du véhicule électrique, faiblement émetteur ; par exemple le soutien à des plans d'équipement en bornes de recharge ;
- Le développement des systèmes innovants de transport : covoiturage, auto-partage, billétique, information, développement des services et des équipements de logistique urbaine, transports en commun en site propre. Pour ce dernier, seul le matériel roulant propre (bus électriques ou hybrides ou roulant aux carburants alternatifs), sera éligible et non les travaux de voirie ou d'asphalte.
- Les actions de développement des modes doux (vélos, marche à pied, etc) en soutenant les infrastructures ou les actions de promotion. S'agissant du vélo, seules seront soutenues les infrastructures en milieu urbain en lien avec les pôles d'échange (voir critères de sélection)..

Les résultats liées à la mise en œuvre de ces actions permettront une modification des comportements en matière de déplacements, 1^{er} secteur d'émission de gaz à effet de serre.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de fonctionnement, frais de personnel, études, prestations, conseil, frais de communication, abondement en capital, etc) et matériels (travaux, investissements, équipements, etc).

Bénéficiaires : collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte, associations, entreprises.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- **Les projets en faveur de la mobilité urbaine durable devront :**

- s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional de la Mobilité Durable ;
- proposer des restitutions des bénéfices liés aux équipements tant en termes de report multi-modal que de gain GES.

Les projets d'infrastructures notamment les pôles d'échanges multimodaux devront se situer en territoire urbain/péri-urbain et respecter les critères suivants :

- 1) le projet s'inscrit dans une stratégie régionale (Schéma Régional de la Mobilité Durable, etc) et/ou locale « bas carbone » ;
- 2) le projet vise la promotion de la mobilité alternative ;
- 3) le projet contient des indicateurs de réalisation et de résultat visant à mesurer l'impact carbone des mesures envisagées.

- **Pour les projets relatifs aux modes actifs, les projets de parcs à vélos sécurisés, devront :**

- s'inscrire dans le cadre des pôles d'échanges ;

ou

- faciliter les déplacements multi-modaux par une offre de service complémentaire à celle existante sur site (ex au sein des gares TER, des gares routières ..) ;

Les aménagements cyclables liés aux aménagements de bourgs et de zones commerciales ne sont pas éligibles. Les aménagements cyclables éligibles devront être structurants et concerner prioritairement la mobilité quotidienne.

Les nouveaux services à la mobilité en raison de leur caractère innovant en lien avec la mobilité quotidienne seront aidés.

- **En ce qui concerne le développement du covoiturage,** les projets devront s'inscrire en complémentarité et cohérence avec les initiatives de mobilité durable existantes ou en cours sur le territoire régional, en particulier le Schéma Régional de la Mobilité Durable, et devront prioritairement s'inscrire dans un Schéma Départemental des Aires de Covoiturage qui définit une hiérarchisation et un dimensionnement des aires.

Les projets devront comporter une dimension intermodale (bus, cars, vélos) et intégrer un suivi et une évaluation pour pouvoir ajuster ou réorienter les actions en cours.

Les investissements éligibles concernent exclusivement les aménagements des aires de covoiturage et leur signalétique. Les études et actions de promotion ne sont pas éligibles.

Les investissements retenus viendront en complément des financements des Conseils Généraux et donneront lieu à un plafonnement selon un règlement spécifique.

• **Pour les projets visant le développement de l'électro-mobilité, les projets devront :**

- être en cohérence avec le Schéma Régional de la Mobilité Durable et le plan régional de déploiement des infrastructures de charges ;
- se faire dans le respect des contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité ;
- se faire en conformité avec les préconisations en vigueur éditées au plan national ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens mais aussi leur robustesse et leur fiabilité ;
- favoriser dans le cadre de nouveaux services de mobilité de véhicules électriques partagés, l'accessibilité et l'interopérabilité des systèmes de rechargement électrique ;
- adapter les charges publiques en fonction du temps de stationnement selon plusieurs niveaux de charge (3 kVA , 3 à 22 kVA, 43 kVA) dans le respect des standards et normes recommandés.

De même, l'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues).

Cette priorité d'investissement pourra faire l'objet d'une mise en œuvre sous forme d'appels à projets qui préciseront les critères de sélection.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Utilisation prévue des instruments financiers : OUI

Les apports en fonds propres à des sociétés visant le développement de la mobilité durable pourront être utilisés.

Au niveau du PO, et conformément au règlement, les instruments financiers feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est envisagé.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation pour la priorité d'investissement 4.e

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion
(par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Ra4e1	Nombre de pôles d'échanges multi-soutenus	nbr	FEDER	Transition	4	SYNERGIE	annuelle
Ra4e2	Nombre de bornes de recharge soutenues	nbr	FEDER	Transition	190	SYNERGIE	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématique n°1 à 7

Axe non concerné

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire 4

Type de l'indicateur (mise en œuvre, financier, réalisation, ou, le cas échéant, résultat)	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Définition de l'étape de mise en œuvre ou l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023) H F T	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Réalisation	CO 30	MW	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	FEDER	Transition	1,5	8	SYNERGIE	La cible de l'indicateur « capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables » a été fixée à 8 MW avec une valeur 2018 à 1,5MW basée sur une estimation d'avancement des opérations qui tient compte de la durée de réalisation des projets pouvant se dérouler sur plusieurs années et qui nécessitent une période importante avant de sortir (ex. projet méthanisation)
Réalisation	CO 31	Ménages	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	FEDER	Transition	536	1 875	SYNERGIE	Sur la base des chiffres 2007-2013, la cible de l'indicateur « nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré » a été fixée à 1 875 ménages avec une valeur 2018, à 536 ménages, tenant compte des estimations d'avancement des opérations réalisées sur les deux premières années, soit un ratio de 2/7
Indicateur financier	IF1		Montant certifié TTC	FEDER	Transition	20 383 105 €	134 407 694 €	SYNERGIE	Valeur en coût vrai

2.A.9 Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 10).

Tableaux 7 à 10 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	009 - Énergies renouvelables: énergie éolienne	5 000 000 €
	010 - Énergies renouvelables: énergie solaire	2 600 000 €
	011 - Énergies renouvelables: énergie de biomasse	23 000 000 €
	012 - Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	2 200 000 €
	013 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	15 000 000 €
	014 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	7 000 000 €
	015 - Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	2 200 000 €
	043 - Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	12 000 000 €
	044 - Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	5 000 000 €
	068 - Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	2 000 000 €
	069 - Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	2 000 000 €
	070 - Promotion de l'efficacité énergétique dans les grandes entreprises	1 000 000 €
	090 - Pistes cyclables et chemins piétonniers	1 640 616 €

Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	01 - Subvention non remboursable	71 644 616 €
	02 - Subvention remboursable	5 000 000 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	2 000 000 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 000 000 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	1 000 000 €

Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	20 000 000 €
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	40 000 000 €
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	20 644 616 €

Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	01 - Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	8 000 000 €
	02 - Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	0 €
	03 - Investissement territorial intégré/autres	0 €
	04 - Autres approches intégrées pour un développement rural durable	0 €
	05 - Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	0 €
	06 - Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0 €
	07 - Sans objet	72 644 616 €

2.A.10 Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Cette section ne se justifie pas car l'utilisation de l'assistance technique n'implique aucune action spécifique à cet axe.

2.A.1 Axe prioritaire 5 : Protéger les ressources et le patrimoine naturels

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 5
Intitulé de l'axe prioritaire	Protéger le patrimoine et les ressources naturels
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Non concerné.

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

Objectif thématique 6

Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

2.A.4 Priorité d'investissement

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6.d : Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes.

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Objectif spécifique 6.d.1

Sauvegarder les espèces végétales et animales emblématiques et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques

Constats :

- Une biodiversité remarquable sur terre et en mer sur laquelle pèsent de fortes menaces. La Région Poitou-Charentes constitue ainsi un des derniers bastions national ou européen pour les espèces menacées notamment l'Esturgeon européen, l'anguille, le vison d'Europe ou encore l'Outarde canepetière migratrice.
- Les sites majeurs pour la biodiversité sont notamment protégés au sein du réseau « Natura 2000 » qui couvre près de 13 % du territoire avec 333 224 ha, constitué de 89 sites dont 5 marins. Le réseau Natura 2000 concerne 212 espèces d'intérêt communautaire et 131 habitats d'intérêt communautaire et correspond à 24 Zones de protection spéciales (ZPS) pour 242 250 ha et 60 Zones de protection spéciales de conservation (ZSC) pour 167 347ha.
- Des espèces envahissantes végétales (la Jussie, l'Amброisie, l'Ailante, la Renouée du Japon, le Myriophylle du Brésil, etc) et animales (ragondin, l'Écrevisse de Louisiane, le Frelon asiatique, le Xénope du Cap utilisé à des fins médicales et relâché accidentellement dans le milieu à Bouillé-Saint-Paul (79) particulièrement présentes en Poitou-Charentes,
- Une perte de fonctionnalité des écosystèmes du fait de fortes pressions anthropiques,
- Un rythme d'artificialisation supérieur au rythme national,
- De fortes interactions entre écosystèmes remarquables (marais, zones humides alluviales, plaines céréalières, bocage) et activité agricole. La dégradation des cours d'eau et la disparition des réseaux de fossés, de haies et bosquets se cumulent avec une problématique d'assec récurrents entretenues par une activité agricole irrigante.

Changements attendus :

- Augmenter les actions de sauvegarde et de préservation des espèces emblématiques et patrimoniales pour inverser la tendance à leur disparition ;
- Augmenter les programmes de lutte et de gestion des espèces végétales et animales envahissantes pour éviter leur prolifération ;
- Augmenter les opérations de gestion et de restauration des espaces naturels, notamment les milieux humides, les cours d'eau et marais littoraux pour reconstituer les corridors biologiques ;
- Augmenter les actions de plantations de haies, de boisement et de ripisylve pour améliorer les infrastructures naturelles, quantitativement et qualitativement : bocages, cours d'eau, zones humides ;
- Apporter des compétences internes ou externes aux collectivités pour intégrer la biodiversité dans l'aménagement urbain et les nouveaux projets d'aménagements et valoriser la qualité écologique des territoires.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Rs6d1	Surfaces protégées suite aux plans de sauvegarde et de gestion	Hectares	Transition	12 000	2012	15 600	Observatoire Régional de l'Environnement	Tous les 2 ans
Rs6d2	Part observée du linéaire de cours d'eau colonisé par les Jussies	%	Transition	62,30%	2013	62,30%	Observatoire Régional de l'Environnement	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 6.d

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les conditions de réalisation des actions respecteront les dispositions de la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et de la directive Habitats 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels et des espèces, notamment au regard de l'article 8. Les actions et les démarches environnementales concerneront les écosystèmes sur les espaces protégés au delà du réseau Natura 2000 et non protégés. Les actions porteront aussi bien sur la biodiversité dite ordinaire, sa connaissance, sa préservation et sa valorisation que sur la biodiversité remarquable, présente dans des espaces naturels répertoriés (en dehors de Natura 2000).

Les types d'actions concerneront la conservation, la restauration et/ou la création de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors biologiques, notamment les milieux humides, cours d'eau et marais littoraux. De même, les espèces le plus souvent inféodées à un milieu particulier ou ayant des exigences écologiques spécifiques qui sont en voie de disparition feront l'objet de mesures de conservation ; c'est le cas de l'Esturgeon européen, du Vison d'Europe, de l'Écrevisse à pattes blanches ou encore de la dernière population d'Outarde canepetière migratrice française.

• Connaissance/Information/Sensibilisation :

- Actions d'inventaires, d'expertise, de recueil de données visant à compléter la connaissance de la biodiversité, des habitats et des écosystèmes contribuant à prioritairement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue régionale par des inventaires complémentaires et dont les données alimentent les bases de données loco-régionales, nationales et européennes ;
- Actions pédagogiques, d'éducation et d'information du public sur le patrimoine naturel régional, les espèces et les espaces ;
- Actions de formation en ingénierie de projets et d'animation pour les collectivités et les aménageurs afin d'intégrer la biodiversité et l'écologie dans les projets urbains ;

• Gestion des espèces :

- Actions de reproduction et d'élevage pour la conservation d'espèces emblématiques (Outarde canepetière et Vison d'Europe, etc) afin de les réintroduire dans leur milieu en ayant mené les actions préalables créant les conditions favorables à leur retour. Les actions de restauration des populations de poissons grands migrateurs sur la Charente, la Seudre se feront en cohérence avec le PAn de GEstion des POissons MIGrateurs (PLAGEPOMI). S'agissant de la Vienne, ces actions seront prises en charge au titre du POI Loire ;
- Actions de connaissance et de contrôle des espèces invasives végétales et animales. Ce soutien se fera à une échelle pertinente de gestion coordonnée associée à une lutte contre leur implantation,

• **Gestion des territoires et action foncière**

- Travaux écologiques de constitution et de reconstitution de corridors biologiques fonctionnels basés notamment sur la maîtrise foncière, par le biais d'un soutien à des programmes d'acquisitions foncières (ex : création d'un fonds spécifique, contractualisation de longue durée et en lien avec les mesures agro-écologiques). Les effacements d'ouvrage hydraulique contrariant la progression des migrateurs sur la Charente et la Vienne ainsi que les aménagements de passage sous les infrastructures routières mis en évidence dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique seront prioritaires,
- Plantations d'arbres et de haies pour reconstituer le maillage bocager et lutter contre l'érosion des sols en privilégiant des essences locales et diversifiées. La création d'une filière de production de plants locaux constitue un projet éligible.

Les territoires ne sont pas spécifiquement ciblés. La biodiversité devant s'accommoder d'une perméabilité et d'une continuité des espaces, les actions développées en milieu urbain sont considérées comme contributives du maintien et de la restauration des continuités biologiques. (Les territoires urbains intègrent dans ce cas le génie écologie à forte valeur ajoutée dans la gestion de leurs espaces).

Les groupes cibles :

Les gestionnaires d'espaces naturels, les aménageurs urbains, les gestionnaires d'infrastructures, les publics scolaires, le grand public, les acteurs du monde rural.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de fonctionnement, frais de personnel, prestations, conseil, frais de communication, etc) et matériels (travaux, investissements, équipements, etc).

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, associations, fondations, associations syndicales, établissements publics, chambres consulaires.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations devront s'inscrire dans les actions du Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (Trame Verte et Bleue) et des différents plans de sauvegarde. Elles devront être cohérentes avec le niveau du territoire.

Les actions devront s'inscrire dans un cahier des charges reconnu qui intègre la transmission des données sur les connaissances recueillies et l'éducation à l'environnement et au développement durable associant au plus près les habitants.

Le maître d'ouvrage devra démontrer la plus-value environnementale de son projet par rapport à la situation

initiale. Il veillera à mener l'ensemble de son programme d'actions dans une démarche éco-responsable.

L'inscription dans les protocoles d'intervention ou de gestion sur le territoire concerné sera exigée (DOCOB, SAGE, protocole de gestion de l'eau, des marais ...).

Il sera également exigé un état des lieux diagnostic justifiant l'opération, les bilans des actions déjà entreprises, la stratégie retenue et le programme d'actions pluriannuel accompagné d'objectifs quantifiés.

Une priorité sera accordée aux projets d'investissement et d'équipement portés par les opérateurs du territoire impliquant les collectivités locales concernées par les actions, associant les différents acteurs économiques, environnementaux.

Les acquisitions foncières seront accompagnées d'une justification de mise en place d'un plan de gestion et dans le cas de plantations, d'entretien et de maintien en place sur une longue durée (au moins 15 ans). Conformément à l'article 4 du règlement n° 480/2014 concernant l'achat de terrains et dans la mesure où les interventions visent la protection de l'environnement, l'autorité de gestion propose de déroger à la règle limitant l'intervention du FEDER, sans fixer de plafond.

Dans le cas de financement d'études, les études d'avant-projets débouchant sur des projets cofinancés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE seront privilégiées.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets pouvant s'appuyer sur des moyens d'animation conséquents favorisant le déploiement des opérations.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FEDER sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Utilisation prévue des instruments financiers : OUI

Des réflexions pourront s'engager autour de la création d'un fonds d'acquisitions foncières dans les respect des règlements européens.

Au niveau du PO, et conformément au règlement, les instruments financiers feront l'objet d'une évaluation ex-ante préalable à leur mise en œuvre afin de déterminer les besoins identifiés au niveau régional.

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est identifié.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Ra 6.d1	Nombre de sites soutenus	nbr	FEDER	Transition	50	SYNERGIE	annuelle
CO 23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha	FEDER	Transition	50	SYNERGIE	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération trans-nationale et contribution à la réalisation des objectifs thématique n°1 à 7

Axe non concerné

2.A.8 Cadre de performance Axe 5

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat³⁸ qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance

conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire 5

Type de l'indicateur (mise en œuvre, financier, réalisation, ou, le cas échéant, résultat)	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Définition de l'étape de mise en œuvre ou l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023) H F T	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Réalisation	Ra6d1	nbr	nombre de sites soutenus	FEDER	Transition	14	50	SYNERGIE	
Indicateur financier	IF1	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC	FEDER	Transition	2 527 522 €	16 666 667 €	SYNERGIE	

Établissement du cadre de performance

La cible 2018 de l'indicateur financier a été établie en prenant en compte les tranches 2014 et 2015, en retranchant la réserve de performance pour ces deux années et en retirant les préfinancements initiaux et annuels versés à la date du 31 décembre 2018.

³⁸ «L'article 87 du texte de compromis ne fait pas référence aux indicateurs de résultat intégrés dans le cadre de performance. Toutefois, conformément à l'annexe du projet de compromis relatif au RPDC fixant les attentes pour le cadre de performance, les indicateurs de résultat sont inclus dans le cadre de performance. Sur la base de l'article 20 du texte de compromis du RPDC, les indicateurs de résultat inclus dans le cadre de performance ne sont pas pris en compte aux fins de l'article 20, paragraphes 3 et 4 du RPDC.

2.A.9 Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 10).

Tableaux 7 à 10 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	085 - Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	7 000 000 €
	086 - Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	3 000 000 €

Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	01 - Subvention non remboursable	8 000 000 €
	02 - Subvention remboursable	0 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	2 000 000 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	0 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	2 500 000 €
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	3 750 000 €
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	3 750 000 €
	04 - Zone de coopération macrorégionale	0 €
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	0 €
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	0 €
	07 - Sans objet	0 €

Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	01 - Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	1 000 000 €
	02 - Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	0 €
	03 - Investissement territorial intégré/autres	0 €
	04 - Autres approches intégrées pour un développement rural durable	0 €
	05 - Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	0 €
	06 - Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0 €
	07 - Sans objet	9 000 000 €

2.A.10 Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Cette section ne se justifie pas car l'utilisation de l'assistance technique n'implique aucune action spécifique à cet axe.

2.A.1 Axe prioritaire 6 : Soutenir la création/reprise d'activités et la transmission d'entreprises

L'axe 6 consacré à la création/reprise d'activité et transmission d'entreprise ne vise que les interventions de l'objectif thématique 8.

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 6
Intitulé de l'axe prioritaire	Création/ reprise d'activités et transmission d'entreprises
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Non concerné.

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FSE
Catégorie de région	Transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

Objectif thématique 8 Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

2.A.4 Priorité d'investissement 8.iii (8.3)

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 8.iii : L'emploi indépendant, l'entreprenariat et la création d'entreprises y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes.

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Objectif spécifique 8.iii (8.3)

Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés

Constats :

- Avec un taux de création d'entreprises de 14,2 %³⁹ en 2012, la région Poitou-Charentes se positionne dans le dernier tiers des régions où le taux de création est le plus bas. Le taux de créations d'entreprises (hors statut d'auto-entrepreneur), a baissé de 19,7 % entre 2011 et 2012.
- Un taux de créatrice d'activité de 38 %

Changements attendus :

- Augmenter le nombre de créateurs et/ou repreneurs sur le territoire bénéficiant d'un accompagnement de qualité grâce à un réseau de professionnels (pépinières, chambres consulaires, organisations professionnelles, réseau associatif et coopératif).
- Augmenter le nombre d'emploi créé en Région ;
- Augmenter la part des femmes dans l'accompagnement vers la création/reprises d'entreprises.

Le recours au FSE doit permettre :

- L'anticipation de la transmission d'entreprise et la coopération « cédant-repreneur » ;
- Le développement de démarches intégrées sur le territoire visant l'accompagnement des créateurs ou repreneurs et la professionnalisation des acteurs du secteur.
- La promotion de l'emploi indépendant et notamment auprès du public féminin.
- La pérennité des jeunes entreprises dans notre région.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région)

N° ID	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Indicateur commun de réalisation utilisé comme base	Valeur de référence	Unité de mesure pour la valeur de référence et la cible	Année de référence	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
Indicateurs communs de résultats immédiats concernant les participants												
CR04	Les participants exerçant un emploi y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Transition	nbr	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	54,28	%	2007-2013			55 %	SYNERGIE	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 8.iii (8.3)

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Initiatives favorisant la promotion de l'esprit d'entreprendre

- Actions de sensibilisation auprès des demandeurs d'emplois, salariés afin d'informer sur la création et reprise d'entreprise (ex : financement de manifestation, édition de plaquettes d'informations,...).
- Actions de sensibilisation, d'information et d'orientation visant à encourager l'entrepreneuriat auprès des jeunes (apprentis, collégiens, lycées, étudiants, chercheurs).(ex : financement d'actions d'intervention dans les établissements afin de présenter l'entrepreneuriat,...).
- Actions spécifiques visant à encourager et promouvoir l'entrepreneuriat féminin, favoriser l'émergence de projets et renforcer l'accompagnement des créatrices. (ex : financement de forum sur l'échange de savoir-faire ou valorisation de parcours,...).

Initiatives favorisant la mise en place d'accompagnement individuel et/ou collectif

- Dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet qui apportent un soutien individualisé et/ou collectif et adapté aux créateurs/ repreneurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage du projet (analyse de la viabilité du projet, étude de faisabilité, montage financier et juridique, conseils sur l'accès aux financements, atelier collectif...) et notamment basés sur des pédagogies innovantes.
- Actions d'accompagnement dans le cadre d'une phase de test du projet de création qui permet au porteur de projet de devenir entrepreneur « à l'essai ». Ce suivi, adapté aux besoins des créateurs, est délivré par des structures spécialisées avant, pendant et après la création ou la reprise de l'entreprise (ex : financement de prestation d'accompagnement ou prise en charge des frais de personnels liés à l'accompagnement).
- Actions visant le suivi post-crédation/transmission des créateurs/repreneurs d'entreprises dans les premières

années : consolider la stratégie de l'entreprise, développement commercial, gestion des ressources humaines, diversification des ressources et partenariats.

Initiatives favorisant les démarches intégrées sur un territoire

- Actions spécifiques visant à l'harmonisation des pratiques d'accueil, d'information et d'accompagnement de la création/transmission à travers la professionnalisation des acteurs (ex : financement d'action de formation, de plateformes collaboratives).
- Actions spécifiques visant à mettre en place de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement des créateurs/repreneurs au bénéfice des professionnels salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité, et des démarches qualité afin que les porteurs de projets soient suivis par des professionnels ayant des connaissances homogènes sur l'ensemble du territoire régional.
- Actions d'ingénierie visant à améliorer l'efficacité d'intervention dans le champs de la création à travers la mise en place d'observatoire, d'élaboration de données spécifiques (ex : financement d'études).

Les groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi et les inactifs, les salariés (hors salariés du secteur agricole), les apprentis, les jeunes, les femmes, les seniors, les professionnels des structures spécialisées.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) :

- dépenses matérielles : petits équipements pédagogiques individuels ou collectifs,
- dépenses immatérielles : rémunération, frais de prestations, frais de fonctionnement, frais de transports ou d'hébergement/restauration, directement liés aux activités de formation et d'accompagnement soutenues, etc.

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, organismes consulaires, établissements d'enseignement, groupements d'intérêt public, Associations, Coopérative, réseaux de créateurs.

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard :

- Leur contribution à l'objectif spécifique défini;
- Leur cohérence avec les stratégies régionales, notamment le Schéma Régional de Développement Économique, Écologique, Social et Solidaire (SRDESS) ;
- La valeur ajoutée apportée par le FSE;
- La prise en compte des priorités transversales: égalité entre les femmes et les hommes et notamment les démarches particulières en faveur du public féminin, égalité des chances, lutte contre les discriminations, vieillissement actif et développement durable;

- L'individualisation des parcours d'accompagnement,
- Les approches innovantes en matière d'accompagnement à la création/ transmission et reprise d'activités.
- L'accompagnement post création à 3 ans maximum.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Utilisation prévue des instruments financiers : NON

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est envisagé.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
Ra83	Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés	nbr	FSE	Transition	3 347	2 900	6 257	SYNERGIE	annuelle

2.A.7 Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE⁴⁰, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7⁴¹

1. L'innovation sociale

Le recours au FSE dans le cadre de la création d'activité doit permettre le développement de projets innovants tant dans la structure même créée telles que les Coopératives (SCOP, SCIC), les pépinières, les incubateurs, les couveuses que dans les domaines d'activités proposés. La création/reprise d'activité constitue une nouvelle réponse aux besoins du territoire et engendre de nouveaux emplois. Le recours au FSE permettra de soutenir les initiatives d'innovation sociale dans le cadre de réalisation de démarches intégrées sur le territoire telles que la capitalisation des expériences ou la création de nouvelles méthodes d'accompagnement.

2. Les objectifs thématiques conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

- **Innovation et mutation des PME** : L'augmentation du nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés sur le territoire Poitou-Charentes permettra le soutien de l'activité économique et l'inclusion des demandeurs

d'emploi. Le recours au FSE dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire participera au développement de l'alternative économique.

- **Technologies de l'information et de la communication** : Le recours du FSE participera à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant la professionnalisation des acteurs avec le développement d'actions de formation, de plateformes collaboratives. L'objectif est de renforcer l'efficacité des pratiques. Le recours au FSE permettra également aux publics accompagnés d'accéder et de maîtriser ces nouveaux outils dans le cadre de la création de leur emploi.
- **Transport durable** : Le recours au FSE doit permettre de sensibiliser, promouvoir et d'accompagner les pratiques de mobilité plus durable et de proximité.
- **3. La coopération transnationale** (si ce thème n'est pas traité dans le cadre d'un axe prioritaire dédié⁴²). Non concerné

⁴⁰ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE

⁴¹ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC

⁴² Si un axe prioritaire portant sur la coopération transnationale a été défini, la description de l'axe prioritaire doit correspondre à la description telle que stipulée à la section 3.

⁴³ L'article 87 du texte de compromis ne fait pas référence aux indicateurs de résultat intégrés dans le cadre de performance. Toutefois, conformément à l'annexe du projet de compromis relatif au RPDC fixant les attentes pour le cadre de performance, les indicateurs de résultat sont inclus dans le cadre de performance. Sur la base de l'article 20 du texte de compromis du RPDC, les indicateurs de résultat inclus dans le cadre de performance ne sont pas pris en compte aux fins de l'article 20, paragraphes 3 et 4 du RPDC

2.A.8 Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat⁴³ qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et

catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Explication de la pertinence de l'indicateur :

Sur la base des chiffres 2007-2013, la cible a été fixée à 6257 avec une valeur 2018 à 1788 en fonction des estimations d'avancement des opérations réalisées par l'autorité de gestion.

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Type de l'indicateur (mise en œuvre, financier, réalisation, ou, le cas échéant, résultat)	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Définition de l'étape de mise en œuvre ou l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						H	F	T	H	F	T		
Indicateur financier	Ra83	nbr	Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés	FSE	Transition	958	829	1 787	3 347	2 900	6 257	SYNERGIE	Fichier annexe
Réalisation	IF1	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC	FSE	Transition	1 011 008 €			6 666 667 €			SYNERGIE	Valeur en coût total

2.A.9 Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 11).

Tableaux 7 à 11 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	104 - Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyenne entreprises innovantes.	4 000 000 €

Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	01 - Subvention non remboursable	4 000 000 €
	02 - Subvention remboursable	0 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	0 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	0 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	1 935 000 €
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	1 450 000 €
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	615 000 €
	04 - Zone de coopération macrorégionale	/
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	/
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	/
	07 - Sans objet	/

Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	01 - Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	0 €
	02 - Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	0 €
	03 - Investissement territorial intégré/autres	0 €
	04 - Autres approches intégrées pour un développement rural durable	0 €
	05 - Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	0 €
	06 - Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0 €
	07 - Sans objet	4 000 000 €

Tableau 11: Dimension 6 – Thème secondaire du FSE⁴⁴
(FSE uniquement)

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	01 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	50 000 €
	02 - Innovation sociale	/
	03 - Améliorer la compétitivité des PME	100 000 €
	04 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	/
	05 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	100 000 €
	06 - Non-discrimination	/
	07 - Égalité entre les hommes et les femmes	100 000 €
	08 - Sans objet	3 650 000 €

2.A.10 Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Cette section ne se justifie pas car l'utilisation de l'assistance technique n'implique aucune action spécifique à cet axe.

⁴⁴ Inclure, le cas échéant, des informations quantifiées sur la contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques visés aux points 1) à 7) du premier alinéa de l'article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013.

2.A.1 Axe prioritaire 7 : Développer le capital humain

L'axe 7 consacré au développement du capital humain ne vise que les interventions de l'objectif thématique 10.

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 7
Intitulé de l'axe prioritaire	Développer le capital humain
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	
<input type="checkbox"/> L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	
<input type="checkbox"/> Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	

2.A.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Non concerné.

2.A.3 Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FSE
Catégorie de région	Transition
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	

Objectif thématique 10
Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

2.A.4 Priorité d'investissement 10.iii (10.3)

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 10.iii : une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Objectif spécifique 10.3.1

Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des groupes cibles à travers la participation à des parcours et à des actions de formation qualifiante

Constats :

- La Région se caractérise par un taux conséquent de personnes non diplômées⁴⁵ qui était de 17,7 %⁴⁶ en 2010. 21 % des jeunes sortis du système scolaire en 2010 n'ont obtenu aucun diplôme, ce qui représente près de 4000 personnes. De plus la part de personnes ayant un diplôme égal ou supérieur au bac reste inférieure de 6 points à la moyenne française en 2009 (34,4 % au lieu de 40,1 %),
- Le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi s'élevait en 2011, en Poitou-Charentes comme en France à 20,3%⁴⁷,
- 61,9 %⁴⁸ des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en décembre 2013 sont de niveau de formation inférieur ou égal à V, contre 57,3 % au niveau national.

⁴⁵ Population non scolarisée de plus de 15 ans qui n'a aucun diplôme.

⁴⁶ INSEE, Recensement population 2010.

⁴⁷ DARES, 2012.

⁴⁸ DIRECCTE Poitou-Charentes – Chiffres clés 2014.

Le recours au FSE doit permettre :

- L'augmentation du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, notamment des groupes cibles et des indépendants de bas niveau de qualification, par la formation, l'obtention d'une certification et en recourant autant que possible à la Validation des Acquis de l'Expérience,
- Le développement de l'alternance comme voie d'accès à une qualification et d'insertion professionnelle des jeunes, par un meilleur accès aux dispositifs, la qualité du parcours et la lutte contre les ruptures,
- La professionnalisation des conseillers et des formateurs à travers des initiatives régionales,
- La modernisation de l'organisation des acteurs de la formation et de l'orientation et l'innovation dans les procédés.

Changements attendus :

- Augmenter le niveau de qualification au sein des groupes cibles, dont prioritairement les demandeurs d'emploi, par le déploiement de formations favorisant un retour à l'emploi,
- Augmenter le nombre de conseillers et de formateurs bénéficiant d'actions de professionnalisation,
- Diminuer le nombre des interruptions précoces de parcours de formation,
- Augmenter l'employabilité des groupes cibles à travers l'acquisition de nouvelles compétences facilitant l'accès au marché de l'emploi.

Objectif spécifique 10.3.2

Augmenter le taux d'emploi de la population en situation préoccupante face à l'écrit

Constats :

- En Poitou-Charentes, en 2011, 13 % des habitants de Poitou-Charentes âgés de 18 à 65 ans vivant en ménage ordinaire seraient en situation préoccupante face à l'écrit, soit 128 500 adultes dont un sur deux est en activité, et un sur trois au chômage ou inactive. 113 500 personnes peuvent être considérées comme illettrées car elles ont été scolarisées en France, soit 12 %⁴⁹ de la population âgée de 18 à 65 ans (9 % au niveau national).
- La part des jeunes en difficulté face à la lecture était en 2011 égale à 10,3 %, supérieure à la moyenne métropolitaine (9,1 %). De la même façon, le taux de jeunes en situation d'illettrisme en Poitou-Charentes (4,7 % en 2011) est supérieur à la moyenne métropolitaine (4,4 % en 2011).

Changements attendus :

- Augmenter l'employabilité des personnes en situation préoccupante face à l'écrit à travers la maîtrise des savoirs de base,
- Augmenter le nombre de participants aux actions participant à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés,
- Diminuer le taux de personnes en situation préoccupante face à l'écrit,
- Augmenter l'employabilité des groupes cibles à travers l'acquisition de nouvelles compétences facilitant l'accès au marché de l'emploi.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région)

N° ID	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Indicateur commun de réalisation utilisé comme base	Valeur de référence	Unité de mesure pour la valeur de référence et la cible	Année de référence	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
Indicateurs communs de résultats immédiats concernant les participants												
CR03	Les participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Transition	Taux		11 %	%	2007-2013			20 %	SYNERGIE	annuelle
CR04	Les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Transition	nbr		11,49%	%	2007-2013			15 %	SYNERGIE	annuelle
CR02	Les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Transition	nbr		6,53%	%	2007-2013			9 %	SYNERGIE	annuelle

⁴⁹ NSEE, Enquête IVQ 2007.

2.A.6 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement 10.c

Objectif spécifique 10.iii.1 (10.3.1)

Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des groupes cibles à travers la participation à des parcours et à des actions de formation qualifiante

2.A.6.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Formation et qualification tout au long de la vie :

- Stages de formation qualifiante adaptés aux différents types de groupes cibles,
- Stages ou dispositifs de formation dans le cadre de découverte des métiers ou de mise en situation en milieu professionnel, pour la remobilisation (ex : soutien aux Écoles de la Deuxième Chance, etc...),
- Prestations d'accompagnement individualisé et collectif des candidats dans leur parcours vers l'obtention d'une certification par la voie de la reconnaissance des acquis de l'expérience, actions d'animation et de coordination du dispositif,
- Dispositifs d'accompagnement des stagiaires en difficulté afin de prévenir les abandons lors des parcours de formation.
- Actions spécifiques envers les publics cibles : personnes en situation de handicap, femmes, seniors de bas niveau de qualification.

Développement de l'alternance et notamment de l'apprentissage :

- Dispositifs et outils d'identification des jeunes en difficulté et d'individualisation des parcours, hors parcours scolaires, afin de prévenir les ruptures de parcours (Ex : prise en charge des frais de personnel des conseillers déployés dans les établissements accueillant des alternants afin d'éviter les ruptures, etc.),
- Actions d'accompagnement ou d'ingénierie dans les établissements visant l'amélioration de la qualité des parcours,
- Dispositifs et actions d'inter-médiation entre les besoins des entreprises et l'offre de formation existante, dans les secteurs d'activités qui recrutent ou à l'échelle d'un territoire (Ex : financement d'un réseau de développeurs de l'apprentissage et sa coordination, etc.).

Développement du service public régional de l'orientation :

- Actions organisées par les réseaux reconnus par la

Région pour l'information sur les formations existantes et les métiers, à l'intention des jeunes et des actifs, tout au long de la vie (ex : financement de l'ingénierie de supports d'information et de démonstration sur les métiers, de prestations d'organisation d'événements visant la connaissance des métiers et de la formation...),

- Actions d'information et de conseil individualisées et collectives (financement de prestations d'accompagnement, etc...),
- Actions de découverte des métiers en entreprise,
- Mise en réseau et coordination des services et des structures participant au service public régional de l'orientation.

Mesures d'amélioration de l'efficacité de l'appareil régional de formation et d'orientation :

- Développement de l'innovation et de l'adaptation des procédés pédagogiques dans les organismes de formation régionaux (ex : fonds de soutien à l'expérimentation à destination des organismes de formation et à l'acquisition de petits équipements pour de nouvelles ressources pédagogiques et techniques),
- Développement d'outils et d'actions favorisant la coordination des interventions entre les services et acteurs présents dans les territoires (ex : financement de prestation de développement de système d'information ou d'applicatifs professionnels...).
- Actions de professionnalisation, d'animation des acteurs et d'évaluation de l'orientation et de la formation menées au niveau régional (ex : actions collectives de formation, animation de plate-formes collaboratives...).

Les groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés dont, en particulier, les jeunes, les femmes, les seniors et les personnes en situation de handicap, ainsi que les indépendants (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs hors secteur agricole) de bas niveau de qualification,
- Les personnes sous-main de justice exclusivement pour les actions qualifiantes,
- les formateurs et les conseillers en charge de missions d'information, de conseil et d'accompagnement.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) :

- dépenses matérielles : petits équipements pédagogiques individuels ou collectifs,
- dépenses immatérielles : frais pédagogiques, frais de prestations, rémunération des stagiaires, frais de fonctionnement, frais de transports ou d'hébergement/restauration, directement liés aux activités de formation et d'accompagnement soutenues, etc.

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, entreprises, associations, OPACIF et OPCA.

Objectif spécifique 10.iii.2 (10.3.2)

Augmenter le taux d'emploi de la population en situation préoccupante face à l'écrit

- Stages de formation pour l'acquisition des savoirs de base, lutte contre l'illettrisme ;
- Stages de formation liés à la maîtrise de la langue,
- Dispositifs d'accompagnement des personnes en difficulté afin de prévenir les abandons lors des parcours de formation.

Les groupes cibles :

- Les personnes en situation préoccupante face à l'écrit : demandeurs d'emploi, en particulier, les jeunes, les femmes, les seniors et les personnes en situation de handicap, ainsi que les publics cibles au sein de la population des actifs occupés : les personnes bénéficiaires d'un contrat aidé et les actifs sans qualification ainsi que les indépendants (chefs d'entreprises, conjoints collaborateur hors secteurs agricoles...) de bas niveau de qualification, les jeunes en contrat CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) ;
- les publics dits spécifiques au sens du présent Programme Opérationnel : les personnes sous main de justice.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif)

- Dépenses matérielles : petits équipements pédagogiques individuels ou collectifs,
- Dépenses immatérielles : frais pédagogiques, frais de prestations, rémunération des stagiaires, frais de fonctionnement, frais de transport ou d'hébergements/restauration directement liés aux activités de formation et d'accompagnement soutenues, etc.

Bénéficiaires : Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, entreprises, associations, OPACIF et OPCA. »

2.A.6.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Dans l'objectif général d'accroître le niveau de qualification de la population active en Poitou-Charentes, les opérations soutenues devront intégrer les dimensions suivantes :

- l'accessibilité pour tous les publics visés, notamment les publics spécifiques, intégrant par exemple les enjeux de localisation et d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale,

- l'individualisation des parcours,
- l'adaptation des contenus et procédés pédagogiques aux caractéristiques des publics concernés,
- la mixité femmes/hommes par, notamment, une attention marquée à la diversification des choix professionnels,
- l'anticipation et la préparation de la transition entre la formation et l'accès à l'emploi pour accélérer et sécuriser l'insertion professionnelle,
- la recherche d'innovations visant à dépasser les difficultés d'apprentissage, pour les publics spécifiques en particulier, et à favoriser l'accès aux ressources pédagogiques en tous points du territoire régional,
- la fluidité des parcours par une coordination des fonctions d'information, de conseil, d'accompagnement et de formation qui jalonnent les parcours de qualification,
- toutes dispositions visant à optimiser l'utilisation des infrastructures de formation déployées en région (mutualisation, mixité des publics...) et à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

Au titre du développement du service public d'orientation, les opérations soutenues s'inscriront dans le cadre d'un cahier des charges défini au niveau régional et reposant à minima sur les principes de gratuité, d'objectivité et d'exhaustivité. Elles s'attacheront à rendre accessible à toutes les catégories d'actifs un service d'orientation de qualité et décloisonné.

Le cas échéant, des critères de sélection plus détaillés seront précisés lors du comité de suivi.

Un effet levier maximum du FSE sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Utilisation prévue des instruments financiers : NON

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun grand projet n'est envisagé.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et par type de région (tableau 5)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

N° ID	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO 01	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	nbr	FSE	Transition	5 820	8 728	14 548	SYNERGIE	Annuelle
CO 02	Chômeurs de longue durée	nbr	FSE	Transition	1 701	2 411	4 112	SYNERGIE	Annuelle
CO 03	Moins de 25 ans	nbr	FSE	Transition	7 422	5 754	13 176	SYNERGIE	Annuelle

2.A.7 Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE⁵⁰, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7⁵¹

1. L'innovation sociale

Le recours au FSE pour augmenter le niveau de qualification de la population active, en particulier par la formation des demandeurs d'emploi et prioritairement des moins qualifiés, doit participer à l'innovation sociale en ce qu'il contribue à l'émergence de modalités innovantes pour faire accéder à la formation et à la qualification des personnes qui en sont traditionnellement éloignées et/ou pour lesquelles l'investissement en formation n'est pas désiré.

Il conviendra par conséquent, en premier lieu, de susciter l'appétence pour la formation de personnes se sentant a priori peu concernées et peu familières des modes usuels d'information et d'accès à la connaissance. Pour cela le lien entre formation/qualification et emploi devra être davantage lisible par tous avec des modalités d'information diversifiées, en complément des formes traditionnelles basées sur l'écrit notamment, et la prise en compte des freins périphériques à la formation améliorée.

En deuxième lieu, les modalités de dispense de la formation devront continuer d'être diversifiées (recours aux TIC, à la formation à distance, à des formes d'alternance renouvelées...etc) et accompagnées pour que chaque apprenant trouve les supports les mieux adaptés à ses capacités et à ses aptitudes.

En créant les conditions pour que les situations d'apprentissage deviennent inclusives pour tous, à rebours des processus habituels d'exclusion renvoyant aux difficultés vécues dans l'expérience scolaire, le FSE contribuera directement à une démarche d'innovation sociale.

L'innovation sera aussi recherchée dans l'approfondissement du processus de reconnaissance des acquis de l'expérience individuelle pour continuer d'élargir le champ des parcours de formation allégés. Les dispositifs de formation soutenus par le FSE devront de plus en plus prévoir l'individualisation du parcours de formation associée à une reconnaissance des compétences acquises par les expériences antérieures, que ce soit dans le cadre d'une montée en qualification dans le secteur d'origine ou dans le cadre d'une nouvelle orientation professionnelle.

2. Les objectifs thématiques conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

- **Innovation et mutation des PME** : l'augmentation du niveau de qualification de la population active régionale, en particulier des demandeurs d'emploi, constituera un levier de développement et un facteur de compétitivité des entreprises régionales tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le recours au FSE favorisera en effet le développement des compétences et l'accès à la qualification des actifs, en lien avec les besoins des secteurs en développement ou en reconversion et dans les métiers qui recrutent.
- **Excellence environnementale** : le recours au FSE pour accroître le niveau de qualification de la population active permettra de soutenir le développement et l'adaptation de l'offre de formation continue et par apprentissage aux besoins des entreprises, notamment celles dont l'activité s'inscrit dans la transition écologique de l'économie et, plus globalement, aux évolutions des métiers rendues nécessaires par les mutations des processus productifs et des modalités de consommation. Par exemple l'accompagnement du secteur du bâtiment devant intégrer rapidement l'adaptation des normes de construction et l'intégration des innovations technologiques permettant d'y répondre.
- **Technologies de l'information et de la communication** : le recours au FSE participera à susciter l'innovation dans les procédés pédagogiques et dans l'outillage des formateurs et des conseillers par le développement et la diversification des ressources numériques : formation ouverte et à distance, espace numérique de travail, plateformes collaboratives...etc. Il favorisera également l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises du numérique et, globalement, de l'évolution des métiers, nombreux, concernés par l'extension des usages des TIC.
- **Transport durable** : l'accompagnement par la Région du grand chantier de la LGV SEA constitue une référence pour appuyer le développement de compétences de la population active en appui des investissements et de la maintenance des infrastructures, en fabrication d'équipements ferroviaires et des services associés.

3. La coopération transnationale (si ce thème n'est pas traité dans le cadre d'un axe prioritaire dédié⁵²).
Non concerné.

⁵⁰ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

⁵¹ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC

⁵² Si un axe prioritaire portant sur la coopération transnationale a été défini, la description de l'axe prioritaire doit correspondre à la description telle que stipulée à la section 3.

2.A.8 Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat⁵³ qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance

conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Type de l'indicateur (mise en œuvre, financier, réalisation, ou, le cas échéant, résultat)	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Définition de l'étape de mise en œuvre ou l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						H	F	T	H	F	T		
Réalisation	CO 01	nbr	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE	Transition	2494	3 740	6 234	5 820	8 728	14 548	SYNERGIE	Sur la base des chiffres 2007-2013, la cible a été fixée à 14 548 avec une valeur 2018, à 26 234 en fonction des estimations d'avancement des opérations réalisées par l'autorité de gestion. Cette estimation n'a pas fait l'objet de remarques dans le cadre de l'évaluation ex-ante et de l'accompagnement sur la fixation des cibles
Indicateur financier	IF1	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC	FSE	Transition	9 958 975 €			65 670 226 €			SYNERGIE	La cible 2018 de l'indicateur financier a été établie en prenant en compte les tranches 2014 et 2015, en retranchant la réserve de performance pour ces deux années et en retirant les préfinancements initiaux et annuels versés à la date du 31 décembre 2018. Valeur en coût total

2.A.9 Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 11).

Tableaux 7 à 11 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	117 - Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	39 402 135 €

⁵³ L'article 87 du texte de compromis ne fait pas référence aux indicateurs de résultat intégrés dans le cadre de performance. Toutefois, conformément à l'annexe du projet de compromis relatif au RPDC fixant les attentes pour le cadre de performance, les indicateurs de résultat sont inclus dans le cadre de performance. Sur la base de l'article 20 du texte de compromis du RPDC, les indicateurs de résultat inclus dans le cadre de performance ne sont pas pris en compte aux fins de l'article 20, paragraphes 3 et 4 du RPDC.

Tableau 8 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	01 - Subvention non remboursable	39 402 135 €
	02 - Subvention remboursable	0 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	0 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	0 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 9 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	19 000 000 €
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	14 300 000,0 €
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	6 102 135 €
	04 - Zone de coopération macrorégionale	0 €
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	0 €
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	0 €
	07 - Sans objet	0 €

Tableau 10 : Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	01 - Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	0 €
	02 - Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	0 €
	03 - Investissement territorial intégré/autres	0 €
	04 - Autres approches intégrées pour un développement rural durable	0 €
	05 - Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	0 €
	06 - Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0 €
	07 - Sans objet	39 402 135 €

**Tableau 11: Dimension 6 – Thème secondaire du FSE⁵⁴
(FSE uniquement)**

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	01 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	1 900 000 €
	02 - Innovation sociale	0 €
	03 - Améliorer la compétitivité des PME	3 300 000 €
	04 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	0 €
	05 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	1 000 000 €
	06 - Non-discrimination	0 €
	07 - Égalité entre les hommes et les femmes	1 000 000 €
	08 - Sans objet	32 202 135 €

2.A.10 Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Cette section ne se justifie pas car l'utilisation de l'assistance technique n'implique aucune action spécifique à cet axe.

⁵⁴ Inclure, le cas échéant, des informations quantifiées sur la contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques visés aux points 1) à 7) du premier alinéa de l'article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Section 2.B Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique

2.B.1 Axe prioritaire 8 : Assistance technique FEDER

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 8
Intitulé de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

2.B.2 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

Conformément à l'article 96(2) (c) du règlement (UE) n°1303/2013, le Programme Opérationnel Poitou-Charentes ne couvrant qu'une catégorie de région, l'axe assistance technique FEDER n'est pas concerné par cette section.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Coût total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

L'organisation de la gestion des fonds européens en France pour la période 2014-2020 va connaître un profond bouleversement du fait de la décision française de transférer la gestion des fonds européens aux régions. La Région Poitou-Charentes s'est portée candidate pour assumer cette nouvelle compétence mais parce qu'elle mesure l'ampleur de la tâche qui va lui être confiée, elle a souhaité anticiper ce transfert en créant dès le 1er janvier 2013 une régie à autonomie financière dotée d'un budget annexe dénommée « Fonds Régional Européen Poitou-Charentes ». Cette régie a pour objectif principal l'élaboration, la coordination, la mise en cohérence et la gestion des programmes européens décentralisés en région.

Dans ce contexte, l'assistance technique FEDER constitue un outil privilégié pour accompagner le transfert de l'autorité de gestion et garantir une mise en œuvre efficace du programme.

Les actions lancées via l'assistance technique FEDER s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le PO AT interfonds Europ'act 2014-2020.

Objectif spécifique 8.1

Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FEDER

Constats :

- Une complexité administrative pour les bénéficiaires et un délai de traitement des dossiers trop long (de l'instruction jusqu'au paiement du solde) ;
- Un système de gestion manquant de lisibilité pour les bénéficiaires et les partenaires ;
- Des exigences très élevées en matière de vérification des règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État qui nécessitent des compétences spécifiques et une organisation adaptée.

Changements attendus :

- Un système efficace et efficient pour le pilotage et l'animation du programme et des projets ;
- Réduire les délais de traitement des dossiers ;
- Un système de suivi et d'évaluation du programme et des projets cofinancés adapté aux nouveaux enjeux ;
- Une mise en œuvre des contrôles rigoureuse et harmonisée.

Objectif spécifique 8.2

Augmenter la notoriété des fonds européens et du FEDER en particulier

Constats :

- Une connaissance des fonds européens en repli mais meilleure qu'au niveau national. En 2011, 56 % des habitants de Poitou-Charentes connaissaient le FEDER⁵⁵.
- En 2013, 61% des personnes interrogées en Poitou-Charentes⁵⁶ se déclaraient mal informées des actions menées par l'Union européenne.

⁵⁵ Enquête IFOP 2011

⁵⁶ Etude IFOP DATAR 2013

Changements attendus :

- Renforcer la notoriété de la politique régionale européenne auprès du grand public, des bénéficiaires et des partenaires du programme, par des actions d'animation et de communication sur les opportunités de cofinancement européens et les réalisations.
- Le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe consacré à l'assistance technique FEDER étant inférieur à 15 millions d'euros, les résultats escomptés ne nécessitent pas de développement.

2.B.5 Indicateurs de résultat (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

Le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe consacré à l'assistance technique FEDER étant inférieur à 15 millions d'euros au sein du programme opérationnel Poitou-Charentes, aucun indicateur de résultat n'est exigé.

Tableau 12 : Indicateurs de résultats (par objectif spécifique)

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁵⁷ (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IR 8.2	Part de la population connaissant le FEDER en Poitou-Charentes	%	Transition	56 %	2011	65 %	Enquête IFOP 2011	1 enquête sur la période

2.B.6 Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

L'assistance technique régie par les articles 59 et 119 du règlement 1303-2013 portant dispositions communes vise à assurer une mise en œuvre efficace du programme. Du fait des enjeux importants en matière de gestion et de la complexité des procédures, l'objectif de cet axe est de soutenir des actions visant à renforcer les capacités administratives de l'autorité de gestion relatives « à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit » du programme opérationnel FEDER-FSE et des projets cofinancés. L'autorité de gestion mettra en place des procédures antifraudes « efficaces et proportionnées », tenant compte des risques identifiés.

Cet axe a également pour objet de soutenir les actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, notamment grâce à la mise en œuvre de systèmes d'échange électronique de données.

Cet axe pourra financer des actions communes aux autres fonds structurels d'investissement européens dits « Fonds ESI » (FSE, FEADER, FEAMP) mais également aux autres dispositifs européens en matière de recherche/innovation (Horizon 2020), de développement durable (LIFE, etc), d'aide aux entreprises, etc.

Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires gestionnaires de subvention globale ainsi que les autorités de certification et d'audit, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 52 du règlement 1303/2013 :

- la rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FEDER, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication ;

N:B : Conformément à la charte de gouvernance entre les Régions et la DGFIP concernant l'exercice des fonctions d'autorité de certification, les missions d'autorité de certification sont assurées à titre gratuit par les services de la DRFIP.

- les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels y compris les agents de la DRFIP ;
- les frais de fonctionnement divers de l'autorité de gestion : location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers, dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents, etc ;
- la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc) ;
- les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;
- l'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...);

⁵⁷ Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives

- les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme y compris les travaux nécessaires au respect des conditions ex-ante comprenant notamment le recours à des prestataires externes,
- les dépenses liées à la mise en place de procédures antifraudes,
- les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc) ;
- les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc) ;
- les dépenses liées à la mobilisation d'autres programmes d'actions communautaires (notamment Horizon 2020, PCI, LIFE, etc)
- les activités de réseautage des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme (par exemple les autorités urbaines responsables de la mise en œuvre de stratégies de développement urbain durable si elles participent au réseau européen).

Les mesures d'assistance technique du FEDER peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

Des actions communes aux fonds dits « ESI » pourront être financées par l'axe assistance technique FEDER.

Lien entre les réalisations issues des actions, les objectifs spécifiques et les résultats recherchés :

Les différentes actions financées dans le cadre de cet axe contribuent à atteindre les deux objectifs spécifiques identifiés. Tout d'abord, soutenir la mise en œuvre d'un système de pilotage, de gestion, de contrôle et d'évaluation performant mais aussi plus simple et plus lisible dans un contexte renouvelé grâce à des moyens humains adaptés et professionnalisés. Le fil conducteur au cœur de ce système reposera sur la prise en charge par l'autorité de gestion de la complexité inhérente aux dossiers européens en accompagnant les porteurs de projets à chaque étape de leur dossier en développant par exemple des outils informatiques performants.

Le second objectif est d'améliorer la notoriété des fonds européens et du FEDER. Pour ce faire, des actions innovantes c'est-à-dire des initiatives encore peu généralisées dans ce secteur comme le développement de la communication sur les réseaux sociaux ; seront menées permettant de valoriser auprès du grand public et des partenaires les réalisations soutenues par le programme opérationnel.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de fonctionnement, frais de personnel, déplacements, hébergements, études, prestations, frais de location immobilière, conseil, etc) et matériels (équipements informatiques, mobiliers, etc).

Bénéficiaires : Région Poitou-Charentes, associations et structures d'information sur l'Europe.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats par axe prioritaire (tableau 13)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion
(par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (optionnel)	Source de l'information
8.1	Nombre de comités de suivi	nombre	/	
8.2	Nombre d'ETP annuels financés par l'assistance technique	nombre	/	
8.3	Nombre d'évaluations externes menées	nombre	/	
8.4	Nombre de journées de formation	nombre	/	
8.5	Nombre de vérifications sur le terrain, contrôles, audit	nombre	/	
8.6	Nombre d'événements de mise en réseau organisés ou soutenus	nombre	/	

2.B.7 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableau 14 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	121 - Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle	6 243 263 €
	122 - Évaluation et études	780 408 €
	123 - Information et communication	780 408 €

Tableau 15 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	01 - Subvention non remboursable	7 804 079 €
	02 - Subvention remboursable	0 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	0 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	0 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 16 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	Ne s'applique pas
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	/
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	/
	04 - Zone de coopération macrorégionale	/
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	/
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	/
	07 - Sans objet	7 804 079 €

2.B.1 Axe prioritaire 9 : Assistance technique FSE

Identificateur de l'axe prioritaire	Axe 9
Intitulé de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Conformément à l'article 87, paragraphe 1 du RPDC, le Programme Opérationnel Poitou-Charentes ne couvrant qu'une catégorie de région, l'axe assistance technique FSE n'est pas concerné par cette section.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	En transition	Coût total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

L'organisation de la gestion des fonds européens en France pour la période 2014-2020 va connaître un profond bouleversement du fait de la décision française de transférer la gestion des fonds européens aux régions. la Région Poitou-Charentes s'est portée candidate pour assumer cette nouvelle compétence mais parce qu'elle mesure l'ampleur de la tâche qui va lui être confiée, elle a souhaité anticiper ce transfert en créant dès le 1^{er} janvier 2013 une régie à autonomie financière dotée d'un budget annexe dénommée « Fonds Régional Européen Poitou-Charentes ». Cette régie a pour objectif principal l'élaboration, la coordination, la mise en cohérence et la gestion des programmes européens décentralisés en région.

Dans ce contexte, l'assistance technique FSE constitue un outil privilégié pour accompagner le transfert de l'autorité de gestion et garantir une mise en œuvre efficace du programme.

Les actions lancées via l'assistance technique FSE s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le PO AT interfonds Europ'act 2014-2020.

Objectif spécifique 9.1

Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du FSE

Constats :

- Une complexité administrative pour les bénéficiaires et un délai de traitement des dossiers trop long (de l'instruction jusqu'au paiement du solde) ;
- Un système de gestion manquant de lisibilité pour les bénéficiaires et les partenaires.

Changements attendus :

- Un système efficace et efficient pour le pilotage et l'animation du programme et des projets ;
- Réduire les délais de traitement des dossiers ;
- Un système de suivi et d'évaluation du programme et des projets cofinancés adapté aux nouveaux enjeux ;
- Une mise en œuvre des contrôles rigoureuse et harmonisée.

Objectif spécifique 9.2

Augmenter la notoriété des fonds européens et du FSE en particulier

Constats :

- Une notoriété de l'action de l'Union européenne et du FSE faible : En 2013, 72 % des personnes interrogées en Poitou-Charentes se déclaraient mal informées sur le FSE⁵⁸.

Changements attendus :

- Renforcer la notoriété de la politique régionale européenne auprès du grand public, des bénéficiaires et des partenaires du programme, par des actions d'animation et de communication sur les opportunités de cofinancement européens et les réalisations.

Le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe consacré à l'assistance technique FSE étant inférieur à 15 millions d'euros, les résultats escomptés ne nécessitent pas de développement.

⁵⁸ Enquête IFOP 2013

2.B.5 Liste des indicateurs de résultats

Le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe consacré à l'assistance technique FSE étant inférieur à 15

millions d'euros au sein du programme opérationnel Poitou-Charentes, aucun indicateur de résultat n'est exigé.

Tableau 12 : Indicateurs de résultats (par objectif spécifique)

N° ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁵⁹ (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Res 9.2	Part de la population connaissant le FSE en Poitou-Charentes	%	50 %	2011	60 %	Enquête IFOP 2011	2023 (enquête à mener)

2.B.6 Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

L'assistance technique régie par les articles 59 et 119 du règlement 1303-2013 portant dispositions communes vise à assurer une mise en œuvre efficace du programme. Du fait des enjeux importants en matière de gestion et de la complexité des procédures, l'objectif de cet axe est de soutenir des actions visant à renforcer les capacités administratives de l'autorité de gestion relatives « à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit » du programme opérationnel FEDER-FSE et des projets cofinancés. L'autorité de gestion mettra en place des procédures antifraudes « efficaces et proportionnées », tenant compte des risques identifiés.

Cet axe a également pour objet de soutenir les actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, notamment la mise en œuvre de systèmes d'échange électronique de données.

Cet axe pourra servir à financer des actions communes aux autres fonds structurels d'investissement européens dits « Fonds ESI » (FSE, FEADER, FEAMP) mais également avec les autres dispositifs européens en matière de recherche/innovation (Horizon 2020), de développement durable (LIFE, etc), d'aide aux entreprises, etc.

Les crédits d'assistance technique FSE sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires gestionnaires de subvention globale ainsi que les autorités de certification et d'audit, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 52 du règlement 1303/2013 :

- la rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FSE, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication ;

N:B : Conformément à la charte de gouvernance entre les Régions et la DGFIP concernant l'exercice des fonctions

d'autorité de certification, les missions d'autorité de certification sont assurées à titre gratuit par les services de la DRFIP

- les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels y compris les agents de la DRFIP ;
- les frais de fonctionnement divers de l'autorité de gestion : location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers, dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence, etc ;
- la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc).
- les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;
- l'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...);
- les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme y compris les travaux nécessaires au respect des conditions ex-ante comprenant notamment le recours à des prestataires externes,
- les dépenses liées à la mise en place de procédures antifraudes,

les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc) ;

⁵⁹ Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives

- les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc) ;

Les dépenses liées à la mobilisation d'autres programmes d'actions communautaires et les actions visant le renforcement des capacités des organisations non gouvernementales.

Les mesures d'assistance technique du FSE peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

Des actions communes aux fonds dits « ESI » pourront être financées par l'axe assistance technique FSE.

Lien entre les réalisations issues des actions, les objectifs spécifiques et les résultats recherchés :

Les différentes actions financées dans le cadre de cet axe contribuent à atteindre les deux objectifs spécifiques identifiés. Tout d'abord, soutenir la mise en œuvre d'un système de pilotage, de gestion, de contrôle et d'évaluation performant mais aussi plus simple et plus lisible dans un

contexte renouvelé grâce à des moyens humains adaptés et professionnalisés. Le fil conducteur au cœur de ce système reposera sur la prise en charge par l'autorité de gestion de la complexité inhérente aux dossiers européens en accompagnant les porteurs de projets à chaque étape de leur dossier en développant par exemple des outils informatiques performants.

Le second objectif est d'améliorer la notoriété des fonds européens et du FSE. Pour ce faire, des actions innovantes (réseaux sociaux, etc) seront menées permettant de valoriser auprès du grand public et des partenaires les réalisations soutenues par le programme opérationnel.

Types de dépenses éligibles (à titre indicatif) : dépenses immatérielles (frais de fonctionnement, frais de personnel, déplacements, hébergements, études, prestations, frais de location immobilière, conseil, etc) et matériels (équipements informatiques, mobiliers, etc).

Bénéficiaires : Région Poitou-Charentes, associations et structures d'information sur l'Europe.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats par axe prioritaire (tableau 13)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion
(par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (optionnel)	Source de l'information
9.1	Nombre de comités de suivi	nombre	/	
9.2	Nombre d'ETP annuels financés par l'assistance technique	nombre	/	
9.3	Nombre d'évaluations externes menées	nombre	/	
9.4	Nombre de journées de formation	nombre	/	
9.5	Nombre de vérifications sur le terrain, contrôles, audit	nombre	/	
9.6	Nombre d'événements de mise en réseau organisés ou soutenus	nombre	/	

2.B.7 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes basée sur la nomenclature adoptée par la Commission européenne et répartition indicative du soutien de l'Union européenne.

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableau 14 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	121 - Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle	1 259 336 €
	122 - Évaluation et études	157 417 €
	123 - Information et communication	157 417 €

Tableau 15 : Dimension 2 – Forme de financement

Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	01 - Subvention non remboursable	1 574 170 €
	02 - Subvention remboursable	0 €
	03 - Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	0 €
	04 - Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0 €
	05 - Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	0 €
	06 - Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0 €
	07 - Prix	0 €

Tableau 16 : Dimension 3 – Type de territoire

Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	01 - Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	Ne s'applique pas
	02 - Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	/
	03 - Zones rurales (faible densité de population)	/
	04 - Zone de coopération macrorégionale	/
	05 - Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	/
	06 - Coopération transnationale au titre du FSE	/
	07 - Sans objet	1 574 170 €

Section 3

★ Plan de financement du programme opérationnel



3.1 Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du APDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros) (article 87, paragraphe d, point i du APDC)

Tableau 17

(sur la base de la lettre de la Commission européenne du 20 décembre 2013)

Fonds	Catégorie de région	2014			2015			2016		
		Allocation principale	Réserve de performance	Total	Allocation principale	Réserve de performance	Total	Allocation principale	Réserve de performance	Total
FEDER	Transition	28 191 677 €	1 799 470 €	29 991 147 €	28 756 100 €	1 835 496 €	30 591 596 €	29 331 739 €	1 872 239 €	31 203 978 €
FSE	Transition	5 686 578 €	362 973 €	6 049 551 €	5 800 429 €	370 241 €	6 170 670 €	5 916 542 €	377 652 €	6 294 194 €
Total FEDER-FSE		33 878 255 €	2 162 443 €	36 040 698 €	34 556 529 €	2 205 737 €	36 762 266 €	35 248 281 €	2 249 891 €	37 498 172 €
		36 040 698 €		36 040 698 €	36 762 266 €		36 762 266 €	37 498 172 €		37 498 172 €

Fonds	Catégorie de région	2017			2018			2019		
		Allocation principale	Réserve de performance	Total	Allocation principale	Réserve de performance	Total	Allocation principale	Réserve de performance	Total
FEDER	Transition	29 918 776 €	1 909 709 €	31 828 485 €	30 517 542 €	1 947 928 €	32 465 470 €	31 128 272 €	1 986 911 €	33 115 183 €
FSE	Transition	6 034 954 €	385 210 €	6 420 164 €	6 155 732 €	392 919 €	6 548 651 €	6 278 923 €	400 782 €	6 679 705 €
Total FEDER-FSE		35 953 730 €	2 294 919 €	38 248 649 €	36 673 274 €	2 340 847 €	39 014 121 €	37 407 195 €	2 387 693 €	39 794 888 €
		38 248 649 €		38 248 649 €	39 014 121 €		39 014 121 €	39 794 888 €		39 794 888 €

Fonds	Catégorie de région	2020			Total		
		Allocation principale	Réserve de performance	Total	Allocation principale	Réserve de performance	Total
FEDER	Transition	31 751 167 €	2 026 669 €	33 777 836 €	209 595 273 €	13 378 422 €	222 973 701 €
FSE	Transition	6 404 568 €	408 802 €	6 813 370 €	42 277 726 €	2 698 579 €	44 975 951 €
Total FEDER-FSE		38 155 735 €	2 435 471 €	40 591 206 €	251 872 999 €	16 077 001 €	267 950 000 €
		40 591 206 €		40 591 206 €	267 950 000 €		267 950 000 €

3.2 Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national

(en € - tableau 18)

Tableau 18a : Plan de financement du programme opérationnel

Fonds ⁶⁰	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union européenne (Coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union européenne (e)	Contrepartie nationale (b) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)	Pour information Contributions de la BEI	Dotation globale (total des fonds moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance du soutien total de l'Union à l'axe prioritaire	
					Financement public national (c)	Financement privé national (d)				UE	Contrepartie nationale	UE	Contrepartie nationale		
Axe prioritaire 1	FEDER	Transition	Coût total éligible	56	37,33	23,33	13	93,33	60%	0	52,51	35,01	3,48	2,32	6,21%
Axe prioritaire 2	FEDER	Transition	Coût total éligible	41,40	27,60	27,10	0,50	69	60%	0	38,82	25,88	2,57	1,71	6,21%
Axe prioritaire 3	FEDER	Transition	Coût total éligible	27,125	18,08	3	15,08	45,21	60%	0	25,43	16,95	1,69	1,12	6,21%
Axe prioritaire 4	FEDER	Transition	Coût total éligible	80,64	53,76	43,42	10,33	134,41	60%	0	75,63	50,42	5,01	3,34	6,21%
Axe prioritaire 5	FEDER	Transition	Coût total éligible	10	6,66	3	3,66	16,66	60%	0	9,37	6,25	0,62	0,41	6,21%
Axe prioritaire 6	FSE	Transition	Coût total éligible	4	2,66	1,33	1,33	6,66	60%	0	3,75	2,5	0,25	0,16	6,21%
Axe prioritaire 7	FSE	Transition	Coût total éligible	39,402	26,26	24,26	2	65,66	60%	0	36,95	24,63	2,45	1,63	6,21%
Axe prioritaire 8	FEDER	Transition	Coût total éligible	7,80	5,20	5,20	0	13,01	60%	0	7,8	5,2	0	0	0%
Axe prioritaire 9	FSE	Transition	Coût total éligible	1,57	1,04	1,05	0	2,62	60%	0	1,57	1,05	0	0	0%
Total	FEDER	Transition	Doit être égal à (2) dans le tableau 17	222,97	148,64	106,06	42,58	371,62	60%	0	209,5	139,73	13,37	8,91	6%
	FSE	Transition	Doit être égal à (6) dans le tableau 17	44,97	29,98	26,65	3,33	74,96	60%	0	42,27	28,19	2,69	1,79	6%
Total général			Doit être égal à (10) dans le tableau 17	267,95	178,63	132,71	45,91	446,58	60%	0	251,87	167,91	16,08	10,71	6%

⁶⁰ L'initiative pour l'emploi des jeunes (dotation déléguée et soutien du FSE affecté) devrait être considérée comme un fonds à part et devrait apparaître sur une ligne différente même s'il fait partie de l'axe prioritaire (conformément à l'article 15, point vii du règlement FSE).

(1) A remplir uniquement lorsque les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Dans le tableau, ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche. Le taux précis utilisé pour rembourser les paiements est le ratio (f).

Tableau 18C : Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds ⁶¹	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne en euros	Contrepartie nationale en euros	Financement total en euros
Axe prioritaire 1	FEDER	Transition	Objectif thématique 1	56 000 000 €	37 333 334 €	93 333 334 €
Axe prioritaire 2	FEDER	Transition	Objectif thématique 2	41 400 000 €	27 600 000 €	69 000 001 €
Axe prioritaire 3	FEDER	Transition	Objectif thématique 3	27 125 000 €	18 083 334 €	45 208 334 €
Axe prioritaire 4	FEDER	Transition	Objectif thématique 4	80 644 616 €	53 763 077 €	134 407 694 €
Axe prioritaire 5	FEDER	Transition	Objectif thématique 6	10 000 000 €	6 666 666 €	16 666 667 €
Axe prioritaire 6	FSE	Transition	Objectif thématique 8	4 000 000 €	2 666 666 €	6 666 667 €
Axe prioritaire 7	FSE	Transition	Objectif thématique 10	39 402 135 €	26 268 090 €	65 670 226 €
Axe prioritaire 8	FEDER	Transition	/	7 804 079 €	5 202 719 €	13 006 799 €
Axe prioritaire 9	FSE	Transition	/	1 574 170 €	1 049 447 €	2 623 618 €
Total				267 950 000 €	178 633 332 €	446 583 340 €

61 - Aux fins de ce tableau, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation dédiée et soutien du FSE affecté) est considérée comme un fonds.

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Ce tableau est généré automatiquement par SFC à partir des tableaux de catégorisation correspondant à chaque axe prioritaire.

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique en euros	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
1	3 000 000 €	1,12%
3	3 125 000 €	1,17%
4	69 244 616 €	25,84%
5	4 000 000 €	1,49%
6	50 000 €	0,02
7	1 900 000 €	0,71
7.		
Total	81 319 616 €	30,35%

Section 4

★ Approche intégrée
du développement territorial



Décrire l'approche intégrée du développement territorial en tenant compte du contenu et des objectifs du programme opérationnel et en considérant l'accord de partenariat, et en montrant dans quelle mesure il contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés.

Vers une meilleure prise en compte des stratégies territoriales dans la mise en œuvre des Fonds structurels et du programme opérationnel

Les règlements sur les Fonds «ESI» ont placé au cœur de leurs propositions l'approche territoriale intégrée. Par approche territoriale intégrée, on entend une approche multidimensionnelle prévoyant des actions intégrées pour répondre aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux dans les zones urbaines.

En Poitou-Charentes, conformément à l'article 7 du règlement FEDER, le partenariat État-Région, s'appuyant sur les recommandations de la Commission européenne et les demandes des autorités urbaines régionales, a souhaité répondre aux enjeux urbains, par la mise en place d'investissements territoriaux intégrés (ITI). Un ITI est un mécanisme de mise en œuvre du programme qui s'appuie sur une stratégie d'intervention territoriale. Les actions retenues au titre des ITI devront contribuer à l'atteinte des objectifs fixés en déclinant au plus près des territoires la stratégie du programme opérationnel.

Du fait des caractéristiques principales de Poitou-Charentes, à savoir un territoire à forte dominante rurale organisé autour de 4 agglomérations de taille moyenne et de petites villes, il est proposé de mettre en place des ITI à destination des 4 agglomérations chefs-lieux, sans délégation des tâches de gestion, autour des 3 thématiques suivantes :

- l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages liés aux technologies de l'information et de la communication (OT 2),
- l'excellence environnementale en participant à la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments, au développement des énergies renouvelables et à une mobilité durable (OT 4),
- la préservation de la biodiversité (OT 6).

Les ITI feront l'objet d'un conventionnement entre l'autorité de gestion et les 4 autorités urbaines. Cette convention détaillera notamment les procédures de sélection des opérations, les objectifs thématiques mobilisés dans le cadre de la stratégie de développement urbain durable, la déclinaison des cibles par autorité urbaine correspondant aux indicateurs du programme et notamment du cadre de performance, la part relative au dégagement d'office pour chaque ITI, etc.

Une approche territoriale lisible et opérationnelle

Après une longue phase de concertation avec les partenaires et la Commission européenne, l'ITI semble

apparaître comme l'outil le plus adapté pour répondre aux obligations réglementaires européennes visant la mise en œuvre de stratégies urbaines de développement intégré sur le territoire. Il permettra, tout en maintenant les interventions sur les différents types de territoires, d'améliorer la lisibilité du programme.

Conformément à l'article 7 qui stipule que la mise en œuvre du développement urbain doit également tenir compte des liens urbain-rural, la Région sera particulièrement attentive à la situation des territoires ne bénéficiant pas d'ITI et assurera en tant qu'autorité de gestion unique, une répartition équilibrée des fonds sur le territoire dans le respect de la stratégie du programme.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Il n'a pas été jugé opportun de mobiliser l'instrument de développement local mené par les acteurs locaux au sein du PO FEDER-FSE Poitou-Charentes pour la période 2014-2020.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

Le montant indicatif du soutien FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable, à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et la dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées.

Conformément à l'article 7 du règlement FEDER, les actions intégrées de développement urbain durable doivent représenter au moins 5 % du total des crédits FEDER au niveau national. En outre, dans la convention cadre signée le 13 février 2013 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Ministre délégué à la Ville et l'ARF se sont engagés à consacrer 10 % des crédits FEDER-FSE au niveau national à la politique de la ville en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités socio-urbaines observées dans chaque région.

Dans ce cadre, le programme opérationnel Poitou-Charentes consacrera 5,38 % de l'enveloppe FEDER soit 12 millions d'euros sur la période 2014-2020, aux actions intégrées de développement urbain durable par le biais d'ITI. Compte tenu de l'architecture des programmes européens retenue par la France et la concentration des crédits FSE sur des compétences d'un niveau régional, il a été décidé de ne pas ouvrir les ITI au FSE régional. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du FSE consacré notamment à la formation des publics les plus fragiles, l'autorité de gestion veillera à intervenir en cohérence avec les besoins formulés au regard de la politique de la ville et des quartiers reconnus prioritaires. L'autorité

de gestion n'est pas en capacité d'afficher à priori des montants FSE consacrés à la politique de la ville, mais elle pourra à la fin du programme, réaliser un bilan de l'intervention du FSE sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Poitou-Charentes.

Les ITI pourront couvrir, à leur demande, les territoires organisés des 4 chefs-lieux départementaux de la Région : Poitiers, La Rochelle, Niort et Angoulême. Une ligne de partage entre le FEADER et le FEDER a été fixée afin de renforcer la cohérence entre les interventions des FESI. Ainsi, la démarche LEADER ne sera pas ouverte aux 4 autorités urbaines bénéficiant d'un ITI FEDER mais elle sera aux 5 communautés agglomérations non chefs-lieux. Pour ces dernières, la candidature à LEADER devra se concentrer sur les enjeux entre l'urbain et le rural sur leur territoire.

Les autorités urbaines étant pré-identifiées dans le programme opérationnel, aucun appel à projets visant la sélection des autorités ne sera nécessaire. Toutefois, l'autorité de gestion sollicitera les 4 autorités urbaines pré-citées en début de programmation, afin qu'elles produisent une stratégie intégrée de développement urbain durable permettant de répondre aux 5 défis précisés dans l'article 7 du règlement FEDER 1301-2013.

Pour des raisons liées à la maîtrise de la stratégie du programme, mais aussi à la simplification et à la lisibilité de l'action de l'Union européenne auprès des porteurs de projets, la Région n'a pas souhaité déléguer les tâches de gestion aux autorités urbaines bénéficiaires des ITI. Toutefois, elles seront pleinement responsables de la sélection des opérations qui devra s'opérer sur la base des critères de sélection inscrits dans le PO et ceux adoptés par le comité de suivi. Chaque autorité urbaine s'engage à mettre en place un « comité local ITI », qui aura la charge de sélectionner les opérations. Ce comité sera préalable à l'instance dématérialisée de sélection des projets ainsi qu'à la Commission Permanente du Conseil Régional. L'autorité de gestion se bornera dans ce cas de figure à vérifier la seule éligibilité au PO des projets sélectionnés. La Région sera membre de droit des comités locaux en tant qu'observateur.

Tableau 20 : Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER	12 000 000 €	5,38%
Total FSE	0 €	0%
Total FEDER+FSE	12 000 000 €	4,48%

4.3 *Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7

Il n'est pas prévu à ce stade, d'appliquer l'approche « Investissement Territorial Intégré - ITI » à d'autres domaines, hors article 7.

4.4 *Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

* Modalités propres aux actions interregionalles et transnationales, dans le cadre du programme opérationnel, avec des bénéficiaires situés dans au moins un État membre.

Il n'est envisagé aucune action incluant des bénéficiaires étant situés dans un autre État-membre.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

Suite à la communication sur la Stratégie Maritime Atlantique publiée le 21 novembre 2011, la Commission européenne a adopté le 13 mai 2013 un plan d'action visant à revitaliser l'économie marine et maritime dans la Région atlantique. Ce plan d'action a pour but de montrer comment les États membres de l'Union européenne bordant l'Atlantique, leurs régions et la Commission peuvent contribuer à créer une croissance durable dans les régions côtières et à stimuler «l'économie bleue». Le plan d'action distingue quatre priorités essentielles :

- la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation ;
- la protection, la sécurisation et la valorisation de l'environnement marin et côtier ;

- l'amélioration de l'accessibilité et de la connectivité ;
- la création d'un modèle de développement régional durable et propice à l'intégration sociale.

La stratégie maritime atlantique ne disposant pas de fonds propres, il est demandé aux États-membres de s'appuyer sur les fonds « ESI », qui constituent une source de financement importante à laquelle les États-membres peuvent recourir pour financer les priorités du plan d'action.

Ces priorités rejoignent en partie les objectifs stratégiques identifiés lors de l'élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes, principalement autour de la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation et de la protection et la valorisation de l'environnement.

Bien que le FEAMP soit l'outil le plus adéquat pour soutenir le développement de l'économie bleue, les financements du PO FEDER-FSE pourront être mobilisés s'ils

s'inscrivent dans le cadre des priorités d'investissement du programme. Ainsi, les actions visant la mise en réseau, le transfert de connaissances et la recherche coopérative entre les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les entreprises relevant de l'économie maritime notamment l'agro-alimentaire, le tourisme côtier grâce au numérique et les projets visant l'exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la Région atlantique pourraient être soutenues.

A contrario, et conformément aux recommandations contenues dans le « position paper » de la Commission européenne, il faut noter que le partenariat régional n'a pas souhaité intégrer au programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes l'amélioration de l'accessibilité et de la connectivité, notamment la promotion de la coopération entre les ports. D'autres sources de financement nationales ou européennes devront être mobilisées pour atteindre cet objectif.

Section 5.

★ **Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale, avec une attention particulière portée aux communautés et aux personnes en situation de handicap**
(article 87, paragraphe 4, point a du rpdc)





Le cas échéant, identification de la manière dont le programme opérationnel répond aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés par la discrimination et l'exclusion sociale, en particulier les communautés marginalisées et les personnes en situation de handicap, et, le cas échéant, de la contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat (article 87, paragraphe 4 du RPDC).

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination

Aucune zone de Poitou-Charentes ne répond aux critères.

5.2 Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

Aucune zone de Poitou-Charentes ne répond aux critères.

Section 6.

★ **Besoins spécifiques des zones géographiques touchées par des handicaps naturels ou démographiques, graves ou permanents**
(article 87, paragraphe 4, point b du rpdc)





Le cas échéant, identifier la manière dont les programmes opérationnels répondent aux enjeux démographiques des régions ou aux besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques, graves et permanents, tel que défini dans l'article 174 du Traité, ainsi que la contribution en faveur de l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat à cet effet.

Poitou-Charentes n'est pas concerné au sens réglementaire.

Section 7.

★ **Autorités et organismes responsables de la gestion, du contrôle et de l'audit et rôle des partenaires concernés**

(article 87, paragraphe 5 du rpdc)





7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23 :
Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Région Poitou-Charentes	Président du Conseil Régional Poitou-Charentes
Autorité de certification, le cas échéant	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Poitou-Charentes	Directeur régional des finances publiques Poitou-Charentes
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Président de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	CBCM Finances	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Afin de répondre aux besoins en matière de coordination inter-fonds, d'ingénierie et de sécurisation des procédures, l'autorité de gestion a retenu dans le cadre du PO 2014-2020 un système s'appuyant sur un pilotage et une gestion centralisés des programmes et des demandes d'aide au sein de la Régie Fonds Régional Européen Poitou-Charentes (dénommée Régie Fonds européens), elle-même organisée en deux services :

- Le service « Gestion des Programmes Européens - GPE » en charge de l'instruction et du contrôle de premier niveau de toutes les opérations cofinancées par le FEDER et le FSE ;
- Le service « Coordination et Animation des Programmes Européens - CAPE » en charge de la coordination inter-fonds, de l'animation des programmes, du contrôle interne, du suivi et de l'évaluation et de la communication.

Lorsque la Région est bénéficiaire des fonds (hors assistance technique), les services bénéficiaires du FEDER et du FSE appartiennent à des directions différentes de la

Régie Fonds européens. Le service instructeur unique de ces demandes sera le service « Gestion des programmes européens », identifié au sein de la Régie Fonds Européens, ce qui permet dans tous les cas de figure une séparation fonctionnelle entre le service bénéficiaire et le service gestionnaire.

S'agissant des opérations d'assistance technique, il est proposé que le service coordination et animation des programmes européens de la Régie soit considéré comme le bénéficiaire des fonds et que le service gestion des programmes européens assure l'instruction des dossiers. Ces deux services sont indépendants et leurs responsables disposeront d'une délégation de signature adaptée.

Enfin, s'agissant du système d'information, dans l'attente de Synergie et de e-synergie dès la fin 2014, la Région utilisera l'outil PRESAGE qui sera mis à disposition par l'État et adapté aux nouveaux programmes 2014-2020 pour assurer la transition entre les deux périodes avant d'utiliser SYNERGIE dès son entrée en application. De même des dossiers « papier » transitoires pourront être utilisés.

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans un contexte de transfert de l'autorité de gestion des fonds européens aux Régions, l'État et la Région ont souhaité maintenir leur partenariat dans l'élaboration du programme opérationnel en définissant un calendrier et une méthodologie clairs pour les partenaires. En effet, la construction d'un programme repose dans la collaboration entre les différents niveaux d'administration (national, régional, local), les partenaires sociaux et les acteurs privés.

1. Composition et rôle du partenariat régional dans l'élaboration du programme

L'État et la Région ont souhaité associer les partenaires de façon large au processus d'élaboration de la nouvelle génération de programmes européens 2014-2020. Le partenariat régional initialement composé des membres du comité de suivi qui rassemble les services de l'État et de la Région, les conseils généraux, les communautés d'agglomération, les chambres consulaires, les partenaires sociaux, les groupes d'action locale, etc, a été élargi à tous les représentants des acteurs socio-économiques du territoire parmi lesquels les têtes de réseaux des filières régionales, les associations environnementales et les intercommunalités. De même, quelques acteurs plus isolés mais représentatifs d'un intérêt économique, ont été intégrés après avoir manifesté le souhait de faire partie du partenariat régional.

Quelques chiffres concernant la concertation des partenaires pour l'élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes :

- 1 conférence des exécutifs régionaux et 1 réunion Présidente de la Région/ Présidents des Départements ;
- 5 réunions plénières du partenariat régional (septembre 2012, mars 2013, mai 2013 (2), et décembre 2013) ;
- 8 réunions des groupes de travail thématiques (avril 2013 et juin 2013) ;
- 1 Session du Conseil Régional dédiée aux contractualisations 2014-2020 ;
- Plus de soixante-dix contributions reçues des partenaires ;
- Un partenariat régional rassemblant plus de 220 organisations et 180 personnes.

Chaque réunion a donné lieu à la présentation de supports qui ont été mis en ligne à destination du partenariat régional et à une période pendant laquelle les partenaires pouvaient transmettre leur contribution par courrier ou par voie électronique.

a. Association des partenaires dans la définition des priorités et des objectifs spécifiques

La première étape a consisté dans la préparation d'une version martyr du diagnostic territorial stratégique réalisée par les services de l'État et de la Région. Cette version a été présentée au partenariat régional concerné par la mise en œuvre des différents programmes soutenus par les fonds « ESI » le 13 septembre 2012. Cette réunion qui réunit près de 150 personnes a permis à chacun des partenaires de faire part de ses remarques.

Le projet de diagnostic territorial stratégique a ensuite été mis en consultation sur les sites internet europe-en-poitou-charentes.eu ainsi que sur le site du Conseil régional pendant 3 semaines. Au terme de cette période, une quinzaine de contributions issue principalement de Grand Angoulême, AIRE 198, etc, ont été communiquées à l'État et à la Région. Les éléments pertinents ont été intégrés au document final, transmis à la DATAR le 30 octobre 2012.

La phase d'élaboration proprement dite du programme opérationnel a été marquée par plusieurs étapes :

- Une première réunion en date du 29 mars 2013 a été l'occasion de présenter aux partenaires les principes directeurs et les grandes orientations stratégiques de l'État et de la Région pour les programmes européens soutenus par le FEDER et le FSE de 2014 à 2020. Les échanges se sont organisés autour de 4 axes thématiques articulés autour de la Stratégie UE 2020 et ont constitué la trame de réflexion des partenaires.
- 4 ateliers thématiques organisés le 14 et 15 avril 2013, et qui ont réuni 77 personnes. Les 4 thématiques étaient les suivantes : RDI/PME, excellence environnementale, équilibre territorial et développement du capital humain. Ces ateliers ont permis à l'État et à la Région de formaliser plus concrètement les besoins des partenaires et d'élaborer l'architecture du programme opérationnel.
- Une seconde réunion du partenariat régional a eu lieu le 27 mai 2013 rassemblant près de 160 personnes. Cette réunion a permis de présenter le projet d'architecture du programme aux partenaires en proposant les objectifs thématiques et les priorités d'investissement adaptées aux orientations formulées par les partenaires et de fixer les modalités de concertation.
- Le comité régional unique de suivi et d'évaluation en date du 31 mai 2013 a été l'occasion de présenter aux représentants de la Commission européenne et des ministères, les orientations du futur programme opérationnel ;
- 4 ateliers thématiques organisés le 24 juin 2012 ont réuni 180 personnes ;
- Enfin, le Conseil Régional réunion en Session le 12 juillet 2013 a acté le projet d'architecture du programme opérationnel dans sa version zéro transmise à la DATAR le 17 juillet 2013. Cette version « zéro » a également été transmise aux partenaires par mail le 25 juillet 2013 et leurs contributions ont été prises en compte pour rédiger la version « 1 » du programme.



Récapitulatif des étapes de concertation programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes 2014-2020		
	Date	Étapes
Élaboration du diagnostic	22 juin 2012	Réunion de lancement État-Région
	Juillet 2012	Tenue de 4 groupes de travail réunissant les services de l'État et de la Région 1- Développement économique, innovation, recherche 2- Excellence environnementale 3- Développement du capital humain 4- Équilibre des territoires
	Du 7 au 28 septembre 2012	Consultation des partenaires (mise en ligne du projet de diagnostic territorial)
	13 septembre 2012	1^{ère} Réunion du Partenariat régional co-présidée État/Région
Élaboration des programmes	25 janvier 2013	Rencontre avec les Conseils généraux (Présidente de Région / Présidents des Conseils généraux)
	4 mars 2013	Réunion entre les services de l'État et de la Région pour lancer le processus d'élaboration des programmes contractuels
	12 au 22 mars 2013	4 groupes de travail thématiques réunissant les différents services de la Région et de l'État et visant à déterminer les premières orientations stratégiques
	21 mars 2013	Conférence des exécutifs à l'initiative de la Présidente de Région réunissant les Présidents des Conseils généraux et les Présidents des Communautés d'agglomération
	29 mars 2013	2^{ème} Réunion du Partenariat régional co-présidée État/Région
	11 au 15 avril 2013	4 groupes de travail avec les partenaires sur les 4 priorités thématiques
	27 mai 2013	3^{ème} Réunion du Partenariat régional co-présidée État/Région
	30 mai 2013	Comité Régional Unique de Suivi et d'Évaluation (CRUSE)
	24 juin 2013	4^{ème} réunion du partenariat : 4 groupes de travail sur la base d'un projet de version « 0 » du PO FEDER-FSE
	12 juillet 2013	Session du Conseil Régional
	17 juillet 2013	Envoi de la version « 0 » du PO FEDER-FSE à la DATAR
	17 juillet au 30 août 2013	Consultation des partenaires sur la « V0 » du PO
	7 octobre 2013	Transmission aux partenaires de la « V1 » du PO
	20 décembre 2013	5^{ème} réunion du partenariat régional co-présidée État-Région Transmission de la « V2 » du PO

En parallèle des travaux d'élaboration du programme opérationnel, à l'initiative de l'État et de la Région accompagnés par un prestataire externe, une mission d'appui à la construction de la stratégie régionale d'innovation 2014-2020 a été conduite afin de dégager les domaines prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente. Une journée organisée le 28 novembre 2012 a rassemblé plus de 50 personnes représentant près de 40 structures et organisations parmi lesquelles les universités, les centres de transfert (CRITT), les chambres consulaires, les collectivités locales, les services de l'État et de la Région et les représentants des entreprises et de l'économie sociale et solidaire.

Cette journée organisée autour de débats et d'échanges a permis de recueillir les éléments permettant de dégager les grands domaines prioritaires de la future stratégie régionale d'innovation dite de spécialisation intelligente.

b. Les actions menées pour encourager une participation forte et active de la part des partenaires, notamment sur le plan de l'accessibilité

S'agissant des actions menées pour encourager une participation forte des partenaires, l'État et la Région ont veillé

à organiser les réunions dans des lieux accessibles à tous les partenaires. Ainsi, les réunions du partenariat ont été organisées à l'espace des Congrès de Poitiers à proximité de la gare et à la Maison de la Région à Poitiers.

De même, afin de rendre les instances de pilotage de l'élaboration des programmes plus représentatives des acteurs du territoire, il a été décidé d'élargir le partenariat régional aux représentants des principales filières économiques régionales, des associations environnementales et des intercommunalités.

c. La principale valeur ajoutée du partenariat dans l'élaboration du programme opérationnel, en particulier les cas où les choix stratégiques ont été largement influencés par les partenaires

Les échanges avec les partenaires ont largement conditionné les choix faits par l'État et la Région tant dans la définition des orientations que dans les outils de mise en œuvre.

- Concernant la S3, les domaines prioritaires ont été dégagés suite aux échanges avec les acteurs de l'innovation en région (collectivités locales, universités, chambres

consulaires, représentants des entreprises, etc) qui ont participé à des ateliers de co-construction ;

- Concernant l'excellence environnementale, l'État et la Région avait initialement décidé de ne pas retenir l'objectif thématique 6 consacré à la protection de l'environnement. Toutefois, les contributions et les remarques formulées par les associations environnementales ont permis à l'État et à la Région de mieux appréhender les besoins et les enjeux notamment concernant la biodiversité et ainsi de proposer la mobilisation de l'objectif thématique 6, mais en concentrant les interventions sur la seule priorité d'investissement 6.d liée à la biodiversité ;
- Concernant les approches territoriales, les opinions partagées des partenaires faisant état d'avoir une répartition équilibrée des financements entre les acteurs urbains et ruraux du territoire, ont conforté la Région et l'État dans la nécessité d'avoir une vision globale des interventions. Bien qu'initialement envisagé, l'axe territorial multi-objectifs a finalement été écarté pour proposer la mise en place d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI,) largement privilégiés par la Commission et réclamés par les 4 agglomérations de la Région. Toutefois, les préoccupations exprimées par les petites villes et les territoires ruraux ont bien été intégrées et la Région en tiendra compte dans le pilotage du programme et la répartition des financements.

d. Les principaux résultats de la consultation des partenaires, notamment les préoccupations, recommandations et commentaires majeurs émis par plusieurs partenaires

L'élaboration des programmes européens 2014-2020 marque une évolution très nette dans l'association et l'implication des partenaires. Ainsi, alors qu'une poignée de contributions succinctes avait été adressée à l'État et à la Région pour l'élaboration des programmes opérationnels 2007-2013, ce sont plus d'une cinquantaine de contribution beaucoup plus riches qui ont été transmises aux autorités régionales depuis le lancement du processus d'élaboration des programmes. Cette mobilisation montre bien toute l'importance que revêt la politique de cohésion pour les territoires. L'État et la Région ont ainsi pu s'appuyer sur ces travaux pour proposer un cadre conforme aux orientations européennes et nationales et en lien avec les attentes des partenaires. Les principales préoccupations et recommandations émises par les partenaires étaient les suivantes :

- En matière de soutien à l'innovation, les acteurs ont souligné l'importance des filières économiques présentes sur leur territoire. De même, ils ont réclamé l'amélioration de s outils d'accompagnement à l'innovation pour les PME ;
- Les partenaires ont souligné l'intérêt des nouveaux instruments financiers ;
- En matière de recherche, les partenaires ont précisé l'importance pour les fonds européens de soutenir la

recherche y compris les infrastructures quand elles sont en lien avec les domaines prioritaires de la S3 ;

- En matière d'environnement, les partenaires ont tenu à souligner l'importance du soutien des fonds européens pour les opérations favorisant la transition énergétique et la préservation de la biodiversité ;
- En matière d'infrastructures de transport, les partenaires ont mis en avant l'intérêt de soutenir les projets favorisant la mobilité douce et propre ainsi que le développement des infrastructures ferroviaires ;
- Concernant le numérique, les partenaires ont tout particulièrement souligné l'intérêt du développement du très-haut débit sur tout le territoire ainsi que des usages numériques notamment dans les entreprises ;
- En matière de capital humain, des enjeux divers selon les partenaires ont pu être exprimés concernant le soutien aux dispositifs visant l'inclusion sociale, la lutte contre le décrochage scolaire ou encore la formation tout au long de la vie notamment des actions de lutte contre l'illettrisme ;
- L'approche territoriale a également été largement traitée dans les contributions. Les autorités urbaines ont fait part de leur intérêt pour la mise en œuvre de stratégies urbaines intégrées et les territoires ruraux ont souligné l'importance d'avoir un traitement équilibré entre les zones urbaines et rurales.

2. Rôle du partenariat régional dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme

La Région souhaite la plus grande transparence dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. C'est pourquoi, il est proposé que le comité régional de suivi commun aux 4 fonds européens structurels et d'investissement « ESI » soit élargi à l'ensemble du partenariat régional qui a participé à l'élaboration des programmes européens afin d'assurer une large représentation des différents acteurs du territoire. Ce comité de suivi sera également chargé du suivi et de l'évaluation du programme.

Par ailleurs, un comité technique développement urbain durable sera mis en place afin d'assurer le suivi des questions urbaines au sein du PO.

Enfin, différentes actions pourront être conduites dès l'adoption du programme opérationnel permettant une mobilisation rapide et sécurisée des fonds européens, parmi lesquelles figurent :

- des réunions départementales de lancement des programmes;
- des actions d'animation et de communication auprès des bénéficiaires cibles.
- Etc.

Liste des partenaires impliqués ; Voir en annexe



7.2.2 Subventions globales pour le FSE

S'agissant du FSE, aucune subvention globale n'est envisagée. La gestion de l'intégralité des crédits FSE sera assurée par l'autorité de gestion.

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

Poitou-Charentes étant une région en transition au sens de l'article 90 paragraphe 2, point a) ou b), du

règlement (UE) n°1303/2013, le programme opérationnel FEDER-FSE doit consacrer un « volume approprié de ressources du FSE (...) au renforcement des capacités des organisations non gouvernementales » afin d'encourager une participation et un accès adéquats des organisations non gouvernementales aux actions soutenues par le FSE, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'égalité entre les genres et de l'égalité des chances.

L'axe assistance technique FSE pourrait être le support de ces actions à hauteur de 20 000 € maximum sur la période 2007-2013.

Section 8.

★ **Coordination entre les fonds, le FEADER, le FEAMP et autres instruments nationaux et de l'Union européenne, ainsi qu'avec la BEI**

article 87, paragraphe 6, point a du rpdc





Malgré l'effort de rationalisation engagé par la Région en tant qu'autorité de gestion, dans l'élaboration des programmes européens, il est possible que les FESI interviennent sur les mêmes thématiques. Afin d'assurer leur complémentarité, la Région veillera à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- au niveau national et comme le souligne l'accord de partenariat, il convient que chaque administration coordinatrice des FESI ainsi que l'autorité de coordination inter-fonds, en l'espèce le CGET, travaillent en étroite collaboration avec les autorités de gestion au niveau régional afin d'assurer la cohérence des interventions selon les fonds ;
- au niveau régional, les lignes de partage entre les FESI doivent faire l'objet d'un accord clair entre les différents fonds et entre les différentes autorités de gestion, ce qui nécessite une coordination étroite tout au long de la mise en œuvre des programmes.

Au niveau régional, la coordination sera assurée de la façon suivante :

- Des comités de suivi et des instances de sélection inter-fonds pour l'ensemble des FESI associant les partenaires adéquats seront mis en place afin d'assurer la coordination des interventions entre les fonds et limiter les risques de double financement. L'instance de sélection État-Région fonctionnera sous forme dématérialisée et sera commune aux différents programmes européens financés par le FEDER, le FSE (PO national et régional), le FEADER et le FEAMP. Les comités locaux des ITI seront préalable à l'instance de sélection.
- S'agissant du POI Loire, les acteurs concernés du territoire seront associés aux comités du POI ;
- Concernant les programmes opérationnels FSE et FEAMP dont l'élaboration fait l'objet d'une procédure nationale, la Région travaillera en étroite collaboration avec les services de l'État et les partenaires au niveaux régional et national afin d'éviter les recouvrements entre les programmes ;
- Enfin, la Région Poitou-Charentes s'est dotée d'une régie « Fonds Européens », véritable point d'entrée pour toutes les demandes d'aides européennes (FEDER-FSE), qui aura la charge de la coordination et du pilotage des programmes régionaux FEDER, FSE et FEADER.

1. Coordination avec les autres fonds ESI (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP)

La Région étant le pilote de l'élaboration des programmes européens décentralisés, elle a souhaité concentrer les crédits sur un nombre resserré d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement. Toutefois, malgré ce travail, certains domaines contiennent par nature des zones de recouvrement.

a) Le PDR FEADER

RDI :

Le FEDER vise prioritairement les interventions liées aux thématiques de la S3 et les projets d'infrastructures de

RDI. En complémentarité du FEDER, le FEADER soutient la recherche, la diffusion, les projets expérimentaux (PEI), les projets collaboratifs en agriculture/sylviculture.

TIC :

Le FEDER soutiendra les projets d'infrastructures hors zone d'intervention privée (pour le FTTH). Le FEADER soutiendra les projets d'infrastructures en milieu rural isolé, c'est à dire prioritairement pour des territoires dont la densité par habitant est inférieur à 40 hab/km2. Le FEDER prendra le relais une fois l'enveloppe épuisée.

Les équipements de visioconférence seront soutenus par le FEDER.

La création de contenus numériques sera soutenue au titre du FEDER hors projet global intégrant la création de contenus numériques dans le cadre d'un projet de développement touristique soutenu par le FEADER au titre de la mesure 7.

PME :

Le FEDER soutiendra les PME innovantes incluant prioritairement un partenariat avec un centre de recherche sur les domaines de la S3. Le FEADER accompagne les projets des entreprises de transformation des produits annexe I du TFUE.

Transition énergétique :

En matière de soutien à la méthanisation, la ligne de partage s'appuiera sur la structure juridique porteuse du projet et son échelle de mise en œuvre. Ainsi, seront soutenus par le FEADER les projets méthanisation de petite taille à l'échelle d'une exploitation agricole et ne nécessitant pas la création d'une structure juridique distincte de l'exploitation agricole. Le FEDER interviendra dans tous les cas où le porteur n'est pas une exploitation agricole.

Pour les autres sources d'énergies renouvelables dans le secteur agricole, le FEDER prendra en charge les opérations collectives à l'échelle d'un territoire ou de plusieurs exploitations agricoles. En revanche, l'intégralité du « bois énergie » sera soutenue par le FEDER.

Le FEADER prendra en charge le séchage aérosoilaire des fourrages.

En matière d'efficacité énergétique, le FEDER ne vise que les interventions hors exploitations agricoles. Le FEADER soutiendra les diagnostics et investissements pour les équipements, bâtiments et process des exploitations agricoles.

Biodiversité – Natura 2000 :

Le FEDER soutiendra les projets qui ne sont pas réalisés dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Le FEADER soutiendra l'élaboration et l'animation des DOCOB et le financement des actions conduites dans le cadre des contrats Natura 2000.

Concernant la replantation de haies et boisements, le FEDER soutiendra les projets hors exploitants agricoles et particuliers.

Mobilité propre :

Le FEADER soutiendra la création d'infrastructures cyclables hors pôles d'échanges. Pour ces infrastructures, le soutien du FEDER devra :

- s'inscrire dans le cadre des pôles d'échanges,
- faciliter les déplacements multi-modaux par une offre de service complémentaire à celle existante sur site.

Tourisme :

La création de contenus numériques dans le cadre d'un projet de développement touristique sera soutenue au titre du FEDER hors projet global soutenu par le FEADER au titre de la mesure 7.

Formation :

Le FEADER prend en charge la formation des chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs, et salariés relevant des secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire.

Le PO FSE régional prend en charge :

- la formation des demandeurs d'emplois (y compris pour les formations agricoles),
- les actions de formation incluant les salariés en contrat précaire, les salariés ou indépendants avec un bas niveau de qualification pour des actions de lutte contre l'illettrisme et savoirs de base,
- la formation de formateurs à la pratique du numérique et la certification numérique.

Les investissements ou équipements (plateformes, etc) en matière d'e-éducation seront soutenus par le FEDER. Le FSE ne se charge que de la formation au numérique.

Ingénierie pédagogique :

Le FEADER soutiendra l'ingénierie pédagogique dans les secteurs agricole/sylvicole. Le FSE soutiendra l'ingénierie pédagogique visant l'intégration des outils numériques dans les apprentissages hors secteurs agricole/sylvicole.

Création-reprise-transmission d'entreprises :

Le FSE prend en charge le soutien à l'accompagnement des actions de création, transmission, reprise d'entreprises dans tous les secteurs pour les actifs non agricoles (demandeurs d'emplois et salariés non agricoles).

b) Le Programme Opérationnel National FSE

Les lignes de partage ci-après ont fait l'objet d'un accord régional entre l'État et la Région (transmis en annexe).

Formation :

La formation des demandeurs d'emplois relève du PO FSE régional.

La formation des salariés relève de l'objectif thématique 8 et de la priorité d'investissement 8.5 « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » pris en charge par le PO national FSE 2014-2020.

Toutefois, au titre de la formation de salariés, le PO FSE régional soutiendra seulement :

- les actions de formation pour l'acquisition des savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme pour les actifs occupés sans qualification et notamment les bénéficiaires d'un contrat aidé, et les indépendants.

- les actions de formation visant à l'augmentation du niveau de qualification pour les indépendants de bas niveau de qualification,

- les actions de professionnalisation des conseillers et des formateurs.

En matière numérique, le PON pourra financer les actions en faveur des salariés relevant de l'OT 8 « promouvoir l'emploi et la mobilité », priorité d'investissement 5 visant « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs. »

Décrochage scolaire :

Le PO FSE régional soutiendra les actions visant à améliorer la reprise de formation par les jeunes sans qualification, hors du temps scolaire, en soutenant notamment le financement des Écoles de la Deuxième Chance (E2C).

Le PO national couvre les aspects « amont » du décrochage scolaire ainsi que les interventions favorisant le maintien ou la reprise de formation par les jeunes sans qualification en milieu scolaire (actions de repérage, plates formes d'appui et de suivi des décrocheurs, maintien et retour des décrocheurs potentiels dans l'environnement scolaire et mise en réseau – actions des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture).

Création d'activités :

Le PO FSE national ne mobilisera aucun crédit au titre de l'objectif thématique 8.iii dans son volet régional Poitou-Charentes.

Le FSE régional interviendra dans le cofinancement des actions d'accompagnement individuel et collectif et de sensibilisation permettant d'augmenter le nombre de création et de reprise d'entreprises sur le territoire, dans tous les secteurs y compris agricole. En revanche, les actions soutenues par le FSE ne pourront pas concerner les salariés du secteur agricole.

c) Le PO Europ'act

Les actions d'assistance technique mises en oeuvre via le PO régional s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds.

d) Le programme opérationnel interregional Loire (POI Loire)

Seule la priorité d'investissement 6.d est commune au PO Poitou-Charentes et au POI Loire. Ainsi, au titre de cette PI, relèveront du POI Loire :

- les actions de restauration des poissons migrateurs sur la Vienne ;

- la valorisation touristique de la vallée de la Vienne concernant les activités nautiques.



e) Les programmes de coopération territoriale européenne

Poitou-Charentes est concerné par deux programmes de coopération territoriale européenne :

- le programme de coopération transnationale Espace atlantique 2014-2020 ;
- le programme de coopération transnationale Sud-Ouest européen (SUDOE) ;
- le programme de coopération interrégionale INTERREG Europe.

Les opportunités offertes par ces 3 programmes permettront de compléter les interventions des programmes régionaux.

La Région participera aux instances de gouvernance des programmes de coopération.

2. Coordination avec les autres instruments de l'Union européenne (Horizon 2020, LIFE +, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus pour tous, le Fonds « Asile et migration », le Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale, etc.) ;

Une animation sera développée en région pour exploiter, au mieux, les potentialités offertes complémentaires aux FESI par les instruments européens, en direction des acteurs du territoire et autour, prioritairement, des objectifs du programme opérationnel. Il s'agira d'accompagner les porteurs de projets publics et privés pour motiver des synergies et partenariats dépassant le seul cadre régional. L'enjeu sera donc à la fois, de donner aux acteurs la capacité d'initier ou de s'engager dans des projets européens aux perspectives trans-nationales pour l'ensemble de la chaîne de valeur (de la recherche fondamentale à la mise en marché) comme le permet le programme communautaire H 2020. Ainsi, à titre d'exemple, il est prévu que l'axe 1 permette de soutenir des opérations visant à préparer une réponse aux appels d'offre communautaires (ex : Horizon 2020, etc).

La région Poitou-Charentes bénéficiant d'une diversité de thématiques de recherche mais d'un potentiel de chercheurs à développer, l'autorité de gestion encouragera l'excellence scientifique en soutenant la mobilité des chercheurs et le positionnement international dans

le prolongement des initiatives prises sur la période précédente par la Région pour accueillir des chercheurs étrangers et faciliter les séjours de chercheurs locaux à l'étranger. Cette dynamique sera développée également en direction des jeunes dans le cadre de la formation initiale et continue.

Aussi, conformément à l'article 13 du règlement CE n°1303/2013, l'un des moyens amont de cette dynamique sera pour l'autorité de gestion d'assurer une diffusion optimale des orientations aux bénéficiaires potentiels concernant les informations publiées par la Commission européenne pour les « instruments disponibles au niveau européen permettant de combiner les instruments de financement disponibles au sein d'un même domaine thématique ou entre plusieurs domaines et destinée à aider les bénéficiaires potentiels à identifier les sources de financement les plus adaptées ».

3. Coordination avec les instruments nationaux pertinents qui contribuent à des objectifs identiques ou similaires à ceux du programme opérationnel, ou qui complètent les interventions du programme opérationnel

La nouvelle génération du contrat de plan État-Région 2014-2020 en lien étroit avec le programme d'investissements d'avenir, partage avec les programmes européens, les grandes orientations stratégiques. Ainsi, les 5 priorités suivantes ont été définies, qui rejoignent celles des programmes européens :

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- la mobilité multimodale ;
- la couverture du territoire en très haut débit et le développement des usages du numérique ;
- la transition écologique et énergétique.

4. Coordination avec la BEI

La BEI est un partenaire incontournable de la Région Poitou-Charentes. Ainsi, plusieurs partenariats ont été conclus sur la génération 2007-2013 notamment concernant la production d'électricité solaire. De nouvelles initiatives communes Région Poitou-Charentes /BEI pourraient voir le jour sur la prochaine génération de programmes, sans être déterminées à ce stade.

Tableau récapitulatif sur la coordination entre les fonds ESI

Thématiques	FEDER	FEADER	FSE Régional	PO FSE national	POI Loire
Recherche, Développement et Innovation	Le FEDER vise prioritairement les interventions liées aux thématiques de la S3 et les projets d'infrastructures de RDI	En complémentarité du FEDER, le FEADER soutient la recherche, la diffusion, les projets expérimentaux (PEI), les projets collaboratifs en agriculture/sylviculture			L'OT 1 n'est pas mobilisé
Soutien aux PME	Le FEDER soutiendra les PME innovantes incluant prioritairement un partenariat avec un centre de recherche sur les domaines de la S3	Le FEADER accompagne les projets des entreprises de transformation des produits annexe I du TFUE			L'OT 3 n'est pas mobilisé
Création d'entreprises	Le FEDER soutiendra la création d'entreprises « innovantes » (incubateurs, etc)	Le FEADER soutiendra l'aide au démarrage et aux investissements (DJA, prêts bonifiés) dans le secteur agricole/sylvicole. Pour les projets non agricoles, le FEADER soutiendra l'investissement lors d'une création-reprise	Le FSE régional soutiendra des stages de formation à la création d'entreprise (tous secteurs). Il soutient également l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises	Le volet Poitou-Charentes du PO FSE national ne soutiendra pas la création d'entreprises	L'OT correspondant n'est pas mobilisé
Développement des énergies renouvelables	<i>Méthanisation</i> Les opérations de soutien à la méthanisation seront soutenues par le FEDER sauf les opérations de petites puissances à l'échelle d'une exploitation agricole portées par l'exploitant agricole. Autres ENR : Pour les autres sources d'énergies renouvelables dans le secteur agricole, le FEDER prendra en charge les opérations collectives à l'échelle d'un territoire ou de plusieurs exploitations agricoles. En revanche, l'intégralité du « bois énergie » sera soutenue par le FEDER	<i>Méthanisation</i> Le FEADER soutiendra les projets méthanisation de petite taille à l'échelle d'une exploitation agricole et ne nécessitant pas la création d'une structure juridique distincte de l'exploitation agricole. Le FEADER prendra en charge le séchage aérosolaire des fourrages. Pour le bois énergie, le FEADER soutiendra les projets à l'échelle d'une exploitation agricole			L'OT correspondant n'est pas mobilisé
Efficacité énergétique	En matière d'efficacité énergétique, le FEDER ne vise que les interventions hors exploitations agricoles	Le FEADER soutiendra les diagnostics et investissements pour les équipements, bâtiments et process des exploitations agricoles			L'OT correspondant n'est pas mobilisé
Biodiversité	Le FEDER soutiendra les projets qui ne sont pas réalisés dans le cadre d'un contrat Natura 2000	Le FEADER soutiendra l'élaboration et l'animation des DOCOB et le financement des actions conduites <u>dans le cadre des contrats Natura 2000</u>			Les actions de restauration des poissons migrateurs sur la Vienne ainsi que la valorisation touristique de la vallée de la Vienne concernant les activités nautiques sont éligibles au seul POI Loire
Reboisement	Concernant la replantation de haies et boisements, le FEDER soutiendra les projets hors exploitants agricoles et particuliers				Le POI ne contient pas ce type d'actions
TIC	Le FEDER soutiendra les projets d'infrastructures hors zone d'intervention privée (pour le FTTH)	Le FEADER soutiendra les projets d'infrastructures en milieu rural isolé, c'est à dire prioritairement pour des territoires dont la densité par habitant est inférieur à 40 hab/km2. Le FEDER prendra le relais une fois l'enveloppe épuisée			L'OT correspondant n'est pas mobilisé



Thématiques	FEDER	FEADER	FSE Régional	PO FSE national	POI Loire
Visio-conférence	Les équipements de visioconférence seront soutenus par le FEDER				L'OT correspondant n'est pas mobilisé
Création de contenus numériques en matière de tourisme	La création de contenus numériques sera soutenue au titre du FEDER hors projet global soutenu par le FEADER au titre de la mesure 7	Projet global intégrant la création de contenus numériques dans le cadre d'un projet de développement touristique			
Tourisme	La création de contenus numériques dans le cadre d'un projet de développement touristique sera soutenue au titre du FEDER hors projet global soutenu par le FEADER au titre de la mesure 7	Le FEADER peut soutenir des projets touristiques (sentiers randonnée, etc) au titre de la mesure 7	/		La valorisation touristique de la vallée de la Vienne autour des activités nautiques sera soutenue au titre du POI Loire
Formation	En matière d'e-éducation, les investissements ou équipements (plateformes, etc) seront soutenus par le FEDER	Le FEADER prend en charge la formation des chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs, et salariés relevant des secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire	La formation des demandeurs d'emplois relève du PO FSE régional. De même, des actions de formation incluant les salariés en contrat précaire, les salariés ou indépendants avec un bas niveau de qualification (actions illettrisme, savoirs de base) ainsi que la formation de formateurs à la pratique du numérique et la certification numérique. En matière d'e-éducation, la formation au numérique sera pris en charge par le FSE	En matière numérique, le PON pourra financer les actions en faveur des salariés relevant de l'OT 8 « promouvoir l'emploi et la mobilité », priorité d'investissement 5 visant « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs. »	
Décrochage scolaire			Le PO FSE régional soutiendra les actions visant à améliorer la reprise de formation par les jeunes sans qualification, <u>hors du temps scolaire</u> , en soutenant notamment le financement des Écoles de la Deuxième Chance (E2C)	Le PO national couvre les aspects « amont » du décrochage scolaire ainsi que les interventions favorisant le maintien ou la reprise de formation par les jeunes sans qualification en milieu scolaire (actions de repérage, plates formes d'appui et de suivi des décrocheurs, maintien et retour des décrocheurs potentiels dans l'environnement scolaire et mise en réseau – actions des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture)	
Création-reprise-transmission d'entreprises			Le FSE régional interviendra dans le cofinancement des actions d'accompagnement individuel et collectif et de sensibilisation permettant d'augmenter le nombre de création et de reprise d'entreprises sur le territoire, dans tous les secteurs y compris agricole. En revanche, les actions soutenues par le FSE ne pourront pas concerner les salariés du secteur agricole	Le PO FSE national ne mobilisera aucun crédit au titre de l'objectif thématique 8.iii dans son volet régional Poitou-Charentes	

Thématiques	FEDER	FEADER	FSE Régional	PO FSE national	POI Loire
Ingénierie pédagogique		Le FEADER soutiendra l'ingénierie pédagogique dans les secteurs agricole/sylvicole	Le FSE soutiendra l'ingénierie pédagogique visant l'intégration des outils numériques dans les apprentissages hors secteurs agricole/sylvicole		
Mobilité propre	<i>Vélo</i> Le soutien du FEDER devra : - s'inscrire dans le cadre des pôles d'échanges, - faciliter les déplacements multi-modaux par une offre de service complémentaire à celle existante sur site	Le FEADER soutiendra la création d'infrastructures cyclables hors pôles d'échanges			L'OT correspondant n'est pas mobilisé

Section 9.

★ Conditionnalités ex ante



9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution

Tableau 24 : Conditions ex ante applicables et évaluation de leur respect : Sélection des conditions ex ante applicables

Conditions ex ante	Condition ex ante applicable	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Remplie
T 01.1	Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	Axe 1	En partie
T 01.2	Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	Axe 1	Non
T 02.1	Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	Axe 1, Axe 2	Oui
T 02.2	Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	Axe 2	Oui
T 03.1	Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	Axe 3	Oui
T 04.1	Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	Axe 4	Oui
T 04.2	Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	Axe 4	Oui
T 04.3	Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	Axe 4	Oui
T 08.2	Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	Axe 6	Oui
T 10.3	Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	Axe 7	Oui
G 1	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4, Axe 8, Axe 9	Oui
G 2	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 6, Axe 7	Oui
G 3	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4, Axe 8, Axe 9, Axe 5, Axe 6, Axe 7	Oui
G 4	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4, Axe 8, Axe 9, Axe 5, Axe 6	Oui
G 5	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4	Oui
G 6	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4, Axe 5	Oui
G 7	L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4, Axe 8, Axe 9	En part

Tableau 24 : Conditions ex ante applicables et évaluation de leur respect : Respect des critères

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
T 01.1	1) Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et :	Oui	Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)	La S3 modifiée est jointe en annexe. Elle est en cours de finalisation et un plan d'actions sera réalisé d'ici la fin 2015 afin de la compléter sur les questions suivantes : - les mesures visant la stimulation des investissements privés en R&D et l'organisation du processus de découverte entrepreneuriale, - le mécanisme de suivi et d'évaluation, de gouvernance et d'animation de la S3,
	2) s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation ;	Oui	Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3)	La S3 s'appuie bien sur une analyse AFOM, réalisée avec le partenariat régional.
	3) décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT ;	Non	Stratégie de spécialisation intelligente S3	La S3 notamment dans ses aspects transversaux soutien au transfert de technologie et incubation d'entreprises innovantes permet de stimuler l'investissement privé dans la RDI. De même, la S3 souhaite développer les outils d'ingénierie pour des initiatives d'innovation sociale en mobilisant les acteurs publics et privés. Toutefois, afin de compléter ces éléments, un plan d'actions sera proposé (tableau 26).
	4) comporte un mécanisme de suivi.	Non	Stratégie de spécialisation intelligente S3	Un mécanisme de suivi de la S3 et de l'innovation en région sera mis en place et piloté par l'ARI avec un suivi spécifique des DAS. Ce mécanisme de suivi fait partie du plan d'actions (tableau 26).
	5) Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente S3	Le cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la S3 est joint en annexe.
T 01.2	1) Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Non	Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3) CPER 2015-2020	La condition sera remplie dès l'adoption du CPER 2015-2020 prévue pour la fin d'année 2014. Intégré au plan d'actions.
T 02.1	1) Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Oui	Protocole Etat-Région sur le numérique Plan France Très-haut-débit Stratégie de spécialisation intelligente S3 SCORAN SDTAN	Un protocole sur le numérique pour développer les usages a été signé entre l'État et la Région le 31 janvier 2014. Le plan France Très haut débit, la SCORAN et les SDTAN constituent le cadre stratégique des acteurs en région. Le protocole Etat/Région signé le 31 janvier 2014 a réservé à minima une enveloppe de fonds public de 120 millions d'euros. Celui-ci précise que la Région et les Départements ont décidé de s'associer et de mobiliser les outils nécessaires. Enfin, les SDTAN constituent l'outil de planification opérationnel en vue du déploiement du très haut débit en région pour un montant estimé de 296 millions d'euros d'ici 2022.
	2) détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Oui	Protocole Etat-Région sur le numérique SDTAN	Le protocole s'appuie sur un état des lieux du numérique et répertorie les enjeux pour le territoire. Il a réservé à minima une enveloppe de fonds publics de 120 millions d'euros. Celui-ci précise que la Région et les Départements ont décidé de s'associer et de mobiliser les outils nécessaires y compris dans le cadre d'une Société Publique Local pour assurer la maintenance, l'exploitation et la commercialisation des réseaux construits. Les SDTAN prévoient une intervention financière à hauteur de 296 millions d'euros d'ici 2022.
	3) comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	SCORAN et Iprotocole Etat-Région	La SCORAN et les SDTAN et le protocole Etat-Région s'appuient sur une analyse de ce type.

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
T 02.1	4) définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes ;	Oui	S3 SCORAN	La S3 intégrant un domaine d'activité stratégique propre au numérique, le système de suivi de la S3 intégrera ces éléments. De plus, il est prévu un plan d'actions au titre de la 2c pour mettre en place le recueil des informations sur l'indicateur de résultat.
	5) contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	- Stratégie pour une spécialisation intelligente (S3) - Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) - SDTAN - Protocole Etat-région	La SCORAN et les SDTAN visent la couverture intégrale du territoire régional en très haut débit à l'horizon 2022. Le protocole fait un état des lieux des besoins et des enjeux en matière de numérique.
T 02.2	1) Un plan national ou régional «NGN» est en place, comprenant:	Oui	SDTAN SCORAN S3	Dés 2010 la Région a élaboré une Stratégie de COhérence Régional à l'Aménagement Numérique (SCORAN) permettant de cadrer les montants d'investissement nécessaire pour amener du Très Haut Débit en Poitou-Charentes. Le protocole Etat/Région signé le 31 janvier 2014 a réservé à minima une enveloppe de fonds public de 120 millions d'euros. Celui-ci précise que la Région et les Départements ont décidé de s'associer et de mobiliser les outils nécessaires. Enfin, les SDTAN constituent l'outil de planification opérationnel en vue du déploiement du très haut débit en région pour un montant estimé de 296 millions d'euros d'ici 2022.
	2) un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	Protocole Etat-région SCORAN SDTAN	Le protocole Etat/Région signé le 31 janvier 2014 a réservé à minima une enveloppe de fonds publics de 120 millions d'euros. Celui-ci précise que la Région et les Départements ont décidé de s'associer et de mobiliser les outils nécessaires y compris dans le cadre d'une Société Publique Local pour assurer la maintenance, l'exploitation et la commercialisation des réseaux construits. Les SDTAN prévoient 296 millions d'euros d'investissement d'ici 2022.
	3) des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	Oui	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des départements	Le protocole Etat/Région signé le 31 janvier 2014 précise que la Région et les Départements ont décidé de s'associer et de mobiliser les outils nécessaires y compris dans le cadre d'une Société Publique Local. Cette SPL permettra de favoriser la concurrence entre fournisseurs de service en assurant l'accès à des infrastructures et des services ouverts, de qualité, conçus pour durer; cette société assurant la maintenance, l'exploitation et la commercialisation des réseaux construits. Les opérateurs privés se sont engagés à déployer le THD et la fibre optique dans les zones d'intervention privée (communautés d'agglomération principalement).
	4) des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des départements Plan France Très haut-débit	Dans les zones d'habitation denses et très denses, l'investissement privé répond à l'objectif fixé en fibrant l'ensemble des habitations. La Région sera vigilante sur la réalité des engagements des opérateurs de couvrir ces zones au plus tard en 2020.

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
T 03.1	1) Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
	2) Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
	3) Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
T 04.1	1) Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
	2) Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
	3) Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
	4) Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
T 04.2	1) promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
	2) es États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour: a) encourager la conception d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au développement de la cogénération.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
T 04.3	1) Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	
	2) Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
T 08.2	1) Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.	
	2) des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.	
	3) des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.	
	4) des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.	
T 10.3	1) Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP)	Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) a été signé le 14 avril 2012 pour la période 2012-2015 en Poitou-charentes. Il a été élaboré par les membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), élus du Conseil Régional, représentants des services de l'État et Partenaires sociaux, à partir d'un diagnostic partagé de la situation socio-économique régionale et d'éléments prospectifs sur les secteurs porteurs d'emploi. Il a fait l'objet d'une large concertation auprès d'acteurs régionaux (Conseils Généraux, autres collectivités locales, CESER, Pôle Emploi, organismes de formation, COPIRE, branches professionnelles...).
	2) des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	CPRDFP	Le CPRDFP se donne pour objectifs de mettre en réseau les acteurs de l'information et de l'orientation pour rendre accessible les voies d'accès à la formation et d'impliquer les professionnels dans les actions visant la découverte et la valorisation des métiers et de mobiliser les enquêtes d'insertion pour les mettre à disposition du public.
	3) des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);	Oui	CPRDFP	Afin de répondre aux besoins des groupes cibles, le CPRDFP (orientation n°3) prévoit les dispositifs par lesquels les partenaires, et la Région en particulier, soutiennent la professionnalisation des formateurs, l'appui à l'innovation dans les organismes de formation et, plus globalement, l'appui à l'adaptation de l'appareil de formation régional aux évolutions rendus nécessaires par la réglementation, la diversification des besoins de formation, les ressources technologiques disponibles.
	4) des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);	Oui	CPRDFP	Afin d'élargir l'accès à l'EFTLV, le CPRDFP favorise la coordination des interventions des acheteurs publics de formation Région/Pôle Emploi/OPCA et prévoit les conditions de concertation des différents acteurs dans l'élaboration des cartes de formation, avec la volonté de proposer à la diversité des publics la variété des modalités de formation tout en rationalisant les engagements des uns et des autres.
	5) des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	Oui	CPRDFP	Le CPRDFP envisage l'articulation des analyses par territoire et par secteur d'activité en mobilisant l'ensemble des parties prenantes, dont les acteurs économiques et sociaux pour élaborer une cartographie dynamique des évolutions sectorielles, des mutations professionnelles et des dynamiques territoriales susceptibles d'éclairer les politiques publiques intervenant sur la relation formation/emploi en fonction des problématiques concernant les différents groupes cibles.

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
G 1	1) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	PO et comité de suivi	Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique font partie intégrante du partenariat régional. Ainsi, les acteurs associatifs ou étatiques seront associés au comité de suivi.
	2) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Cette conditionnalité est vérifiée au niveau national dans l'accord de partenariat http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G 2	1) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	PO	Les organes les plus représentatifs chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés à l'ensemble de la préparation du programme FEDER-FSE. De même, le délégué régionale aux droits des femmes, l'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ainsi que la chargée de mission de la Région en charge de la coordination des droits des femmes et Démocratie participative seront membres du comité de suivi.
	2) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G 3	1) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	PO	Lors de la préparation du PO, la Région, grâce à son service Santé handicap ainsi que les services de l'État ont pu apporter leurs remarques pour mieux prendre en compte les droits des handicapés. Les organes les plus représentatifs chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées seront associés au comité de suivi. Il faut noter que la Région est partenaire de l'AGEFIPH.

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
G 3	2) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Accord de partenariat Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	3) Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Accord de partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel
G 4	1) Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Accord de partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000264576&dateTexte=&categorieLien=id http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	L'autorité de gestion s'engage à respecter les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE, d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique».
	2) Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Accord de partenariat http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	
	3) Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Accord de partenariat	
	4) Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Accord de partenariat	

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
G 5	1) Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Accord de partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'État dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.
	2) Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Accord de partenariat	
	3) Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Accord de partenariat	
G 6	1) Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Accord de partenariat	
	2) Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Accord de partenariat	
	3) Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Accord de partenariat	
G 7	1) Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	progiciel national 2014-2020 des FESI : SYNERGIE	L'autorité de gestion organise la collecte des données via le système national des FESI : SYNERGIE. Les données seront issues des bénéficiaires : dossier de demande, état d'avancement, compte rendu final. Elle vérifie ces données enregistrées dans SYNERGIE et garantit ainsi la validation statistique de ces informations. Les données agrégées feront l'objet d'une mise à disposition conformément à l'annexe 12 du règlement 1303-2013. La fixation de quelques valeurs cibles finales et intermédiaires nécessitera un plan d'actions (tab 25). La Région a intégré dans son organisation et ses outils la nécessité de procéder à l'enregistrement et la collecte informatique des données concernant les participants individuels sur la base de l'article 125 al 2 du régl 1303-13 et avec les lignes directrices FSE sur le monitoring et l'évaluation. Elle procède à la mise à jour du système permettant l'entrée en formation des stagiaires qui intègre l'ensemble des indicateurs du règlement FSE (annexe 1 et 2).
	2) Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Site internet	Une fois les données des bénéficiaires saisies, les données agrégées feront l'objet d'une mise à disposition conformément à l'annexe 12 du règlement 1303-2013 notamment grâce au site internet de l'autorité de gestion www.europe-en-poitou-charentes.eu Les évaluations seront mises en ligne sur le site de l'AG.
	3) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	PO et outils annexes	Le PO FEDER-FSE a identifié une batterie d'indicateurs de résultat en lien étroit avec les objectifs recherchés par l'intervention des fonds européens. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi annuel par l'autorité de gestion.
	4) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Non	PO	Le PO FEDER-FSE comprend les cibles chiffrées pour les indicateurs de résultat en 2023 sauf pour quelques indicateurs qui font l'objet d'un plan d'actions tableau 25. La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans un document annexe au PO. Le travail de quantification a fait l'objet de nombreux échanges et a bénéficié d'un appui d'un prestataire externe et de la méthodologie proposée au niveau national pour les indicateurs communs.

Conditions ex ante	Critère	Remplie	Référence (si remplie)	Explications
G 7	5) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	PO	Les indicateurs sélectionnés dans le PO FEDER-FSE l'ont été sur la base des critères suivants : - disponibilité de la donnée : l'indicateur doit être fiable et pérenne et la collecte aisée, - simplicité de son interprétation, - réactif face aux changements socio-économiques et politiques,
	6) Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Dossiers-types conformes aux exigences	Afin de garantir que toutes les opérations financées par le programme sont assorties d'un système d'indicateurs efficace, les documents-types utilisés seront adaptés pour intégrer cette préoccupation. Les dossiers au moment de la demande et du solde comporteront des rubriques «indicateurs» qui devront être obligatoirement complétées». Le service instructeur se chargera de faire respecter ce principe. Le cas échéant, la visite sur place permettra de recueillir la donnée.

9.2 Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante générales applicables

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
G 7 : L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. 4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Critère 4	<p>Action 1 : Fixation de cibles pour les indicateurs suivants : Indicateur de résultat 2 a : le taux de sites prioritaires s'appuiera sur les données consolidées des SDAN. Le travail est en cours au sein de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la négociation sur le CPER 2015-2020 qui est en cours.</p> <p>Indicateur de résultat 2 c : nombre d'organisations utilisant les services numériques. L'autorité de gestion mettra en place une méthodologie pour mener (en interne ou sous forme d'une prestation) une enquête appropriée en 2015, 2018 et 2023. La construction de la méthodologie débutera début 2015 et l'enquête sera conduite d'ici la fin de l'année 2015.</p> <p>Indicateur de résultat 4 c : Pour cet indicateur, la valeur de départ étant jugée trop ancienne, il sera remis à jour en s'appuyant sur les données et les enquêtes de l'AROSH (association régionale des organismes sociaux pour l'habitat) menées auprès de ses adhérents. Le travail est en cours.</p>	31/12/15	<p>Indicateur 2a : Autorité de gestion</p> <p>Indicateur 2 c : Autorité de gestion (en interne ou sous forme de prestation)</p> <p>Indicateur 4 c : les données sont disponibles auprès de l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (AROSH).</p>

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
T 01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	Critère 3	<p>Action 1 : Élaboration de préconisations pour stimuler l'investissement privé, notamment dans les 5 DAS suite à des conférences régionales d'innovation qui pourraient être organisées d'ici octobre 2015. A produire : synthèse des préconisations</p> <p>Action 2 : Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau régional d'innovation, l'ARI assurera des visites pour détecter, dans les DAS mais aussi de manière générale, les projets potentiels de R&I pouvant entraîner la réalisation d'investissements privés (mars 2015).</p> <p>Action 3 : Diffusion de l'information aux entreprises régionales sur la base des informations recueillies lors des visites (Oct.2015) (ex : appels à projets, etc).</p> <p>Action 4 : organisation du processus de découverte entrepreneuriale Organisation du processus de découverte entrepreneuriale : Production de la version modifiée de la S3, Désignation des personnes en charge du pilotage de chaque DAS, Identifier les chaînes de valeur de chacun des DAS et organiser les conférences régionales de l'innovation.</p>	31/12/15	Autorité de gestion
	Critère 4	<p>Un mécanisme de suivi de la S3 et de gouvernance de l'innovation en région intégrant la découverte entrepreneuriale sera mis en place et piloté par l'ARI avec un suivi spécifique des DAS. Ce mécanisme de suivi fait partie du plan d'actions (tableau 26). Des actions visant la découverte entrepreneuriale seront également développées.</p> <p>Action 1 : des indicateurs (réalisation, résultat et résultat long terme) seront choisis pour chaque DAS dans les catégories d'actions qui seront pertinentes telles que : recherche stratégique, recherche collaborative, clusters, services, instruments financiers, commande publique (mai 2015).</p> <p>Action 2 : quantification des objectifs indicateurs et organisation du mécanisme de suivi coordonné par l'ARI : décembre 2015)</p> <p>Action 3 : Mise en place de la gouvernance de la S3 au travers de l'Agence régionale d'innovation (ARI) : Formalisation du schéma de fonctionnement de la gouvernance de la S3 et organigramme de fonctionnement (janvier 2015)</p>	31/12/15	Autorité de gestion
T 01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements	Critère 1	<p>Adoption du CPER 2015-2020</p> <p>Action 1 : Le recensement des infrastructures de recherche et d'innovation a été fait pour la préparation des fiches « Enseignement supérieur et Recherche » et « Diffusion technologique » du prochain CPER 2015/2020. Le CPER 2015-2020 Poitou-Charentes devrait être signé d'ici le début de l'année 2015. A produire : Liste des infrastructures de recherche avec plan de financement dès adoption CPER (février 2015)</p>	30/06/15	Autorité de gestion

Section 10.

★ Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

(article 87, paragraphe 6, point c du rpdc)



Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, selon les cas, les actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Tout au long du processus d'élaboration du programme, les bénéficiaires ont fait part de la grande complexité dans la mise en œuvre des fonds européens qui entraîne une insécurité tant pour eux que pour l'autorité de gestion. Comme le souligne l'accord de partenariat, la complexité des règles propres aux fonds européens est une des raisons qui a incité le Gouvernement à décentraliser leur gestion afin d'accroître leur visibilité et leur efficacité.

Chaque acteur de la chaîne, au niveau européen, national ou régional, a une responsabilité dans la complexité du processus. La génération 2007-2013 a connu son lot de problèmes auxquels les autorités de gestion ont dû faire face :

- une application difficile des règles en matière d'aides d'État notamment concernant l'ingénierie financière ou les aides à l'environnement ;
- une application génératrice de complexité et donc d'insécurité de l'article 55 sur les projets générateurs de recettes ;
- une vérification de la conformité des marchés publics passés par les bénéficiaires qui interroge sur les relations entre les collectivités locales ;
- une insécurité juridique du fait de textes mouvants.

La simplification de la politique de cohésion est donc un des enjeux majeurs de la période 2014-2020 afin de restaurer la confiance des partenaires dans les interventions de l'Union européenne et d'améliorer leur efficacité. La Commission européenne, l'État-membre et les autorités de gestion doivent s'engager dans une véritable démarche commune qui va au-delà de leurs seules préoccupations. Au niveau européen, la Commission européenne a proposé un cadre législatif comportant un certain nombre d'avancées qu'il convient d'exploiter comme les coûts simplifiés.

Au niveau national, les écueils à éviter sont nombreux et la Région Poitou-Charentes sera attentive aux éléments suivants :

- disposer de règles opérationnelles, communes aux fonds « ESI » et en nombre limité ;
- laisser une grande marge de manœuvre aux autorités de gestion en limitant le nombre de textes applicables (circulaires, etc) et en ne proposant une position nationale que lorsqu'elle est de nature à faciliter la tâche de l'autorité de gestion ;
- avoir un partage clair concernant le périmètre des différents contrôles exercés par des autorités différentes pour éviter les doubles contrôles ;
- mettre en place une plate-forme aboutie de dématérialisation des demandes d'aides intégrant la signature électronique.

Au niveau régional, la Région propose les actions suivantes afin d'engager un véritable processus de simplification :

- privilégier les projets de grande ampleur en fixant des seuils d'intervention minimum ;
- privilégier les nouveaux instruments financiers qui ont l'avantage de simplifier les démarches pour les bénéficiaires ultimes notamment dans l'objectif de raccourcir les délais pour les entreprises ;
- utiliser les outils proposés par les règlements notamment les coûts simplifiés pour réduire le temps consacré à l'instruction et à la gestion mais aussi pour sécuriser l'attribution des fonds. Par exemple, dès que la Commission européenne aura clarifié sa position sur l'éligibilité des Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) aux coûts simplifiés, elle souhaite pouvoir engager les travaux pour cofinancer avec du FSE le service public régional de formation professionnelle.
- Partant du constat que la simplification est un processus très complexe, la volonté de l'autorité de gestion est de renforcer l'accompagnement des porteurs en prenant au maximum à sa charge la complexité des procédures en fournissant un accompagnement individualisé à chaque porteur. C'est la mission qui sera confiée à la régie à autonomie financière « Fonds Régional Européen Poitou-Charentes » dotée d'un budget annexe, grâce à la constitution d'une équipe spécialisée concentrant l'ingénierie administrative et d'un véritable guichet unique pour toutes les demandes de fonds européens relevant du PO.

L'autorité de gestion souhaite améliorer la visibilité et l'effet levier des interventions de l'Union européenne en limitant le recours aux financements croisés. Ainsi, les porteurs de projets seront encouragés à se rapprocher dès que possible, en tenant compte des contraintes réglementaires, du taux par axe fixé dans la maquette financière et éviter ainsi de multiplier les cofinancements.

Enfin, afin de respecter les obligations en matière d'e-cohésion, la Région utilisera la plateforme SYNERGIE dès sa livraison prévue fin 2014.

L'ensemble de ces pistes de simplification seront étudiées par l'autorité de gestion afin d'être opérationnelles d'ici la fin 2015.

Section 11.



Principes horizontaux

(article 87, paragraphes 7 du rpdic)



) 11.1 Développement durable

Décrire les actions spécifiques à prendre en compte dans le cadre des exigences en matière de protection de l'environnement, d'utilisation efficiente des ressources, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, de résilience aux catastrophes ainsi que de prévention des risques et de gestion des risques, dans la sélection des opérations.

Le Développement Durable s'exprime à travers le principe de « Penser globalement et agir localement » et l'objectif d'harmoniser, dans et par sa concrétisation opérationnelle, trois composantes sociétales : l'économie, le social et l'environnement.

Il y a donc nécessité, dans un contexte de raréfaction ou de difficultés d'accès aux ressources naturelles, de paupérisation d'une partie de la population et de dégradation des richesses naturelles, à concevoir un développement qui, par l'innovation et la prise en compte des opportunités territoriales, permette une croissance durable, impliquant l'ensemble des acteurs socio-économiques et des habitants par le mieux « vivre ensemble » et l'Excellence environnementale.

La Région Poitou-Charentes a donc choisi pour un territoire à forte composante rurale et riche d'une économie diversifiée reposant, en grande partie, sur un tissu de TPE, PME, de concentrer son action autour des 4 objectifs globaux suivants qui doivent être, par des politiques publiques volontaires, intimement liés :

- le soutien aux PME, à l'innovation et à la recherche ;
- l'Excellence environnementale ;
- le développement et l'équilibre du territoire ;
- le développement du capital humain.

Le programme Opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes 2014-2020 s'inscrit dans cette obligation d'un développement durable qui n'hypothèque pas, par la préservation d'un environnement de qualité, la dynamisation de la multitude des capacités humaines et technologiques et le soutien responsable aux publics fragiles, une croissance bénéfique à l'ensemble de la population. Les objectifs de développement durable intègrent pleinement, pour un territoire particulièrement sensible à ces phénomènes, les impacts du changement climatique tant en matière d'atténuation que d'adaptation. Ainsi, la notion de risque naturel, bien que l'objectif thématique ne soit pas mobilisé, sera intégré à la réflexion sur les critères de sélection lorsque cela est pertinent.

La Région a donc précisé à travers les 7 axes prioritaires du Programme Opérationnel, une cohérence d'ensemble et non une segmentation statique de différentes politiques qui se côtoieraient sans s'enrichir mutuellement ou créer des synergies.

On peut illustrer cette stratégie globale par les priorités retenues sur la thématique de l'énergie. L'énergie est une problématique majeure, tant à l'échelle mondiale, européenne que régionale. A court terme et plus encore à moyen et long terme, cette thématique deviendra, selon les choix faits, facteur limitant ou facteur entraînant du développement local. Les répercussions d'une politique de l'énergie sont :

- économiques : la compétitivité de l'entreprise et la robustesse de la chaîne de valeur ;
- sociales : la vulnérabilité et la précarité des habitants dans leur vie au quotidien ;
- environnementales : l'augmentation ou la diminution des gaz à effet de serre par la maîtrise des consommations et la captation / valorisation ou non des potentiels de production à l'échelle locale par les énergies renouvelables.

Les priorités retenues impliquent les habitants par des évolutions de leur mode de vie, les entreprises par de nouveaux choix stratégiques de conduite de leur modèle technico-économique, et les collectivités par un aménagement du territoire favorisant l'économie des ressources naturelles et l'efficacité dans leur exploitation et leur valorisation de celles-ci à l'échelle locale. Cette stratégie repose sur l'innovation tant sociale que technologique et une gouvernance à l'échelle régionale, associant tous les acteurs socio-économiques et les citoyens. Elle induit de fait le développement de :

- démarches partenariales renforcées entre les acteurs privés et les acteurs publics ;
- de dynamiques de formation et d'information des acteurs pour gagner en capacités d'adaptation et d'innovation
- de mutualisations des moyens qui renforcent les liens sociaux et économiques.

Ce développement durable, enfin, s'articule autour d'une préservation des ressources et richesses naturelles : capital sur lequel repose un très grand nombre d'activités socio-économiques en Poitou-Charentes et qui participe de l'attractivité du territoire régional, comme facteur de qualité de vie.

L'éco-incitativité des projets sera encouragée et pourrait faire l'objet d'un bonus au titre du FEDER, dans le respect des règles en matière d'aides d'État, pour les projets s'engageant dans une démarche éco-responsable. La qualité environnementale des projets sera assurée d'une part par une animation en amont auprès des porteurs de projets et d'autre part par la mise en place de critères de sélection, pour tous les objectifs spécifiques, en matière de développement durable, validés par le comité de suivi.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

L'égalité des chances pour tous et la non discrimination constituent des priorités portées par l'Union européenne et plus particulièrement pour la Croissance dite Inclusive. En matière de promotion de l'égalité des chances et de prévention de la discrimination, les axes 6 et 7 du Programme régional Poitou-Charentes permettra de répondre à ces principes transversaux notamment par l'identification des publics cibles et le développement d'actions visant à favoriser l'égalité d'accès et la non discrimination.

- De façon transversale, toutes les actions qui sollicitent des fonds européens devront intégrer systématiquement une réflexion autour de l'égalité des chances. Ce critère sera examiné pour chaque opération, dans la mesure où il est pertinent. Le porteur de projet devra fournir une analyse permettant d'apprécier l'impact du projet sur ces priorités lors du dépôt de la demande de subvention. Cet élément sera également vérifié au moment du bilan d'exécution.

Le suivi des indicateurs et/ou la mise en œuvre d'éventuelles évaluations permettront de rendre compte des résultats.

A cet effet, des outils spécifiques d'information, d'orientation et d'accompagnement pourront être réalisés afin d'aider les porteurs de projets dans cette démarche.

- De façon plus ciblée, des actions spécifiques à destination d'un seul public cible pourront être menées afin de remédier aux inégalités en matière d'apprentissage, d'accès à la formation et à l'emploi. Ces actions seront à destination des publics cibles tels que les jeunes, les demandeurs d'emploi les plus défavorisés, les personnes en situation préoccupante face à l'écrit ou les personnes sous main de justice. Elles viseront à faciliter l'accès à l'emploi par la formation.
- Des actions spécifiques pourront être menées en matière d'égalité des chances et de non discrimination à destination des personnes en situation de handicap afin de favoriser l'acquisition de compétences et, de ce fait, leur insertion professionnelle. Ces actions pourront être également menées en ciblant des groupes cibles identifiés comme défavorisés tels que les seniors.
- Des actions visant à améliorer l'accès au dispositif aussi bien dans le domaine du numérique que dans l'efficacité de l'appareil régional de formation.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu économique et de cohésion sociale, portée par l'Union européenne et inscrite dans la stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutefois, aujourd'hui encore, les femmes se heurtent à bien des obstacles dans leur vie quotidienne : la persistance des stéréotypes et leur intériorisation par tous ; une mixité insuffisante dans l'orientation, la formation et l'accès à l'emploi ; les inégalités de salaires toujours présentes ; les « plafonds de verre » qui bloquent les carrières féminines et barrent l'accès des femmes aux responsabilités ; un partage toujours inéquitable des tâches ménagères et parentales qui freinent notamment l'engagement entrepreneurial.

La Région mène une politique volontariste sur ces questions et a par exemple mis en place des dispositifs spécifiques pour les femmes, soutien à l'entrepreneuriat féminin, soutien à l'égalité professionnelle par la qualification, etc. De plus, elle participe à la démarche partenariale mise en place par le Ministère des Droits des Femmes rassemblant l'Etat, la Région et Pôle Emploi notamment sur les enjeux d'égalité salariale dans les TPE/PME et de meilleure mixité dans les filières de formation.

C'est donc logiquement que l'égalité entre les femmes et les hommes a fait partie intégrante des travaux de réflexion du programme opérationnel FEDER-FSE. Ainsi, la promotion de l'égalité femmes-hommes sera recherchée dans sa mise en œuvre et lors des évaluations en s'attachant à lever les freins en matière d'égalité femmes-hommes et en valorisant les potentiels féminins qui constituent un élément indispensable à la croissance de l'économie et à une amélioration sociale et démocratique.

- De façon transversale, toutes les actions qui sollicitent des fonds européens devront intégrer systématiquement une réflexion autour de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette priorité sera un critère de sélection à l'instruction de tous les dossiers cofinancés par les fonds européens. Ce qui nécessite effectivement une culture commune des instructeurs qui pourra être mise en œuvre par des formations du personnel. Le porteur de projet devra fournir une analyse permettant d'apprécier l'impact du projet sur l'égalité femmes-hommes. Cet élément sera également vérifié au moment du bilan de l'opération à travers des indicateurs de réalisation et de résultats sexués permettant d'identifier l'impact sur l'égalité femmes/hommes. Des questionnaires pourront effectivement être renseignés sur certains dispositifs afin de compléter les données chiffrées. La Région sera particulièrement vigilante dans l'examen des dossiers relevant de secteurs traditionnellement masculins. Ainsi, les Contrats d'Objectifs Territoriaux, outils de mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation professionnelle, conclus par la Région avec les Branches Professionnelles intégreront l'objectif de mixité des métiers et des formations dans tous les secteurs d'activités dont des métiers spécifiques présentent un fort déséquilibre dans leur représentation genrée.

De plus, la Région en tant qu'autorité de gestion propose d'instaurer comme elle le fait pour les aides régionales, l'obligation pour les bénéficiaires d'une aide européenne de signer une « Charte d'Engagements Réciproques » par laquelle le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions pour obtenir l'égalité entre femmes et hommes pour ce qui concerne le recrutement notamment en emploi partagé, le déroulement de carrière et le niveau de rémunérations de ses salariés même si le projet ne vise pas directement cet aspect.

- De façon plus ciblée, des actions spécifiques momentanées à destination d'un seul public cible pourraient être menées afin de remédier aux inégalités. Ces actions spécifiques pourront viser l'égalité d'accès dans le cadre de la formation tout au long de la vie pour les projets relevant de l'axe 7 (OT 10). A ce titre une « convention régionale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, dans le système de formation tout au long de la vie » est en cours d'élaboration avec les acteurs de la formation et l'État.

Section 12.

★ Éléments considérés séparément



12.1. Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27 : Liste des grands projets

Titre	Date prévue pour la notification/soumission du grand projet auprès de la Commission européenne (année, trimestre)	Début de mise en œuvre prévu (année, trimestre)	Date prévue d'achèvement de mise en œuvre (année, trimestre)	Priorités d'investissement	Axe prioritaire

12.2. Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28 : Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de région)	Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Valeur intermédiaire pour 2018 (coût total)	Valeur cible finale (2023)
FEDER				
Axe 1	<u>Réalisation</u> Nombre de chercheurs affectés ou recrutés	nbr	57	200
	<u>Indicateur financier</u>	Montant certifié TTC	14 154 790 €	93 333 334 €
Axe 2	<u>Réalisation</u> Nombre de sites prioritaires	nbr	40	141
	<u>Indicateur financier</u>	Montant certifié TTC	10 463 942 €	69 000 000 €
Axe 3	<u>Réalisation</u> Nombre d'entreprises soutenues	nbr	32	130
	<u>Indicateur financier</u>	Montant certifié TTC	6 855 903 €	45 208 334 €
Axe 4	<u>Réalisation</u> Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	1,5	8
	<u>Réalisation</u> Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	nbr	536	1 875
	<u>Indicateur financier</u>	Montant certifié TTC	20 383 105 €	134 407 693 €
Axe 5	<u>Réalisation</u> Nombre de sites soutenus	nbr	14	50
	<u>Indicateur financier</u>	Montant certifié TTC	2 527 522 €	16 666 667 €
FSE				
Axe 6	<u>Réalisation</u> Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés	nbr	1 788	6 257
	<u>Indicateur financier</u>	Montant certifié TTC	1 011 008 €	6 666 667 €
Axe 7	<u>Réalisation</u> Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée	nbr	6 234	14 548
	<u>Indicateur financier</u>	Montant certifié TTC	9 958 975 €	65 670 225 €

12.3. Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Liste des partenaires impliqués dans la préparation du programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes 2014-2020

Collectivités locales

AIRE 198
Association des maires Charente
Association des maires Charente-Maritime
Association des maires Deux-Sèvres
Association des maires Vienne
Communauté d'agglomération de La Rochelle
Communauté d'agglomération de Niort
Communauté d'agglomération de Saintes
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Communauté d'agglomération du Grand Poitiers
Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais
Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Communauté d'agglomération Royan Atlantique
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER)
Conseil Général de la Charente
Conseil Général de la Charente-Maritime
Conseil Général de la Vienne
Conseil Général des Deux-Sèvres
Conseil Régional
Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (IAAT)
Maison de l'emploi Pays Rochefortais (PLIE)

Services de l'État - Universités

Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)
Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Direction Inter Régionale de la Mer Sud-Atlantique (DIRM SA)
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)
Direction Régionale Services Pénitentiaires (DRSP)
École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ENSMA)
Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
Ministère de l'intérieur
Ministère de l'agriculture
Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFE)
Préfecture de la Charente
Préfecture de la Charente-Maritime
Préfecture de la Vienne

Préfecture des Deux-Sèvres

Rectorat
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
SGAR Marais Poitevin
Unité Territoriale (UT 86 DIRECCTE)
Université de La Rochelle
Université de Poitiers

Autres partenaires publics

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Agence de Services et Paiement
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
GAL de Gâtine
GAL des Six Vallées
GAL du Pays Civraisien
GAL du Pays de la Saintonge Romane
GAL du Pays Horte et Tardoire
GAL du Pays Mellois
GAL du Pays Rochefortais
GAL du Pays Ruffécois
GAL du Pays Sud Charente
GAL Haut Poitou et Clain
GAL Marennes Oléron
GAL Nord Deux-Sèvres
GAL Pays Charente Limousine
Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
BPI France

Partenaires sociaux

Agence Régionale de la Formation Tout au Long de La Vie (ARFTLV)
Agence Validation Insertion Formation (AGEVIF)
Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE Sud-Ouest Atlantique)
Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat (AROSH)
Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises (CJD)
CFDT
CFE - CGC
CGT
Chambre Agriculture
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI)
Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES)
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA)
Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
Force Ouvrière (FO)
MEDEF 86
MEDEF Poitou-Charentes
Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM)
Union Prof. Artisanale Régionale
Union Régionale CAPEB PC
Union Régionale des Centres d'Information

sur les Droits des Femmes et des Familles (URCIDF)

Union Régionale des SCOP

Union Régionale Interfédérale des Organismes

Privés Sanitaire et Sociaux (URIOPSS)

Filières économiques

16000 IMAGES

Aeroteam

Association Promotion Habillement Ouest (APHO)

Association Régionale des Industries Alimentaires (ARIA)

ATLANPACK

Centre de Recherche d'Innovation et Transfert de Technologie (CRITT Chimie)

Centre de Recherche d'Innovation et Transfert de Technologie (CRITT IAA)

Centre de Recherche d'Innovation et Transfert de Technologie (CRITT Informatique)

Centre de Recherche d'Innovation et Transfert de Technologie (CRITT Matériaux)

Cluster Eco Habitat

Comité Régional du Tourisme (CRT)

Ecolabellisés

Fédération des coopératives

Fédération des Industries Nautiques (FIN)

Futurobois

Institut National du Design Packaging (INDP)

INTERCRITT

MAGELIS

Pôle Eco Industries

Réseau Professionnels Numérique (SPN)

Union des Industries Chimiques (UIC)

Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM)

VALAGRO

Associations environnementales

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC)

Agrobio Poitou-Charentes

Association Poitou-Charentes Nature

Centre Régional de la Propriété Forestière

Charente Nature

Coordination Environnement et Développement Durable

Deux-Sèvres Nature Environnement

Fédération Régional des Chasseurs

Fédération Régionale des MFR de Poitou-Charentes –

CFA Régional

GRAINE

Groupement des Fédérations de la région Poitou-Charentes

pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Institut de formation et de recherche en éducation

à l'environnement

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Nature Environnement 17

Observatoire Régional de l'Environnement

Prom'Haies Poitou-Charentes

Union Régionale des Centres Permanents

d'Initiatives Environnement

Vienne Nature

Intercommunalités

Communauté de communes Arc-en-Sèvre

Communauté de communes

Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge

Communauté de communes D'Horte et Lavalette

Communauté de communes De Bandiat-Tardoire

Communauté de communes De Braconne et Charente

Communauté de communes De Celle-sur-Belle

Communauté de communes De Charente-Boème-Charraud

Communauté de communes De Cognac

Communauté de communes De Grande Champagne

Communauté de communes De Haute-Charente

Communauté de communes De Jarnac

Communauté de communes De l'Airvaudais

Communauté de communes De l'Île d'Oléron

Communauté de communes De l'Île de Ré

Communauté de communes De la Boixe

Communauté de communes De la Haute-Saintonge

Communauté de communes De la Région de Châteauneuf

Communauté de communes De la Région de Couhé

Communauté de communes De la Région

de la Villedieu-du-Clain

Communauté de communes De la Région de Pons

Communauté de communes De la Vallée de l'Echelle

Communauté de communes De Mirebalais

Communauté de communes De Montmorélien

Communauté de communes De Parthenay

Communauté de communes De Rouillacais

Communauté de communes De Ruffec

Communauté de communes De Surgères

Communauté de communes De Thouarsais

Communauté de communes De Vienne et Moulière

Communauté de communes Des 4 B

Communauté de communes Des Trois Vallées

Communauté de communes Des Vals de Gartempe et Creuse

Communauté de communes Du Bassin de Marennes

Communauté de communes Du Canton d'Aulnay-de-Saintonge

Communauté de communes Du Canton de Courçon

Communauté de communes Du Canton de Gémozac

et de la Saintonge Viticole

Communauté de communes Du Canton de Loulay

Communauté de communes Du Canton de Melle

Communauté de communes Du canton de St Hilaire

de Villefranche

Communauté de communes Du canton de St Jean d'Angély

Communauté de communes Du Civraisien

Communauté de communes Du Cœur du Poitou

Communauté de communes Du Confolentais

Communauté de communes Du Lençloîtrais

Communauté de communes Du Lezayen

Communauté de communes Du Lussacois

Communauté de communes Du Montmorillonnais

Communauté de communes Du Neuvilleois

Communauté de communes Du Pays Charlois

Communauté de communes Du Pays Chauvinois

Communauté de communes Du Pays d'Aigre

Communauté de communes Du Pays D'Aubeterre

Communauté de communes Du Pays de Chalais

Communauté de communes Du Pays de Matha

Communauté de communes Du Pays de Villefagnan

Communauté de communes Du Pays Gencéen

Communauté de communes Du Pays Loudunais

Communauté de communes Du Pays Manslois

Communauté de communes Du Pays Marandais

Communauté de communes Du Pays Mélusin

Communauté de communes Du Pays Méningoutais

Communauté de communes Du Pays Savinois

Communauté de communes Du Pays Sud-Gâtine

Communauté de communes Du Pays Thénezéen

Communauté de communes Du Pays Vouglaisien

Communauté de communes Du Saint-Varentais

Communauté de communes Du Sud-Charente

Communauté de communes Du Val d'Egray

Communauté de communes Du Val de Boutonne

Communauté de communes Du Val de Sèvre

Communauté de communes Du Val de Thouet

Communauté de communes Du Val de Trézence,
de la Boutonne à la Devise

Communauté de communes Du Val Vert du Clain

Communauté de communes Espace Gâtine

Communauté de communes Gâtine-Autize

Communauté de communes Haute-Sèvre

Communauté de communes Les Portes du Poitou

Communauté de communes Plaine d'Aunis

Communauté de communes Plaine de Courance

Communauté de communes Seuil Charente-Périgord

Communauté de communes Vonne et Clain

Syndicat de Pays d'Entre Touvre et Charente

Syndicat de Pays d'Horte et Tardoire

Syndicat de Pays de l'Ouest-Charente-Pays du Cognac

Syndicat du Pays de Charente-Limousine

Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois

Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine

Syndicat Mixte du Pays Civraisien

Syndicat Mixte du Pays d'Aunis

Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane

Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées

Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre

Syndicat Mixte du Pays Marenes Oléron

Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais

Syndicat Mixte du Pays Rochefortais

Syndicat mixte du pays Thouarsais

Syndicat Mixte du Pays Sud-Charente

Syndicat Mixte pour la réalisation du contrat
de Pays du Ruffécois

Membres associés

D.G. Agri

D.G. Emploi

D.G. Régio

Parlementaires européens résidant en région

Annexes.





Bruxelles, le 12.12.2014
C(2014) 9867 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.12.2014

portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Poitou-Charentes» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Poitou-Charentes en France

CCI 2014FR16M2OP009

(LE TEXTE EN LANGUE FRANCAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**du 12.12.2014**

portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Poitou-Charentes» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Poitou-Charentes en France

CCI 2014FR16M2OP009

(LE TEXTE EN LANGUE FRANCAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil¹, et notamment son article 29, paragraphe 4, et son article 96, paragraphe 10,

après consultation du comité du FSE,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 Avril 2014, la France a soumis, au moyen du système informatique d'échange de données de la Commission (le «SFC2014»), le programme opérationnel intitulé «Poitou-Charentes» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE) au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», pour la région Poitou-Charentes en France.
- (2) Le programme opérationnel respecte les conditions énoncées à l'article 90, paragraphe 2, premier alinéa, point b), du règlement (UE) n 1303/2013.
- (3) Le programme opérationnel a été établi par la France en coopération avec les partenaires visés à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n 1303/2013 et la Commission.
- (4) Conformément à l'article 29 du règlement (UE) n° 1303/2013, la Commission a évalué le programme opérationnel et a formulé des observations en vertu du paragraphe 3 dudit article le 7 Août 2014. La France a fourni des informations supplémentaires et a présenté une version révisée de son programme opérationnel le 5 Décembre 2014.
- (5) La Commission a conclu que le programme opérationnel contribue à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 320.

cohésion économique, sociale et territoriale et qu'il est compatible avec le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil², le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil³ et avec le contenu de l'accord de partenariat avec la France, approuvé par la décision C(2014) 5752 de la Commission du 8 août 2014.

- (6) Le programme opérationnel contient tous les éléments visés à l'article 27, paragraphes 1 à 6, et à l'article 96, paragraphes 1 à 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 et a été élaboré conformément au modèle figurant à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission⁴.
- (7) En vertu de l'article 76, deuxième alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013, la présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 84 du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil⁵. Il est cependant utile de préciser quels sont les éléments nécessaires afin de procéder aux engagements budgétaires en ce qui concerne le programme opérationnel.
- (8) Conformément à l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, point d), du règlement (UE) n° 1303/2013, il convient de préciser, pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale envisagé pour le soutien du FEDER et du FSE, ainsi que d'identifier les montants liés à la réserve de performance. Il convient également de préciser le montant de l'enveloppe financière totale du soutien du FEDER et du FSE et le cofinancement national pour le programme opérationnel, ainsi que d'identifier les montants liés à la réserve de performance pour toute la période de programmation et pour chaque axe prioritaire. Pour les axes prioritaires qui combinent des priorités d'investissement au titre de différents objectifs thématiques, il convient également de préciser le montant de l'enveloppe financière totale pour le soutien du FEDER et du FSE et le cofinancement national pour chacun des objectifs thématiques concernés.
- (9) En vertu de l'article 120, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1303/2013, il est nécessaire de fixer, pour chaque axe prioritaire, le taux de cofinancement et de préciser si le taux de cofinancement de l'axe prioritaire s'applique au total des dépenses

² Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

³ Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

⁴ Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 fixant, en application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, les règles concernant le modèle destiné aux programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et, en application du règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne», les règles concernant le modèle destiné aux programmes de coopération présentés au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 87 du 22.3.2014, p.1).

⁵ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

éligibles, y compris les dépenses publiques et privées, ou aux dépenses publiques éligibles.

- (10) Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1304/2013, le programme opérationnel concentre au moins 80 % de la dotation du FSE aux régions sur un maximum de cinq des priorités d'investissement énoncées à l'article 3, paragraphe 1, dudit règlement.
- (11) La présente décision est sans préjudice de la position de la Commission en ce qui concerne la conformité de toute opération bénéficiant d'un soutien au titre du programme opérationnel avec les règles en matière d'aides d'État en vigueur au moment où l'aide est accordée.
- (12) Conformément à l'article 96, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013, il convient par conséquent d'approuver les éléments du programme opérationnel visés au paragraphe 2, premier alinéa, point a), points b) i) à b) v) et b) vii), points c) i) à c) iv), et point d), au paragraphe 3 et au paragraphe 6, point b), dudit article,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les éléments suivants du programme opérationnel intitulé «Poitou-Charentes» en vue d'un soutien conjoint du FEDER et du FSE au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Poitou-Charentes en France pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020, présenté dans sa version finale le 5 Décembre 2014, sont approuvés:

- (a) la justification du choix des objectifs thématiques, des priorités d'investissement et des dotations financières correspondantes, conformément aux points 1.1.2 et 1.2 du programme opérationnel;
- (b) les éléments requis pour chaque axe prioritaire par l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, points b) et c) du règlement (UE) n° 1303/2013, tels qu'établis à la section 2 du programme opérationnel, à l'exception des points 2.A.9 et 2.B.7;
- (c) les éléments du plan de financement requis conformément à l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, point d), du règlement (UE) n° 1303/2013, tels qu'établis dans les tableaux 17, 18 a, et 18 c de la section 3 du programme opérationnel;
- (d) l'approche intégrée de développement territorial indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation de ses objectifs et des résultats attendus, conformément à la section 4 du programme opérationnel;
- (e) pour chaque condition ex ante applicable, une évaluation de la question de savoir si elle a été remplie à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel et, lorsque les conditions ex ante ne sont pas remplies, une description des actions à entreprendre, le calendrier de mise en œuvre et les organismes responsables, conformément au résumé présenté dans l'accord de partenariat, conformément à la section 9 du programme opérationnel.

Article 2

Les axes prioritaires suivants sont soutenus par le programme opérationnel:

- (a) axe prioritaire 1 «Développer la recherche, l'innovation et le transfert de technologie» au titre du FEDER;
- (b) axe prioritaire 2 «Favoriser l'accès à l'économie numérique» au titre du FEDER;
- (c) axe prioritaire 3 «Soutenir le développement et la mutation des PME» au titre du FEDER;
- (d) axe prioritaire 4 «Promouvoir l'excellence environnementale» au titre du FEDER;
- (e) axe prioritaire 5 «Protéger les ressources et le patrimoine naturels» au titre du FEDER;
- (f) axe prioritaire 6 «Soutenir la création/reprise d'activités et la transmission d'entreprises» au titre du FSE;
- (g) axe prioritaire 7 «Développer le capital humain» au titre du FSE;
- (h) axe prioritaire 8 «Assistance technique» au titre du FEDER;
- (i) axe prioritaire 9 «Assistance technique» au titre du FSE.

Article 3

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2014.

Article 4

1. Le montant maximal de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds et les montants liés à la réserve de performance sont établis à l'annexe I.
2. L'enveloppe financière totale pour le programme opérationnel est fixée à 267 950 000 EUR, à financer à partir des lignes budgétaires spécifiques suivantes conformément à la nomenclature établie dans le budget général de l'Union européenne pour 2014:
 - (a) 13 03 61 : 222 973 695 EUR (FEDER – régions en transition);
 - (b) 04 02 61 : 44 976 305 EUR (FSE – régions en transition).
3. Le taux de cofinancement pour chaque axe prioritaire est fixé à l'annexe II. Le taux de cofinancement pour chaque axe prioritaire s'applique au montant total des dépenses éligibles, y compris les dépenses privées et publiques.

Article 5

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 12.12.2014

Par la Commission
Corina CREȚU
Membre de la Commission

AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME
Pour la Secrétaire générale,

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur du Greffe
COMMISSION EUROPÉENNE

Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER, et du FSE et montants pour la réserve de performance par an (en EUR)

FR
ANNEXE I

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance														
FEDER	En transition	28 101 677,00	1 709 470,00	28 756 100,00	1 835 496,00	29 331 739,00	1 873 236,00	29 918 776,00	1 609 796,00	30 317 542,00	1 847 928,00	31 128 272,00	1 986 911,00	31 751 167,00	2 026 669,00	209 995 273,00	13 378 422,00
Total FEDER		28 101 677,00	1 709 470,00	28 756 100,00	1 835 496,00	29 331 739,00	1 872 236,00	29 918 776,00	1 609 796,00	30 317 542,00	1 847 928,00	31 128 272,00	1 986 911,00	31 751 167,00	2 026 669,00	209 995 273,00	13 378 422,00
FSE	En transition	5 666 578,00	362 973,00	5 800 429,00	370 241,00	5 916 542,00	377 652,00	6 034 954,00	387 210,00	6 157 782,00	392 919,00	6 278 923,00	400 782,00	6 404 568,00	408 802,00	42 277 726,00	2 698 279,00
Total FSE		5 666 578,00	362 973,00	5 800 429,00	370 241,00	5 916 542,00	377 652,00	6 034 954,00	387 210,00	6 157 782,00	392 919,00	6 278 923,00	400 782,00	6 404 568,00	408 802,00	42 277 726,00	2 698 279,00
Total		33 818 255,00	2 072 443,00	34 556 529,00	2 205 737,00	35 248 281,00	2 249 888,00	35 953 730,00	2 204 919,00	36 675 324,00	2 240 847,00	37 407 195,00	2 387 693,00	38 157 735,00	2 435 471,00	251 872 999,00	16 077 001,00

FR
ANNEXE II

Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER et du FSE, du cofinancement national pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, et montants liés à la réserve de performance

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
Axe 1	FEDER	En transition	Total	50 000 000,00	37 333 334,00	24 333 334,00	13 000 000,00	93 333 334,00	59,999999714%	0,00	52 518 134,00	3 481 866,00	3 481 866,00	2 321 244,00	6,22%
			Total	41 400 000,00	27 600 001,00	27 100 001,00	500 000,00	69 000 001,00	59,9999991304%	0,00	38 823 907,00	2 574 091,00	2 574 091,00	1 716 062,00	6,22%
Axe 3	FEDER	En transition	Total	27 125 000,00	18 083 334,00	3 000 001,00	15 083 333,00	45 208 333,00	59,999991132%	0,00	25 438 472,00	1 686 528,00	1 686 528,00	1 124 352,00	6,22%
			Total	80 644 816,00	53 763 078,00	43 432 745,00	10 333 333,00	134 407 984,00	59,999997024%	0,00	75 688 443,00	5 014 173,00	5 014 173,00	3 342 782,00	6,22%
Axe 5	FEDER	En transition	Total	10 000 000,00	6 666 667,00	3 000 001,00	3 666 666,00	16 666 667,00	59,999998800%	0,00	9 378 238,00	6 232 159,00	6 232 159,00	414 508,00	6,22%
			Total	4 000 000,00	2 666 667,00	1 333 334,00	1 333 333,00	6 666 667,00	59,999997000%	0,00	3 751 265,00	2 500 864,00	2 500 864,00	165 863,00	6,22%
Axe 7	FSE	En transition	Total	39 423 133,00	26 208 091,00	34 208 091,00	2 000 000,00	65 670 225,00	59,99999886%	0,00	36 952 261,00	24 834 843,00	24 834 843,00	1 633 249,00	6,22%
			Total	7 854 079,00	5 202 720,00	3 202 720,00	0,00	13 000 199,00	59,999996247%	0,00	7 804 079,00	5 202 720,00	5 202 720,00		
Axe 9	FSE	En transition	Total	1 574 170,00	1 049 447,00	1 049 447,00	0,00	2 623 617,00	59,999992379%	0,00	1 574 170,00	1 049 447,00	1 049 447,00		
			Total	22 973 695,00	14 848 134,00	16 065 802,00	42 583 332,00	371 623 829,00	59,999993124%		206 992 273,00	13 778 422,00	13 778 422,00	8 918 948,00	6,00%
Total	FSE	En transition	Total	44 976 405,00	29 684 285,00	26 650 872,00	3 330 333,00	74 960 510,00	59,999998660%		42 277 726,00	28 185 153,00	28 185 153,00	1 709 052,00	6,00%
			Total général	267 950 000,00	178 433 339,00	132 716 674,00	45 916 665,00	446 583 339,00	59,999992387%		251 872 999,00	16 677 001,00	16 677 001,00	30 718 000,00	6,00%

N° CCI	2014FR16M2OP009
Intitulé	Objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » Programme Opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes
Version	Version notifiée
Première année	1 ^{er} janvier 2014
Dernière année	31 décembre 2023
Éligible à compter du	1 ^{er} janvier 2014
Éligible jusqu'au	31 décembre 2023
N° de la décision CE	C(2014) 9867
Date de la décision CE	12 décembre 2014
Région NUTS couverte par le programme opérationnel	Région Poitou-Charentes

Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union Européenne

Crédits photos : Région Poitou-Charentes / F.Roch, Shutterstock / Phovoir / P. Baudry

Création mise en page : Vibrato 05 49 52 26 09

Impression : Imprimerie Rochelaise



Contact

Région Poitou-Charentes

Régie Fonds Régional Européen
Poitou-Charentes

fonds.europeens@cr-poitou-charentes.fr

europe-en-poitou-charentes.eu



**La Région et l'Union européenne investissent
pour l'avenir de Poitou-Charentes**

